IEDOM
BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

GUADELOUPE **2018**

ÉDITION
2019

THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018

LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

Photo de couverture : Chantier de renouvellement du parc éolien de Petit-Canal.
© EDF Renouvelables - Aérotropix

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

Guadeloupe

Rapport annuel

2018

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos 9

La Guadeloupe en bref 10

Synthèse 12

CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles 16

Section 1 - Géographie et climat 17

1. Aperçu géographique 17
2. Climat 17

Section 2 - Repères historiques 18

1. Les origines et le débarquement 18
2. La période coloniale 18
3. La période contemporaine 19

Section 3 - Cadre institutionnel 20

1. Dans le paysage administratif français 20
2. Dans le paysage communautaire 23

Section 4 - Les dépendances de la Guadeloupe 25

1. Marie-Galante 25
2. Les Saintes 26
3. La Désirade 27

CHAPITRE II - Panorama de l'économie guadeloupéenne 28

Section 1 - La population 29

Section 2 - Les principaux indicateurs économiques 32

1. Les comptes économiques 32
2. L'emploi et le chômage 37
3. Les revenus et salaires 43
4. Les prix 47
5. Les échanges extérieurs 50

Section 3 - Les politiques et finances publiques 57

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre 57
2. Le système fiscal 61
3. Les finances publiques 68

CHAPITRE III - Les secteurs d'activité 75

Section 1 - Aperçu général 76

Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche 78

1. Aperçu structurel 78
2. L'agriculture 78
3. L'élevage 81
4. La pêche 82

Section 3 - L'industrie et l'artisanat 84

1. L'industrie 84
2. L'artisanat 86
3. La filière canne - sucre - rhum 86

Section 4 - Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement 89

1. Aperçu structurel 89
2. La gestion des déchets 89
3. L'énergie 92
4. L'eau 95
5. L'environnement 98

Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics 99

1. Aperçu structurel 99
2. L'activité du secteur 100
3. Le logement 100

Section 6 - Le commerce 104

Section 7 - Le tourisme 105

1. Aperçu structurel 105
2. L'activité du secteur 105
3. Le tourisme de séjour 106
4. Le tourisme de croisière et de plaisance 109

Section 8 - Les transports 110

1. Aperçu structurel 110
2. Les activités portuaires 110
3. Les activités aéroportuaires 114
4. Le transport terrestre 117

Section 9 - Les autres services marchands 118

Section 10 - Les services non marchands 119

1. Aperçu structurel 119
2. L'éducation 119
3. La santé 123

CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière 125

Remarques méthodologiques 125

Section 1 - Aperçu général 127

Section 2 - Structure du système bancaire et financier 128

1. L'organisation du système bancaire 128

2. La densité du système bancaire 132
3. Les moyens de paiement 134

Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 138

1. Les taux d'intérêt 138
2. L'Observatoire des tarifs bancaires 147
3. Le bilan agrégé des banques locales 149
4. Les performances financières des banques locales 150

Section 3 - L'évolution de la situation monétaire 153

1. Les avoirs financiers des agents économiques 153
2. Les concours à la clientèle 156
3. La circulation fiduciaire 159
4. Les grandes tendances du financement des secteurs 161
5. Le surendettement 163

ANNEXES 165

1. Liste des établissements de crédit installés localement 165
2. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2018 167
3. Les actifs financiers 171
4. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit 172
5. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales 173
6. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales 174

Avant-propos

Après une croissance soutenue du PIB de la Guadeloupe en 2017 (+3,4 % en volume), les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état d'une nouvelle progression de leur activité en 2018. Le climat des affaires est globalement favorable sur l'année.

La consommation des ménages reste bien orientée dans un contexte de faible inflation. En parallèle, l'investissement privé se consolide. L'investissement public amorce quant à lui son redémarrage sur fond de mises en chantier de projets de grande ampleur comme la construction du nouveau CHU. L'activité bancaire reste soutenue, tant sur le plan de la collecte que du crédit, dynamisant ainsi le résultat des banques de la place sur l'année.

La demande d'emploi diminue légèrement. Toutefois, la population active se contracte et le taux de chômage reste à un niveau très élevé à 23 %.

En effet, bien que la situation conjoncturelle s'améliore sur le plan économique en 2018, l'environnement contraignant qui s'impose à la Guadeloupe amplifie les nombreuses difficultés de l'archipel, en particulier l'insularité, la forte exposition aux aléas climatiques (ouragans) et environnementaux (sargasses), la faible taille du marché domestique, l'éloignement des marchés métropolitain et européen et la très faible intégration des marchés caribéens. Ceci pousse notamment les jeunes actifs et les étudiants au départ, accélérant le vieillissement de la population, ce qui constitue un véritable enjeu de société pour la Guadeloupe dans les prochaines décennies.

L'IEDOM, société par actions simplifiée filiale à 100 % de la Banque de France depuis l'année 2017, poursuit les métiers de Banque centrale en matière monétaire et de suivi des banques, ainsi que les missions de service public qui lui ont été confiées par l'État (traitement du surendettement des ménages, médiation du crédit, accompagnement des TPE et rôle d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics). Parallèlement, l'IEDOM accroit la visibilité et diffusion de ses nombreuses études macroéconomiques et financières du territoire et l'utilisation des cotations d'entreprises selon le système FIBEN (fichier bancaire des entreprises) de la Banque de France.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'archipel, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultramarins.

Le Directeur,

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

La Guadeloupe en bref

Pyramide des âges de la population
au 1er janvier 2018

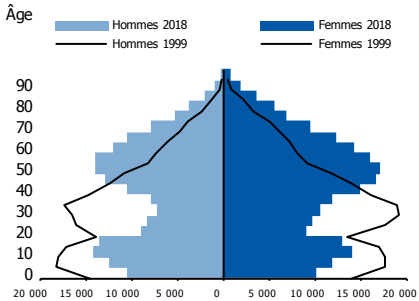

Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimations de la population 2018.

Indicateur du climat des affaires

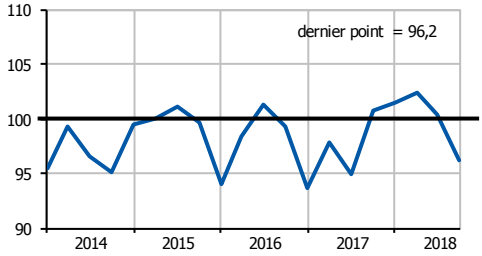

Source : Iedom.

Indice des prix à la consommation
(en glissement annuel)

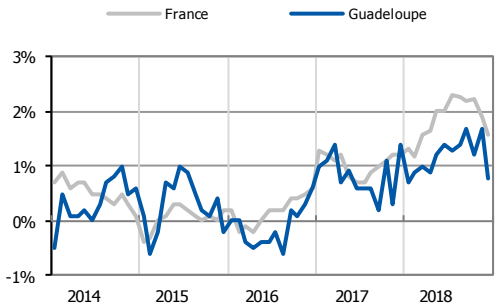

Source : Insee.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi
(en données CVS)

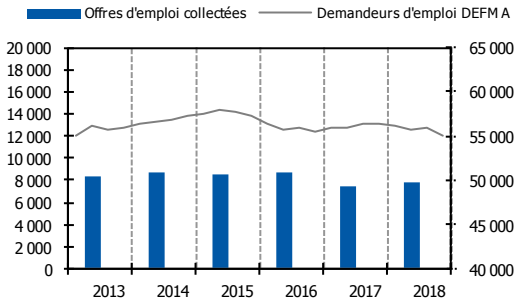

Source : Dieccte.

Évolution des concours bancaires

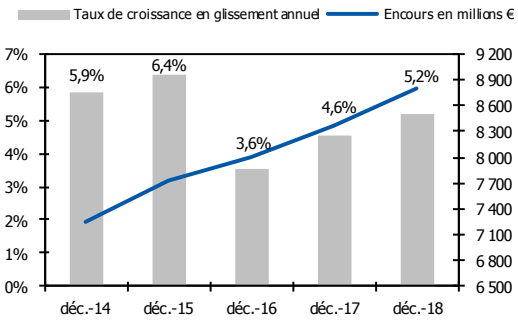

Source : Iedom.

Encours sectoriels
au 31 décembre 2018 (en %)

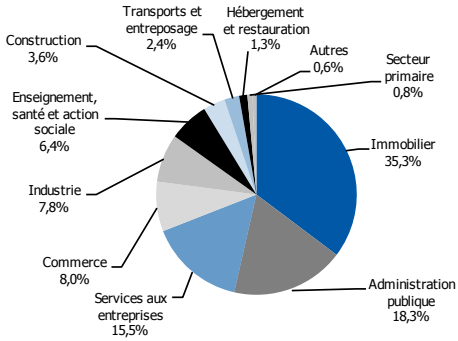

Source : Service central des risques – Banque de France.

Les chiffres clés de la Guadeloupe

	2008	2018	France 2018
Indicateurs sociaux			
Population[1] (hors îles du Nord, en milliers, millions pour la France, au 1er janvier)	402	391	67
Taux de croissance annuel moyen de la population (sur 10 ans)	0,5%	-0,3%	0,5%
Taux de natalité (‰)	14,3	10,5*	11,3
Espérance de vie des femmes à la naissance	83,4	84,1*	85,3
Espérance de vie des hommes à la naissance	75,6	77*	79,4
Taux de réussite au baccalauréat général	79,4 %	91,5 %	88,2%
Nombre de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	83	78*	92*
Indicateur de développement humain (rang mondial)	32[2]	38****	24*
Environnement			
Superficie totale en km^2	1 628	1 628	633 208
Surface agricole utilisée (en milliers d'hectares)	31,4[3]	31***	27 739***
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	8,6 %[3]	20,5 %*	22,7 %
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	8,1	9,1 *	2291,7
Taux de croissance du PIB en volume	1,1 %	3,4 %*	2,2 %
PIB par habitant (en euros courants)	17 912	23 353*	34 292
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	2,2 %	1,2 %	1,9 %
Taux de chômage (au sens du BIT)	22,0 %	23,1 %	8,8 %
Nombre de DEFM A à fin décembre (données brutes)	43 120	54 940	3 418 600

	2008	2018	Var. 18/08[4]
Indicateurs macroéconomiques			
Créations d'entreprises	3 727	4 952	2,9%
Importations (en millions €)	2 357,9	2 894,0	2,1%
Exportations (en millions €)	158,0	306,1	6,8%
Taux de couverture des échanges	6,7 %	10,6 %	0,39 point
Indicateurs sectoriels			
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	249 064	184 538	-3,0%
Immatriculations de véhicules neufs	14 397	20 253	3,5%
Nombre de passagers à l'aéroport (hors transit en milliers)	1 910	2 360	2,1%
Production électrique (en GWh)	1 613	1757*	0,9%
Exportations de bananes (en tonnes)	44 123	29 026	-4,1%
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires sains tous établissements confondus (en millions €)	6 654	8 793	2,8%
Ménages	*2 444*	*3 905*	4,8%
Entreprises	*3 351*	*3 498*	0,4%
Collectivités locales	*665*	*1 054*	4,7%
Autres agents	*194*	*337*	5,7%
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux	7,8 %	4,3 %	-0,36 point
Actifs financiers (en millions €)	6 047	7 898	2,7%
Ménages	*4 437*	*5 562*	2,3%
Entreprises	*1 218*	*1 932*	4,7%
Autres agents	*392*	*403*	0,3%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 685	2 611	-0,3%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 459	1 148	-2,4%
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,7	2,9	0,8%
dont comptes à vue	*0,9*	*1,1*	2,1%
dont compte d'épargne	*1,8*	*1,8*	0,1%
Personnes physiques en interdiction bancaire	23 573	16 161	-3,7%
Dossiers de surendettement déposés	349	425	2,0%
Personnes morales en interdiction bancaire	2 960	2 915	-0,2%

* Données 2017 *** Données 2013 ****Données 2010

[1]estimations de la population 2018 pour la Guadeloupe et bilan démographique 2018 pour la France.

[2]en 2000 [3]en 2010 [4]Taux de croissance annuel moyen

Sources : Insee, IEDOM, CEROM, Eurostat, AFD, DAAF, Douanes, EDF, Banque de France, Dieccte, Ciments antillais, Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : FLÉCHISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE ET MONTÉE DES INCERTITUDES

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipés un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à +2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (-2,5 % anticipés en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 9 avril 2019.

Bonne tenue de l'activité

La croissance guadeloupéenne a été soutenue en 2017 (+3,4 % en volume). En 2018, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état d'une nouvelle progression de leur activité. Le climat des affaires est ainsi favorable sur les trois premiers trimestres de l'année, avant une dégradation en fin d'année.

La consommation des ménages reste bien orientée dans un contexte de faible inflation. Elle a été soutenue par l'augmentation de la masse salariale du secteur privé et celle des crédits. Les importations de biens destinés aux ménages s'inscrivent ainsi en hausse. En parallèle, l'investissement privé se consolide : les importations de biens d'investissement et les crédits octroyés aux entreprises accélèrent. Dans le même temps, l'investissement public redémarre. Sur le marché de l'emploi, la demande d'emploi s'inscrit en légère baisse et les offres d'emploi progressent. Toutefois, le chômage reste à un niveau très élevé et la population active baisse. Globalement, les importations progressent alors que les exportations diminuent sur l'année, en lien avec la baisse des réexpéditions de produits pétroliers.

À l'échelle sectorielle, le tourisme, les autres services marchands et les commerces affichent des résultats favorables. Le secteur du bâtiment et des travaux publics confirme son redémarrage entamé fin 2017 et entraine dans son sillage l'industrie locale (hors industries agroalimentaires). L'activité des industries agroalimentaires (IAA) est également bien orientée sur l'année malgré des performances à l'export en retrait. À l'inverse, le secteur primaire est encore convalescent après le passage de l'ouragan Maria au mois de septembre 2017.

L'activité bancaire est dynamique et accompagne la croissance de l'économie. L'octroi de crédits et la collecte de dépôts s'inscrivent en hausse. Ménages, entreprises, mais également collectivités locales y contribuent : l'encours de crédits de ces dernières progresse pour la première fois depuis deux ans. Dans ce contexte, les établissements de crédit de la place locale enregistrent une amélioration de leur résultat.

Légère hausse de l'inflation

L'indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de 1,2 % sur l'année, après une année 2017 en légère hausse. L'ensemble des postes participe à cette progression, notamment celui de l'énergie (+6,4 %) sous l'effet de l'augmentation des prix des produits pétroliers (+7,9 %).

La consommation des ménages poursuit sa progression

Malgré une nouvelle diminution de la population (-1,1 % sur un an), la consommation des ménages poursuit sa progression. Les importations de biens de consommation durables et non durables augmentent (respectivement +12,0 % et +1,4 % sur un an). L'encours des crédits à la consommation accélère (+8,9 % à fin décembre 2018, après +6,6 % un an plus tôt). Les immatriculations de véhicules neufs augmentent également de 7,2 % sur un an (+13,7 % en 2017).

L'investissement se renforce

La progression de l'investissement se confirme. Les importations de biens d'investissement bondissent de 12,0 %. Les importations de biens intermédiaires accélèrent également leur progression (+9,3 %). Après deux années en baisse, les ventes de ciment en Guadeloupe augmentent (+5,2 %) bien qu'elles demeurent largement en dessous de leur moyenne décennale. L'augmentation des crédits à l'investissement (+6,6 %) corrobore ce renforcement de l'investissement.

Hausse des importations et tassement des exportations

En 2018, les importations progressent de 6,2 % en valeur. Les importations de produits pétroliers raffinés enregistrent une progression plus modérée qu'en 2017 (+2,4 % après +41,0 %) et ne contribuent que faiblement à l'augmentation globale. Hors produits pétroliers, les importations progressent de 6,9 %, portées par la demande des entreprises en biens d'investissement. En parallèle, les exportations reculent sur l'année (-1,0 %), les réexpéditions de produits pétroliers[1] étant en nette diminution. Cependant, les exportations hors produits pétroliers progressent (+7,7 % sur un an), sous l'effet de la hausse des réexpéditions de matériel de transport.

Des évolutions favorables dans les secteurs-clés

L'activité touristique poursuit son essor

L'activité touristique demeure l'un des moteurs de l'économie de la Guadeloupe en 2018. L'aéroport enregistre un nouveau record de passagers (2 359 779 hors transit), soit une hausse de 4,6 % (+4,5 % en 2017). La fréquentation hôtelière croît également : +3,4 % de nuitées. Le nombre de croisiéristes augmente quant à lui de 20,6 %. Début 2018, l'activité en Guadeloupe a continué de bénéficier du repositionnement des escales de paquebots initialement prévues dans des îles fortement impactées par les ouragans Irma et Maria.

[1] Réexpédition du pétrole raffiné en provenance de Martinique principalement vers la Guyane.

Reprise dans les secteurs du BTP et de l'industrie (hors IAA)

Le secteur du **BTP** montre des signes d'amélioration en 2018. Les professionnels du secteur font état d'une activité bien orientée. Les ventes de ciment augmentent (+5,2 % sur un an). De même, la Caisse des congés du BTP enregistre un rebond des effectifs salariés (+31,1 % sur un an, soit 6 917 salariés après 5 278 à fin 2017). Plusieurs chantiers de taille importante ont démarré en 2018, notamment l'agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes, la construction du centre hospitalier universitaire ou encore la création d'un nouvel hôtel dans le prolongement du Mémorial Acte. L'encours des crédits à l'habitat s'inscrit à nouveau en hausse (+4,8 % après +4,7 % à fin 2017). Profitant de la reprise du secteur du BTP, les **industries** locales (hors IAA) affichent de bons résultats en 2018.

Mauvaises performances à l'export pour les IAA

L'activité des entreprises du secteur des **IAA** est en progression en 2018, et ce, malgré un repli de sa performance à l'export (-12,1 % en 2018 après +27,2 % en 2017). Selon les chefs d'entreprise interrogés, l'activité du secteur devrait se stabiliser début 2019.

Un secteur primaire encore marqué par Maria

Les résultats du **secteur primaire** se dégradent. La banane, principal produit d'exportation du secteur (88,7 % en 2018) peine à se remettre des suites de l'activité cyclonique du mois de septembre 2017. Les exportations de bananes diminuent à nouveau (-29,3 % sur un an, après -39,1 % en 2017). Elles atteignent 28 516 tonnes, après 40 308 tonnes en 2017 et 66 208 tonnes en 2016. À contrario, les exportations de melons, deuxième produit agricole le plus exporté (6,8 % des exportations en 2018 contre 4,6 % en 2017), accélèrent en 2018 (+14,2 % sur un an). Les abattages bovins et porcins s'inscrivent en baisse sur l'année (respectivement -7,2 % et -1,6 %).

Une activité bancaire dynamique

Une croissance des crédits tirée par l'investissement et l'habitat

En 2018, la croissance du **financement bancaire** se poursuit, l'encours sain progresse de 5,2 % (+4,6 % en 2017) et s'établit à 8,8 milliards €. Les crédits consentis aux ménages sont dynamiques : +6,1 % en 2018 après +6,5 % en 2017. L'encours atteint 3,9 milliards € en fin d'année. Bien qu'en ralentissement, l'encours des crédits à l'habitat augmente de 4,8 % en 2018 (+6,5 % un an plus tôt). En parallèle, les crédits à la consommation accélèrent à +8,9 % (+6,6 % en 2017). L'évolution est similaire du côté des entreprises, l'encours sain s'élève à 3,5 milliards €, en hausse de 5,3 % après +6,5 % en 2017. Cette progression s'explique principalement par la hausse des crédits d'investissement (+8,2 % après +11,6 % en 2017). L'augmentation des crédits immobiliers y contribue également (+4,6 % après +1,7 % en 2017). Après un coup d'arrêt de près de deux ans, les crédits octroyés aux collectivités locales progressent à 1,1 milliard € (+5,1 % en 2018, après -4,2 % en 2017), portés par la hausse des crédits d'investissement (+3,9 % après -4,5 % en 2017).

Depuis 2011, la sinistralité de la place bancaire locale n'a cessé de s'améliorer. En 2018 l'encours de créances douteuses diminue de 10,0 % et atteint 390,7 millions €. Le taux de créance douteuse s'inscrit également en baisse à 4,3 % (-0,6 point sur un an).

Des actifs financiers en hausse

En 2018, les **actifs financiers** détenus par les agents économiques en Guadeloupe atteignent 7,9 milliards €, dont 70,4 % détenus par les ménages. En nette hausse en 2017, en lien avec les versements d'indemnités d'assurance attribuées suite aux dégâts causés par les

ouragans de septembre 2017, la collecte nette d'épargne ralentit en 2018 (+3,1 % sur un an, après + 6,3 % en 2017).

Une amélioration des performances bancaires

Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 5,0 % sur un an (+4,4 % en moyenne par an depuis 2014). Le **produit net bancaire** (PNB) dégagé par ces 5 établissements repart à la hausse en 2018 (+2,4 %). Il atteint 272,1 millions €. Les commissions nettes progressent de 5,5 %, tandis que les intérêts nets diminuent à nouveau (-3,1 %) sur l'année. Le **résultat net** des cinq banques étudiées progresse fortement en 2018 : +76,7 %.

Des perspectives mitigées pour l'année 2019

Les résultats économiques guadeloupéens pour l'année 2018 sont bien orientés. S'appuyant sur une consommation dynamique, un renforcement de l'investissement, et des financements bancaires en croissance, les différents secteurs économiques affichent globalement de bons résultats. Les perspectives pour le début d'année 2019 sont toutefois hétérogènes. La situation du secteur primaire devrait se normaliser, les exportations de bananes retrouvant peu à peu leurs niveaux antérieurs à Maria. Selon les professionnels interrogés par l'IEDOM dans les secteurs des IAA, des autres industries et du BTP, l'activité devrait se stabiliser. Les nombreux chantiers en cours devraient néanmoins être des relais de croissance importants pour les deux derniers. En parallèle, les professionnels du secteur du commerce et des services marchands (hors tourisme) anticipent un regain de dynamisme dans leurs domaines, après une fin d'année 2018 moins favorable. Le secteur touristique pourrait quant à lui connaitre un ralentissement en 2019 : l'arrêt des rotations de la compagnie aérienne Norwegian Airlines à fin mars 2019 ainsi que le retour des compagnies de croisière sur les îles touchées en 2017 par Irma et Maria sont de nature à pénaliser l'industrie touristique locale.

L'ensemble de ces secteurs devra une nouvelle fois faire face à des situations de trésorerie tendues dans la mesure où les délais de paiement, en particulier ceux des collectivités locales dont certaines connaissent des situations financières fragiles, restent un point d'attention majeur sur l'archipel. Par ailleurs, sans assainissement de leurs comptes, les perspectives d'investissement des collectivités locales sont également réduites.

Sur le plan monétaire, deux phénomènes principaux devraient être à l'œuvre et influencer les conditions monétaires :

Globalement, au sein de l'Union européenne (UE), les conditions devraient rester accommodantes, malgré la fin des achats nets d'obligations par la Banque centrale européenne (BCE) fin 2018. L'effet « quantitative easing » devrait s'effacer très progressivement, car la BCE va conserver à son niveau actuel son stock de dettes en réinvestissant les montants obtenus lors de remboursements d'obligations de son portefeuille.

Au plan national, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, le Haut Conseil de stabilité financière a adopté la proposition de relever le taux du coussin contracyclique de 0,25 point pour le porter à 0,5 %. Cette décision a vocation à maintenir le cycle financier en phase avec le cycle économique réel et pourrait limiter les marges de manœuvre des établissements de crédit français en matière d'octroi de crédits.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Construction du complexe Royal Key dans la ville du Moule © SEMSAMAR

Section 1
Géographie et climat

1. Aperçu géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française comptant 5 niveaux). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'Est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

Section 2
Repères historiques

1. Les origines et le débarquement

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C.. Après une vague de migration du peuple huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IXe siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVIe siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. La période coloniale

Au XVIIe siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique qui organise la colonisation. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossonville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils prennent possession de l'île, la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés alors que les survivants immigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644 se dessine l'orientation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIIIe siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

En avril 1794, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée, vaincus par Victor Hugues, commissaire de la Convention, qui proclame l'abolition de l'esclavage en application de la

Convention du 4 février 1794. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles menées notamment par Victor Schœlcher [1] sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la IIIe République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XXe siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, alors que l'exportation de la banane et du rhum commence à concurrencer le sucre avant la Première Guerre mondiale.

3. La période contemporaine

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982 [2] fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

---

[1] Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) *(source : Assemblée nationale).*

[2] Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Section 3
Cadre institutionnel

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l'Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République[1]. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d'outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l'article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'article 74[2] de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77). Enfin, la Loi détermine le régime législatif et l'organisation particulière des Terres australes et antarctiques françaises et de Clipperton.

Le droit communautaire a institué deux régimes pour tenir compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l'Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l'Octroi de mer[3].

Au même titre que les départements et les régions de l'hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État depuis le 1er janvier 2005[4]. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Elles disposent de domaines dans lesquels elles tiennent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi "NOTRé"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

---

[1] L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

[2] Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

[3] L'Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

[4] Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité[1] : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1er janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1er janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De

[1] Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer
(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE[1]

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer[2] dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont également intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal,

[1] Cf. encadré "L'INTÉGRATION RÉGIONALE" du chapitre 2 – section 2.5 pour plus de détail.

[2] Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf **régions ultrapériphériques** : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE accepte par exemple un régime fiscal particulier comme l'Octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées[1] de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines[2], d'enveloppes réservées[3], ou d'une attention particulière dans l'octroi

[1] En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

[2] Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

[3] La Commission propose 315 millions € pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leur surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

de financement[1]. En novembre 2018, à l'occasion du 6e sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

Le statut de pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (*cf. supra*), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. La région Pacifique accueille, outre les trois territoires français, un quatrième PTOM : les îles Pitcairn, territoire britannique.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

En mars 2019, à l'occasion de leur forum annuel, les PTOM et l'Union européenne ont signé cinq programmes de coopération en faveur des PTOM pour un montant total de 44 millions €. Y figure, outre 4 programmes distincts dédiés spécifiquement à certains PTOM, un programme en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie durable, à hauteur de 18 millions €.

[1] Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

Section 4
Les dépendances de la Guadeloupe

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques ilots.

1. Marie-Galante

D'une superficie de 158 km^2, Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes [1]. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

La population de Marie-Galante a reculé de 0,9 % sur un an pour s'établir à 10 966 habitants en 2015. La densité moyenne, estimée à 69,4 habitants par km^2, est plus de trois fois inférieure à celle du département.

Les actifs représentent 68,5 % de la population de 15 à 64 ans en 2015, soit 4 441 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 49,9 % (3 233 personnes) et le taux de chômage à 27,2 % (1 208).

En 2017, le revenu net imposable moyen est de 12 967 euros [2], en augmentation de 4,8 % sur un an. Son niveau est néanmoins très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (17 255 euros en 2017).

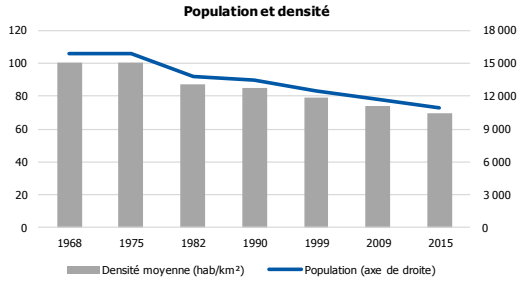

Sources : Insee, RP1968 à 1999 - dénombrements, RP2009 et RP2014 - exploitations principales.

Une économie tertiarisée

Historiquement à dominante agricole, 74,2 % des emplois à Marie-Galante sont désormais dans le secteur tertiaire. Dans le détail, 47,8 % des emplois se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 26,4 % de l'emploi. Marie-Galante s'est en effet progressivement ouverte aux activités touristiques, bénéficiant d'un accroissement des dessertes depuis la Guadeloupe. L'escale de Marie-Galante concentre 80,0 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2018 (748 744 personnes), soit une progression de 4,6 % par rapport à 2017. Le développement d'un tourisme durable et culturel (avec notamment l'organisation annuelle du festival Terre de Blues) constitue un axe fort du développement économique de l'île.

L'île compte sur son territoire l'usine sucrière de Grand'Anse à Grand-Bourg et est dotée de 6 récolteuses. En 2018, le volume de cannes récoltées à Marie-Galante s'élève à 84 823

[1] Marie-Galante dispose également d'un aérodrome.

[2] Source : DGFIP, dernières données disponibles.

tonnes (contre 110 255 tonnes en 2017, soit une baisse de 23,1 % sur un an). Cette baisse est notamment liée aux répercutions du passage de l'ouragan Maria fin 2017, mais également aux arrêts de l'usine de Grand'Anse, victime de la vétusté de ses installations.

L'emploi salarié de l'île est dominé par le secteur public (57,0 % des salariés). Le secteur marchand en représente quant à lui 43,0 % (27,5 % dans les secteurs du commerce, du transport et des services divers).

En 2017, 89 entreprises ont été créées, portant le tissu économique à 1 038 unités.

La présence bancaire

4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 11 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent. De plus, le Crédit Agricole a implanté 2 points de retrait (Point vert) chez des commerçants.

Par ailleurs, fin 2018, 154 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France avec un encours total de 65,2 millions €. L'administration publique concentre 49,2 % des crédits accordés.

2. Les Saintes

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (13 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes[1]. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

La population saintoise continue de reculer en 2015 (-2,7 % sur un an) pour s'établir à 2 661 habitants. La densité moyenne est estimée à 190,1 habitants par km². Les actifs représentent 42,2 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 258 chômeurs et le taux d'emploi s'établit à 51,2 %.

En 2017, le revenu net imposable moyen est de 14 125 euros, (+2,2 % sur un an).

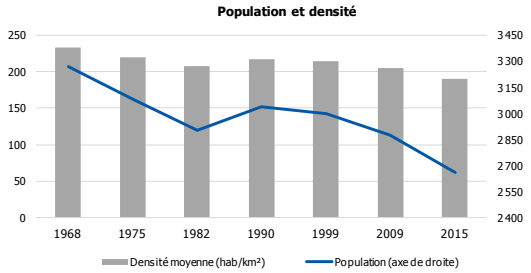

Sources : Insee, RP1968 à 1999 - dénombrements, RP2009 et RP2014 - exploitations principales.

L'économie saintoise dominée par le secteur marchand

Le secteur marchand regroupe 92,1 % des établissements saintois en 2015 (69,1 % de l'emploi salarié). Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise sur les activités touristiques. La croisière se développe avec l'augmentation du nombre d'escales et du nombre de paquebots, essentiellement américains, de faibles capacités (100 à 800 passagers) et embarquant à son bord une clientèle à fort pouvoir d'achat. En parallèle, l'archipel peut également s'appuyer sur le trafic de passagers au départ de la Guadeloupe « continentale ». Après une baisse de 12,8 % en 2017 , celui-ci est orienté à la hausse en 2018 (+8,8 %) pour s'établir à 49 122 passagers. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers concentrent 68,7 % des établissements.

[1] Les Saintes disposent également d'un aérodrome, situé sur Terre-de-Haut.

La présence bancaire

4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes ainsi que 2 points de retrait chez des commerçants (Point vert du Crédit Agricole). Fin 2018, 33 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 11,2 millions €[1].

3. La Désirade

Longue de 11 km et large de 2 km, l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers depuis Saint-François[2]. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

La population de la Désirade diminue de 1 % sur un an pour s'établir à 1 481 habitants en 2015. La densité est de 70,1 habitants au km².

Les actifs représentent 67,9 % de la population de 15 à 64 ans en 2015 soit 644 personnes. Le taux de chômage atteint 38,7 %. Le revenu net imposable moyen est de 11 625 euros, en augmentation de 4,8 % sur un an.

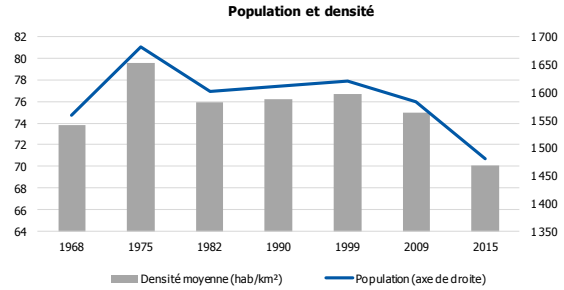

Sources : Insee, RP1968 à 1999 - dénombrements, RP2009 et RP2014 - exploitations principales.

La pêche, un secteur important

En 2017, 9 entreprises ont été créées, portant le tissu économique de l'île à 132 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 49,2 % des établissements. L'industrie et la construction en représentent respectivement 12,9 % et 7,6 %.

Le port de la Désirade est l'un des principaux ports de pêche de la Guadeloupe. En 2016, il constitue le principal port d'exploitation de 75 navires. Corollaire de l'importance de la pêche sur l'île, le secteur primaire rassemble 13,1 % des établissements.

La présence bancaire

Seule la Banque Postale est présente sur l'île mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (Point vert) chez un commerçant. Fin 2018, 19 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 8,1 millions €.

[1] L'encours accuse une baisse de 46,1 M€ sur un an, en lien avec le reclassement d'un encours significatif attribué à tort à ce territoire.

[2] La Désirade dispose également d'un aérodrome.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie guadeloupéenne

EHPAD Les Jardins de Belost dans la ville de Saint-Claude © Agence Aérotropix

Section 1
La population

Au 1er janvier 2016, la Guadeloupe comptait 394 110 habitants[1]. Entre 2011 et 2016, elle a perdu 10 525 individus en raison de l'amplification du déficit migratoire qui n'est plus compensé par l'accroissement naturel. Les dernières estimations réalisées montrent la poursuite de cette tendance (390 704 habitants au 1er janvier 2018 et 382 704 au 1er janvier 2019). Les jeunes de 18-25 ans sont en effet de plus en plus nombreux à quitter le territoire. Le vieillissement de la population est amplifié par la baisse de la natalité.

La baisse de la population continue

Depuis 2011, l'évolution de la population guadeloupéenne est orientée à la baisse. Entre 2011 et 2016, la diminution du nombre de résidents atteint 0,5 % en moyenne annuelle. Le déficit migratoire est le seul contributeur à la baisse globale avec 3 834 personnes de moins par an. Les jeunes sont les principaux partants, principalement en raison d'un chômage élevé et de l'absence de certaines filières universitaires. Par ailleurs, l'érosion du solde naturel se poursuit avec 2 110 personnes supplémentaires par an contre 2 968 personnes pour la période de 2006 à 2011. Sur la même période, la population de la Martinique affiche également une tendance baissière (-0,8 % par an) tandis que celle de la Guyane enregistre un taux moyen de croissance annuelle de 2,5 %.

Depuis le début des années 70, la contribution du solde naturel à la croissance de la population guadeloupéenne ne cesse de diminuer. Celle du solde migratoire pèse sur son évolution sur la période 1968-1982 (en lien avec la politique incitative d'émigration de lutte contre le chômage sur cette période) et plus récemment depuis 1999. Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul, stimulant la croissance de la population.

Variation annuelle de la population guadeloupéenne (en %)

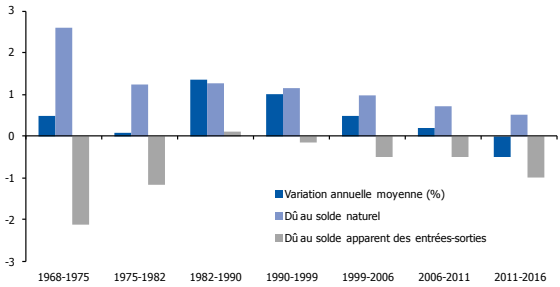

Source : Recensement de la population - Exploitation principale, État civil, Insee.

Une dynamique démographique hétérogène selon les communes

Sur la période 2011-2016, toutes les communautés d'agglomérations sont concernées par ce mouvement de décroissance de leur population, à l'exception de celle du Nord Grande-Terre qui affiche une faible hausse (+0,2 %).

[1] À titre de comparaison, en 2016, la population légale de la Martinique s'établit à 376 480 habitants et celle de la Guyane à 269 352 habitants (source : Insee).

Évolution moyenne de la population des EPCI de Guadeloupe entre 2011 et 2016

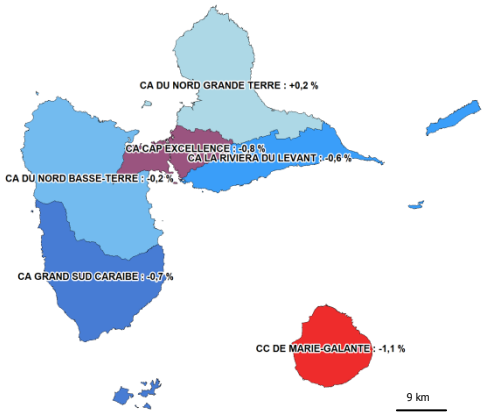

Sources : Insee, recensements de la population 2011 et 2016 ; carte IGN au 1er mars 2019.

Ainsi, les populations des communautés d'agglomération de la Riviera du Levant, du Grand Sud Caraïbe, de Cap Excellence et la Communauté de communes de Marie-Galante diminuent (cf. carte ci-contre). La baisse démographique de la communauté d'agglomérations du Nord Basse-Terre reste la plus contenue à -0,2 %. À l'échelon communal, la dynamique démographique apparaît plus hétérogène. Sur 10 ans, les communes de Petit-Bourg et Baie-Mahault enregistrent les plus fortes progressions avec des moyennes respectives de +1,4 % et +1,0 % par an. À l'inverse, les communes de Basse-Terre et des Abymes enregistrent les reculs les plus significatifs, soient respectivement -1,0 % et -2,2 %.

L'accroissement naturel de la population ralentit

La baisse tendancielle de l'accroissement naturel est le fait du recul des naissances et de la progression régulière du nombre de décès. En 2017[1], le nombre de naissances (de mères domiciliées en Guadeloupe) est estimé à 4 126, soit 1 361 bébés de moins qu'en 2009 (-24,8 %). Sur la même période, le nombre de décès progresse de 9,5 %. Le taux d'accroissement naturel s'élève en conséquence à 2,6 ‰ pour l'année 2017, affichant une baisse de près de 5 points sur la décennie.

Principaux indicateurs démographiques	1999	2009	2015	2016	2017	Var. 17/16
Nombre de naissances (a)	6 481	5 487	4 714	4 653	4 126	-11,3%
Nombre de décès (b)	2 504	2 850	2 906	3 227	3 121	-3,3%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a – b)	3 977	2 637	1 808	1 426	1 005	-29,5%
Solde migratoire (d)	-1 541	-836	-3 786	-3 798	-3 941	-3,8%
Variation totale de la population (c + d)	2 436	1 801	-1 978	-2 372	-2 936	-23,8%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,10	2,13	2,10	2,12	1,74	-0,38
Espérance de vie à la naissance des hommes	73,7	75,8	77,1	77,0	77,0	0 an
Espérance de vie à la naissance des femmes	81,6	83,1	84,9	84,1	84,1	0 an

Source : Estimation de la population, État civil, Insee.

** L'indicateur conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge d'une année. Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.*

Depuis 2006, le taux de natalité en Guadeloupe est en déclin (-5,0 points). Il est ainsi estimé à 10,5 ‰ en 2017, soit à un niveau inférieur au taux de natalité national (11,7 ‰). Le tassement des naissances est particulièrement marqué en 2017. Il est lié à la baisse du nombre de femmes en âge de procréer, mais aussi à la baisse de la fécondité. Avec 1,7 enfant par femme en moyenne en 2017[2], la Guadeloupe affiche une fécondité inférieure au seuil de

[1] Source: Estimation de la population, État civil, Insee.

[2] L'indicateur conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge d'une année. Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.

renouvellement des générations (2,0). Ce phénomène pourrait être pour partie lié à l'épidémie du virus Zika qui a affecté la Guadeloupe en 2016. La campagne d'informations réalisée alors sur les risques de malformation du fœtus dans ce contexte épidémiologique a pu avoir un effet négatif sur les naissances. Les mères ont en moyenne 30,3 ans à la naissance de leur premier enfant (30,8 ans au niveau national). Le taux de mortalité est stable à 8,2 ‰, inférieur au niveau national (9,0 ‰).

Le vieillissement de la population se poursuit

En 2018, un quart de la population est âgé d'au moins 60 ans contre 24,1 % en 2017 (13,9 % en 1999). À l'inverse, la part des moins de 20 ans poursuit sa diminution, elle ne représente plus que 25,9 % de la population contre 32,7 % en 1999. L'âge moyen est estimé à environ 40 ans, soit 7 ans de plus qu'en 1999.

Le changement de comportement des femmes face à la maternité et le départ de nombreux jeunes sont les principales causes du vieillissement de la population. L'espérance de vie à la naissance se stabilise, 77,0 ans pour un homme (contre 73,7 ans en 1999) et 84,1 ans pour une femme (contre 81,6 ans en 1999). L'espérance de vie à la naissance reste inférieure au niveau national de 2,5 ans pour les hommes et de 1,3 an pour les femmes.

Des ménages plus nombreux et plus petits

En 2015, le nombre de ménages augmente et se chiffre à 171 758 (170 087 en 2014)[1]. Malgré la baisse de la population, ils sont 1 671 ménages supplémentaires par rapport à 2014, mais leur taille est moindre. En effet, la part des ménages composés d'une seule personne augmente (34,5 % des ménages en 2015 contre 31,3 % en 2010) et se rapproche ainsi du niveau national (35,3 % des ménages). La taille moyenne des ménages guadeloupéens s'établit à 2,3 personnes. Cette évolution résulte du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohabitation » lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental ou à la séparation de couple.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

[1] Source : Recensement de la population 2015 – exploitation complémentaire, Insee, juin 2017.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

BONNE TENUE DE L'ACTIVITÉ

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiarisée. Les services, marchands et non marchands, représentent une part importante de l'économie de l'archipel qui est également marquée par la forte salarisation des revenus et un développement humain parmi les plus élevés de la zone.

Après des années de croissance faible, le produit intérieur brut (PIB) augmente de 3,4 % en 2017. En 2018, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture trimestrielle font état d'une nouvelle progression de leur activité malgré une fin d'année décevante. La consommation des ménages reste bien orientée dans un contexte de faible inflation. L'investissement privé se consolide et le marché de l'emploi montre des signes d'amélioration.

1. Les comptes économiques[1]

1.1 LE PIB

La croissance accélère

En 2017, le PIB en volume progresse de 3,4 % en Guadeloupe après être resté stable en 2016 (+0,1 %). La croissance est plus soutenue que pour l'ensemble de la France (+2,2 % après +1,2 % en 2016).

La croissance du PIB guadeloupéen en 2017 est supérieure à celle des autres DOM : +3,2 % à la Réunion, +0,2 % en Martinique et -1,9 % en Guyane.

Le PIB par habitant progresse

Avec une population qui diminue légèrement depuis 2012 et estimée à 386 823 habitants au 1er janvier 2018, le PIB par habitant en Guadeloupe s'établit à 23 353 euros en 2017. À titre de comparaison, celui-ci s'élève à 23 334 euros en Martinique et à 34 292 euros au niveau national.

Dans la zone Caraïbe, la Guadeloupe affiche un des PIB par habitant les plus élevés, après ceux de Saint-Barthélemy, des Bahamas et de Puerto Rico.

PIB par habitant dans la Zone Caraïbe en 2017
(en euros courants)

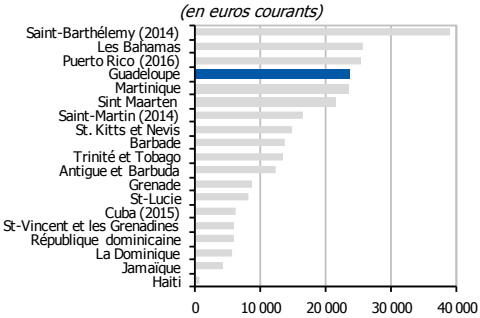

Sources : CEROM , World database Indicator, STAT Statistic yearbook.

Par rapport au niveau national, l'écart se réduit mais demeure important (31,9 % en 2017 contre 50 % en 2000). La Guadeloupe ainsi que l'ensemble des DOM disposent d'un PIB par habitant nettement inférieur à celui des autres régions françaises (cf. carte ci-dessous).

[1] Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour l'année précédente.

PIB par habitant en France :
comparaison régionale en % de la moyenne nationale en 2015 (32 967 €)

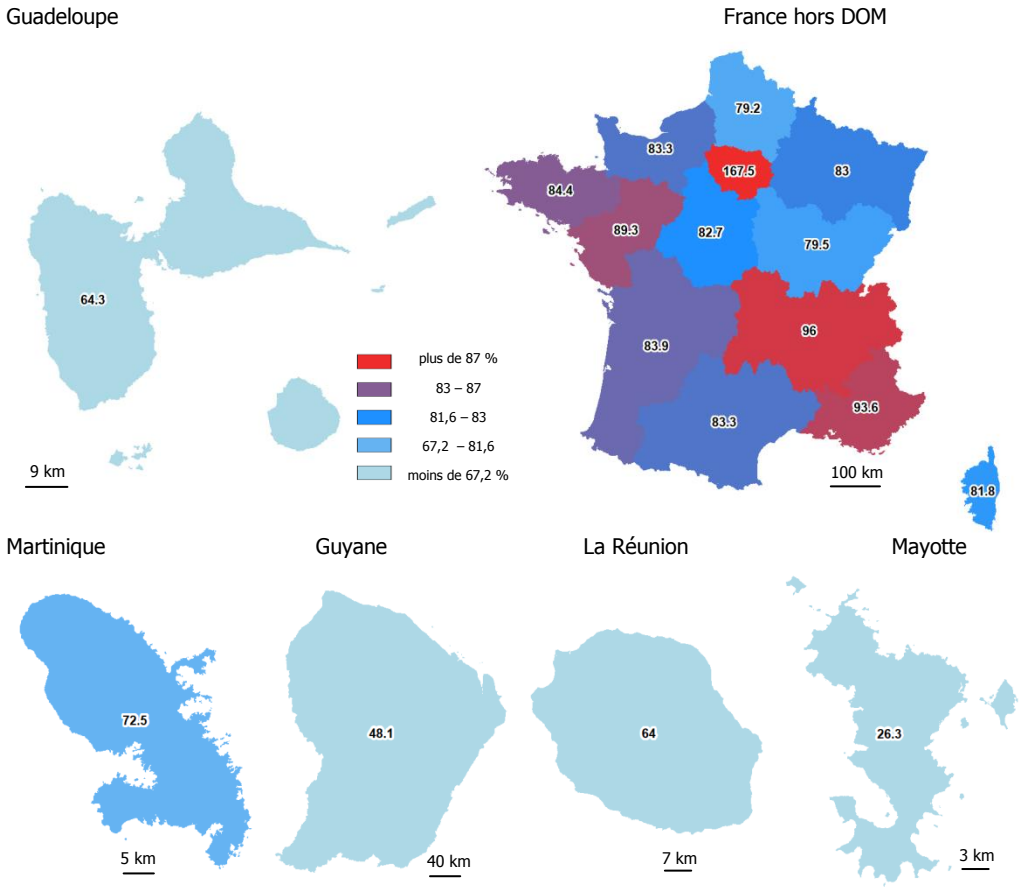

Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations Unies pour le développement définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux de développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la zone Caraïbe affichant un niveau de « développement très élevé ». L'IDH, dans les territoires ultramarins français, est majoritairement tiré par l'amélioration des conditions sociales des populations, qui compense un retard de développement économique. En 2010, la Guadeloupe occupe le 38e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2017, la France est classée 24e au niveau mondial.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Ces seize dernières années, le PIB de la Guadeloupe a progressé de 2,7 % en moyenne annuelle, malgré un coup d'arrêt en 2009 en raison de la crise économique mondiale et du mouvement social qui a touché la Guadeloupe pendant 44 jours. La consommation est le

principal moteur de la croissance. Essentiellement soutenue par la consommation des ménages au début des années 2000, celle-ci tire également son dynamisme de la consommation des administrations depuis 2006. Avec une évolution erratique, l'investissement a légèrement augmenté entre 2000 et 2017.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2001	*part*	2016e	2017e	*part*	Var. 17/16 en valeur	Var. 17/16 en volume
Ressources							
PIB	5 940	*100%*	8 689	9 079	*100%*	*4,3%*	*3,4%*
Importations (biens et services)	2 059	*35%*	2 959	3 019	*33%*	*2,0%*	*6,1%*
Emplois							
Consommation finale des ménages	3 935	*66%*	4 932	5 017	*55%*	*1,7%*	*1,0%*
Consommation finale des administrations	2 050	*35%*	3 998	4 235	*47%*	*5,6%*	*4,1%*
Formation brute de capital fixe	1 406	*24%*	1 516	1 547	*17%*	*2,0%*	*1,0%*
Exportations (dont dépenses touristiques)	553	*9%*	836	1 010	*11%*	*17,2%*	*12,0%*

Sources : Insee - Comptes définitifs 2001, CEROM - Comptes économiques rapides 2016 et 2017.
Note : (e) estimations ; Les données 2016 et 2017 sont en Base 2010, celles de l'année 2001 sont en Base 95.

L'économie de l'île a connu, entre 2000 et 2007, une période de croissance élevée (+5,0 % en moyenne par an) avant de marquer le pas en 2008. Elle affiche entre 2008 et 2014 un faible taux de croissance (+1,3 % en moyenne annuelle). La reprise semblait enclenchée en 2015 (+2,7 %), mais elle s'est finalement estompée en 2016 (+0,1 %) avant de rebondir en 2017 (+3,4 %).

L'investissement se redresse en 2017 (+1,0 % après -4,5 % en 2016) et contribue pour 0,2 point à la croissance. Il reste cependant freiné par l'investissement public (-8,2 % après -21,0 %). Par ailleurs, la consommation des administrations publiques et des ménages augmentent respectivement de 4,1 % et 1,0 %.

Le livre bleu des Outre-mer
Quel bilan des Assises des Outre-mer ?

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des Outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

À la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre bleu des Outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et qui doit servir de feuille de route pour le quinquennat pour les Outre-mer. Le livre bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

À partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :
- la bataille pour la création d'emplois ;
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire ;
- le soutien à la croissance verte et bleue ;
- la prise en compte de la différenciation.

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans viendront traduire ces orientations. Ces plans seront déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires.

À l'occasion de la réunion du Comité interministériel des Outre-mer de fin février 2019, le gouvernement a annoncé que 66 % des actions et projets prévus dans le livre bleu avaient été réalisés ou engagés.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Une économie tertiaire

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiarisée dont les services constituent la principale source de création de richesse : le secteur tertiaire réalise 85,6 % de la valeur ajoutée totale en 2012[1], contre 74,2 % au niveau national cette même année.

Part des secteurs dans la valeur ajoutée en 2012

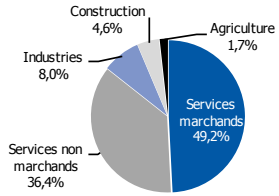

Source : Insee - Comptes définitifs , base 2010.

Un secteur privé important mais qui peine à se développer

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement des activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

Entre 2002 et 2012, la part de la valeur ajoutée du secteur tertiaire marchand se réduit, bien qu'il demeure la première source de création de richesse de l'île avec 49,2 % de la valeur ajoutée (contre 55,9 % au niveau national). Le poids du secteur agricole se contracte sensiblement sur la décennie (1,7 % de la valeur ajoutée en 2012 contre 3,5 % en 2002). Les parts de l'industrie et de la construction progressent légèrement sur la période.

Un secteur public omniprésent

Le développement rapide des services de santé et d'action sociale, observé sur la décennie, constitue également un moteur important de croissance en Guadeloupe. En 2012, les services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale) contribuent pour 36,4 % à la richesse de l'île (35,0 % en 2002), alors qu'ils ne représentent que 22,4 % de la valeur ajoutée de la France hors DOM.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe

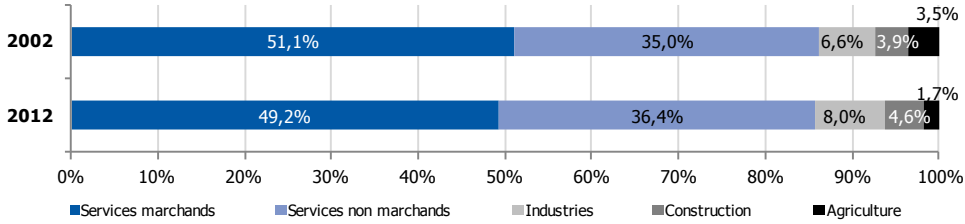

Source: Insee - Comptes définitifs, base 2010, estimation en 2002.

[1] Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA GUADELOUPE

En 2018, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est longtemps inscrit au-dessus de sa moyenne de long terme avant de plonger au dernier trimestre. La dégradation des délais de paiement pèse fortement sur l'indicateur. Le climat social national renforce le pessimisme des chefs d'entreprises.

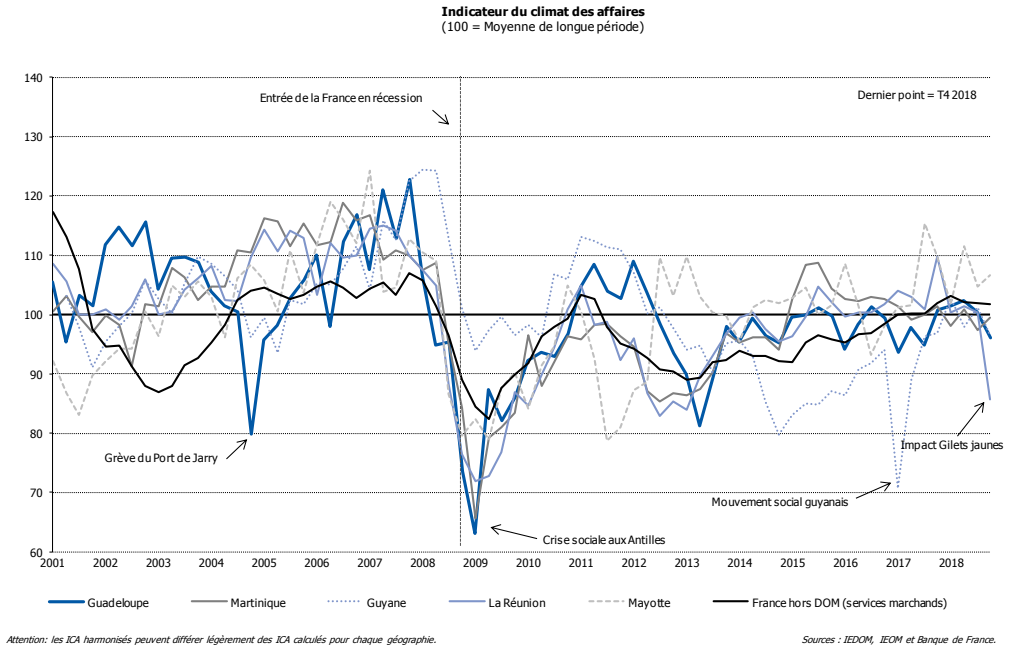

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'emploi et le chômage

BAISSE DE LA POPULATION ACTIVE ET CHÔMAGE ÉLEVÉ

En Guadeloupe, le marché du travail se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et un chômage élevé. Celui-ci concerne 35 200 personnes, au sens du Bureau international du travail (BIT), en 2018, soit 100 personnes de moins qu'en 2017. Le taux de chômage se dégrade légèrement néanmoins à 23,1 % (+0,7 point) en raison de la baisse de la population active.

Pôle emploi enregistre en revanche une diminution de 2,7 % du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) par rapport à 2017, ramenant le nombre de DEFM A à 54 940[1] personnes.

Les concepts de demandeur d'emploi (Pôle emploi) et de chômeur au sens du BIT (Insee) recouvrant des périmètres différents, ces deux grandeurs peuvent parfois évoluer dans des sens opposés.

2.1 LA POPULATION ACTIVE[2]

En 2018, la population active est estimée à 152 700 personnes[3], soit une diminution de 5 200 actifs par rapport à 2017. Dans le même temps, la population des inactifs progresse de 3,7 % (+5 800 personnes).

117 500 actifs ont un emploi en 2018 (-5 100 personnes par rapport à 2017), soit 37,5 % de la population active (-1,7 point par rapport à 2017).

Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus

	Ensemble		sexe (en %)	
	Nombre	en %	Femmes	Hommes
Actifs	**152 700**	**48,7**	**45,4**	**51,6**
Actifs ayant un emploi	117 500	37,5	34,8	40,7
Chômeurs	35 200	11,2	10,6	10,9
Inactifs	**160 700**	**51,3**	**54,6**	**48,4**
Ensemble	**313 400**	**100**	**100**	**100**

Source : Enquête Emploi en continu 2018, Insee.

Les emplois salariés représentent 80,6 % de l'emploi, affichant comme en 2017 une baisse de 2,2 points par rapport à l'année précédente. La part des hommes occupant un emploi non salarié est supérieure de 13 points à celle des femmes (26 % contre 13 %). À titre de comparaison, les actifs salariés sont plus nombreux en Martinique et en Guyane (respectivement 87 % et 85 %).

Près de 85 % des salariés bénéficient de contrats à durée indéterminée (CDI) ou sont titulaires de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée (CDD) concerne l'essentiel des autres salariés, l'intérim et l'apprentissage étant plus limités. En 2018, le sous-emploi[4] progresse à 14,0 % des actifs occupés contre 12,0 % en 2017. Il affecte majoritairement les femmes (18 % des femmes actives contre 10 % des hommes actifs).

[1] Données corrigées des variations saisonnières (CVS).

[2] La population active au sens du BIT regroupe la population active occupée (appelée aussi population ayant un emploi) et les chômeurs.

[3] Source : Enquête emploi en continu 2018, Insee.

[4] Le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi mais qui ne peuvent travailler autant qu'elles le souhaitent, qu'elles recherchent ou non un emploi (temps partiel subi). Sont également en sous-emploi, les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, en raison de chômage technique ou partiel par exemple.

En 2017, les professions intermédiaires constituent la catégorie socioprofessionnelle principale dans l'emploi en Guadeloupe, elles occupent près d'une personne sur quatre. Parmi les actifs ayant un emploi, la part des employés non qualifiés (18,2 %) est supérieure à celle des employés qualifiés (15,2 %).

Par ailleurs, plus d'une femme active sur quatre ayant un emploi est une employée non qualifiée (25,3 %), contre 10,5 % chez les hommes. Ceux-ci sont davantage représentés chez les ouvriers qualifiés et non qualifiés ainsi que chez les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (respectivement 20,0 %, 10,6 % et 17,9 % des hommes contre 1,6 %, 2,5 % et 7,3 % des femmes).

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

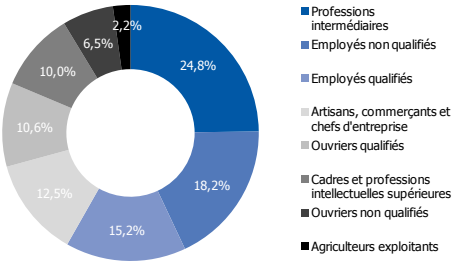

Source: Enquête Emploi en continu 2017, Insee.

2.2 L'EMPLOI

Le secteur tertiaire, pilier de l'emploi en Guadeloupe

En 2018, le secteur tertiaire reste le principal employeur de la Guadeloupe avec près de 80 % des emplois devant la construction (8 %) et l'industrie (8 %). L'agriculture ne représente que 3 % de l'emploi. La surreprésentation du tertiaire dans l'emploi (que l'on retrouve dans les mêmes proportions en Martinique et en Guyane) s'explique pour l'essentiel par le poids des services administrés (37 % de l'emploi).

Répartition de l'emploi par secteur (%)

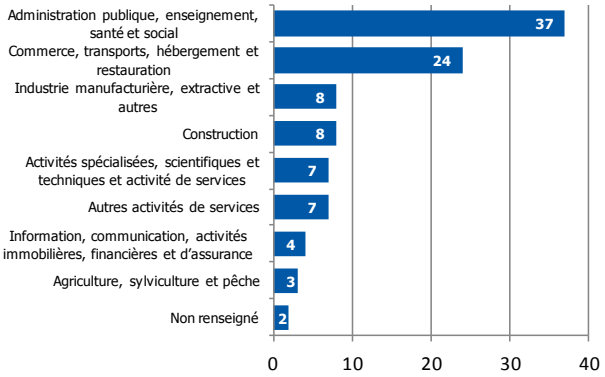

Source : Enquête emploi en continu 2018, Insee.

Les femmes sont particulièrement représentées dans les activités tertiaires (91 % d'entre elles y occupent un emploi contre 68 % pour les hommes). On les retrouve notamment dans les activités de la santé et de l'action sociale.

Baisse du nombre d'agents de la fonction publique

En 2017, les effectifs de la fonction publique en Guadeloupe atteignent 39 200 personnes, soit 10,0 agents pour 100 habitants. Ils se répartissent à hauteur de 41,8 % dans la fonction publique territoriale (FPT), 40,8 % dans la fonction publique d'état (FPE) et 17,3 % dans la fonction publique hospitalière (FPH).

Effectifs de la fonction publique au 31 décembre (hors emplois aidés)

En milliers	2011	2015	2016	2017	Var. 17/11	Var. 17/16
Fonction publique d'État (FPE)	16,0	16,7	16,5	16,0	0,0%	-3,0%
Fonction publique territoriale (FPT)	14,9	16,5	16,6	16,4	10,1%	-1,2%
Fonction publique hospitalière (FPH)	6,4	6,7	6,8	6,8	6,3%	0,0%
Total	**37,3**	**39,8**	**39,9**	**39,2**	**5,1%**	**-1,8%**

Source : Système d'information sur les agents de la fonction publique (Siasp), Insee.

L'année 2017 marque un premier recul de l'emploi public (-1,8 %) après plusieurs années de hausse consécutive. Entre 2011 et 2016, les effectifs de la fonction publique ont en effet progressé de 7,0 % en raison notamment de la croissance particulièrement soutenue des effectifs territoriaux (+11,4 % sur la période). En 2017, seuls les effectifs de la FPH restent stables. En revanche, le nombre d'agents de la FPT enregistre un léger recul de 1,2 % tandis que le nombre d'agents de la FPE retrouve son niveau de 2011 (-3 %).

Parmi les quatre zones d'emploi qui composent le territoire, la zone de Pointe-à-Pitre concentre la majorité de l'emploi salarié en Guadeloupe (68,3 %) en 2015[1], une part en augmentation de 0,4 point par rapport à 2014 au détriment de Basse-Terre (18,3 %, -0,4 point).

La part de l'emploi est stable dans les zones de l'Est-Grande-Terre (11,4 %) et de Marie-Galante (2,0 %).

Les zones d'emploi en Guadeloupe en 2015

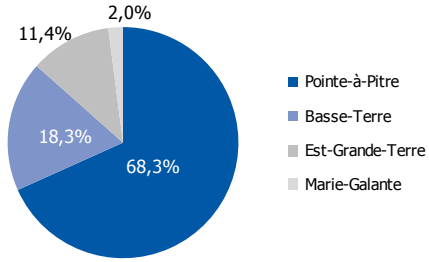

Source : estimations d'emploi localisées, Insee.

Diminution des demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emplois de fin de mois de catégorie A

(données CVS)	2017	2018	Part	Var. 17/16
DEFM catégorie A	**56 460**	**54 940**	**100,0%**	**-2,7%**
Hommes	24 840	23 950	43,6%	-3,6%
Femmes	31 620	30 990	56,4%	-2,0%
Moins de 25 ans	6 390	5 590	10,2%	-12,5%
Entre 25 et 49 ans	32 130	30 760	56,0%	-4,3%
50 ans et plus	17 940	18 600	33,9%	3,7%
Catégories A,B,C	65 790	64 940	100,0%	-1,3%
dont longue durée	*37 620*	*38 440*	*59,2%*	*2,2%*

Sources : STMT, Pôle emploi-Dares, traitement DR Pôle emploi- Dieccte Guadeloupe.

[1] Source : Estimations localisées d'emplois en 2015, Insee.

Fin 2018, Pôle emploi comptabilise 54 940 demandes d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A, données CVS) en Guadeloupe, soit une baisse de 2,7 % sur un an (après une hausse de 1,6 % en 2017). Au niveau national, ce nombre a baissé de 1,5 % en 2018.

Toutes les classes d'âge participent à la baisse de la demande d'emploi à l'exception de celle des séniors, orientée à la hausse depuis une décennie. Le nombre de DEFM A âgés de 50 ans et plus augmente de 3,7 % en 2018 après 5,8 % en 2017. La demande d'emploi baisse pour les moins de 25 ans (-12,5 % sur un an) ainsi que pour les personnes de 25 à 49 ans (-4,3 % sur un an). Par ailleurs, la proportion de femmes augmente et atteint 56,4 % (+ 0,4 point sur un an).

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées
(en données CVS)

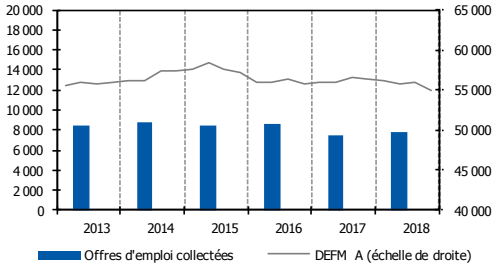

Sources : Statistiques mensuelles du marché du travail (STMT), Pole emploi-Dares, traitement Pôle emploi-Dieccte Guadeloupe.

En parallèle, le nombre d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi s'inscrit en hausse (+4,8 %) à 7 831 après une chute de 13,5 % en 2017. Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)[1] à fin 2018, le nombre de projets de recrutement est estimé à 16 282, affichant une progression de 52,5 % sur un an. Parmi les projets dénombrés, 43,4 % sont jugés difficiles (contre 39,9 % en 2017). Par ailleurs, 31,9 % des projets sont à caractère saisonnier.

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** sont les personnes inscrites à Pôle emploi. Elles peuvent être indemnisées ou non, exercer une activité réduite ou non. Les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi sont construites à partir des fichiers administratifs utilisés par Pôle emploi dans le cadre de son activité.

Les **catégories de demandeurs d'emploi.** La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi (catégorie A), d'autres exercent une activité réduite courte, d'au plus 78 heures au cours du mois (catégorie B), ou une activité réduite longue, de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie C). Par ailleurs, certaines personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (catégorie D), soit pourvues d'un emploi (catégorie E).

[1] Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2018, région Guadeloupe », réalisée entre septembre et décembre 2017 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) et Pôle Emploi. La population mère est constituée des établissements relevant du secteur privé, des établissements de 0 salarié ayant émis une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 12 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs.

2.3 LE CHÔMAGE[1]

Selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), la Guadeloupe compte 35 200 chômeurs en 2018, affichant ainsi une relative stabilité sur un an (-0,3 %). En revanche, le taux de chômage se dégrade légèrement à 23,1 % contre 22,4 % en 2017. Il est notamment plus élevé que ceux de la Guyane (19,1 %) et de la Martinique (17,7 %). De manière plus générale, les taux de chômage enregistrés dans les DOM sont plus élevés que ceux enregistrés en France hors DOM.

Taux de chômage (BIT) en France : comparaison départementale 2018

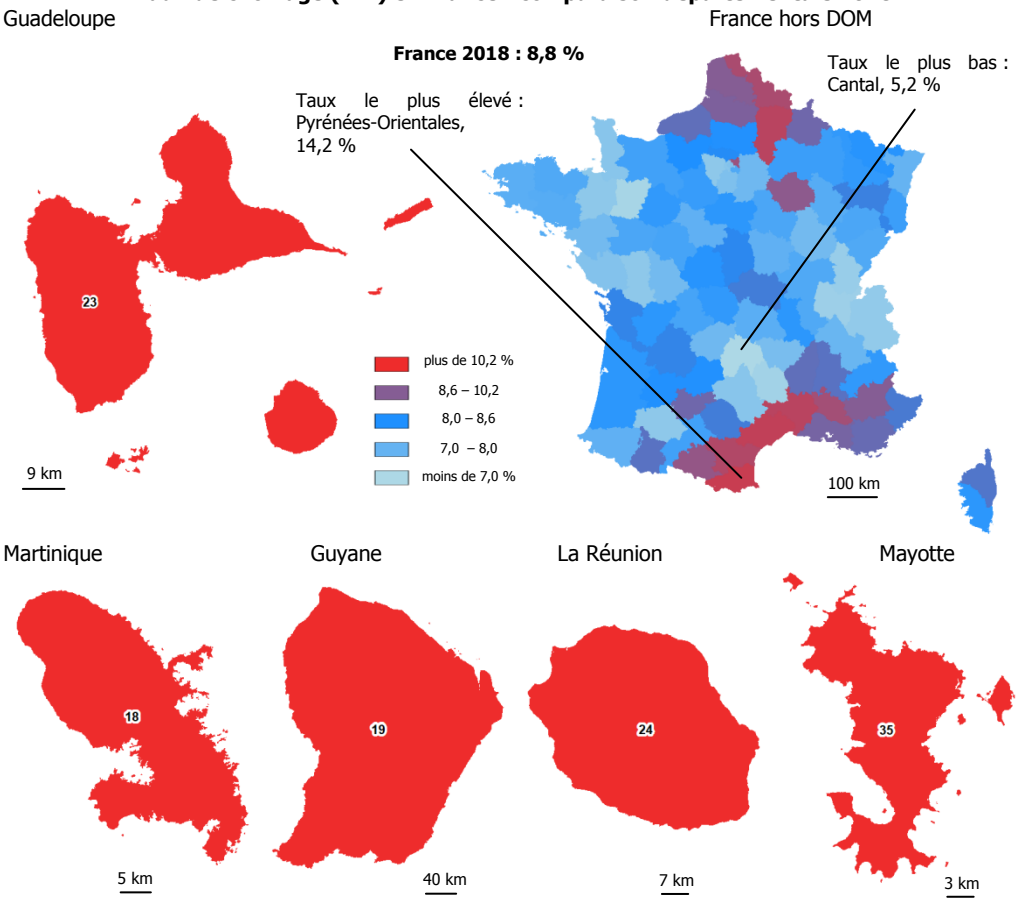

Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.

Les jeunes, moins expérimentés, sont les premières victimes du chômage. Ainsi, 47 % (soit 4 points de plus qu'en 2017) de la classe d'âge des 15-29 ans sont touchés par le chômage. De même, le chômage affecte davantage les femmes (un quart des femmes actives est sans emploi contre 21 % pour les hommes). Par ailleurs, le chômage touche surtout les non-diplômés et les personnes ayant au plus un certificat d'études primaires ou un brevet des collèges (31 %), le taux de chômage des diplômés du supérieur s'élevant à 11 %.

[1] Source : Enquête emploi en continu 2018, Insee.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS[1]

Un recours aux contrats aidés en baisse

Les politiques en faveur de l'emploi se composent de dispositifs nationaux et de mesures spécifiques aux DOM. Elles sont menées de manière concertée par l'État, la Région et le Département et s'articulent autour de trois objectifs principaux : l'appui à l'insertion des jeunes, la promotion de la création d'emplois dans le secteur privé et le retour à l'activité des personnes vulnérables.

Le nombre de contrats relevant des politiques de l'emploi a baissé de 34,1 % en 2017[2], il s'établit à 5 368, soit 2 777 contrats de moins après une progression de 9,7 % en 2016. Dans le secteur marchand, le nombre de contrats signés (2 418) diminue de 31,8 % et s'inscrit à un niveau similaire à celui de 2015 après une augmentation de 65,9 % en 2016. En revanche, le nombre de contrats dans le secteur non marchand continue de baisser depuis 2013, il s'élève à 2 950 pour 2017, soit 35,9 % de moins sur un an. Cette baisse est liée à la réorientation de la politique de l'emploi vers la formation et l'amélioration des compétences.

Les politiques d'emploi et de formation en Guadeloupe

(en nombre)	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
ACCRE (Aide au Chômeur Créateur ou Repreneur d'Entreprise)	1 181	910	834	nd	nd	nd
NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)	502	312	290	nd	nd	nd
Contrats de formation						
Contrats d'apprentissage	962	902	674	835	792	-5,1%
Contrats de professionnalisation	146	630	409	476	628	31,9%
Plan 500 000 formations supplémentaires à partir de janvier 2016	-	-	3 871	6 125	4 700	-23,3%
Contrats aidés secteur marchand						
Contrats initiative emploi (CUI-CIE)*	536	626	712	1 957	895	-54,3%
Contrats aidés secteur non marchand						
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	4 404	3 542	3 777	3 517	2 504	-28,8%
Insertion et formation des jeunes						
CIVIS	1 905	1 382	953	719	2	-99,7%
Projet d'Initiative Jeune (PIJ)- Création d'Entreprise	77	51	59	31	18	-41,9%
Service civique	-	-	437	759	350	-53,9%
Garantie Jeune	-	-	127	142	329	131,7%
Emploi d'avenir	1 565	1 895	1 689	1 354	635	-53,1%

Sources : Dares, Dieccte, Mission locale, Agence de services et de paiement (ASP), Urssaf.

[1] Source : Bilan 2017 - Chiffres clés, Dieccte, avril 2018.

[2] Guadeloupe et îles du Nord, dernières données disponibles.

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

Fortes disparités des revenus fiscaux

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) recense 246 384 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2016, pour un revenu fiscal de référence[1] totalisant 4,2 milliards €, soit 21,1 % du montant total des départements d'outre-mer (20,1 milliards €). Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 17 225 € (soit 252 € de plus qu'en 2015).

La part des foyers fiscaux non imposables s'élève à 77,0 % en Guadeloupe (pour un revenu fiscal moyen déclaré de 9 521 €) contre 56,3 % au niveau national (pour 13 636 € déclarés en moyenne). La situation des foyers fiscaux guadeloupéens est proche de celle relevée dans l'ensemble des DOM : 77,9 % de foyers non imposables pour un revenu fiscal moyen de 9 521 €. Près de la moitié des contribuables guadeloupéens (47,8 %) déclarent un revenu inférieur à 10 000 € contre 23,0 % au niveau national et 48,7 % dans les DOM. Ce chiffre a tendance à se réduire : en 2007, il s'établissait à 52,6 %.

Les foyers fiscaux qui déclarent des revenus supérieurs à 50 000 € représentent 6,6 % des foyers fiscaux du département (contre 11,0 % au niveau national) et concentrent 31,7 % du revenu fiscal de référence.

Le revenu fiscal moyen des foyers imposés est supérieur en Guadeloupe à celui de la l'ensemble de la France (43 109 € contre 42 960 €), mais en deçà de celui de l'ensemble des DOM (45 711 €).

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2017 (revenus de 2016)

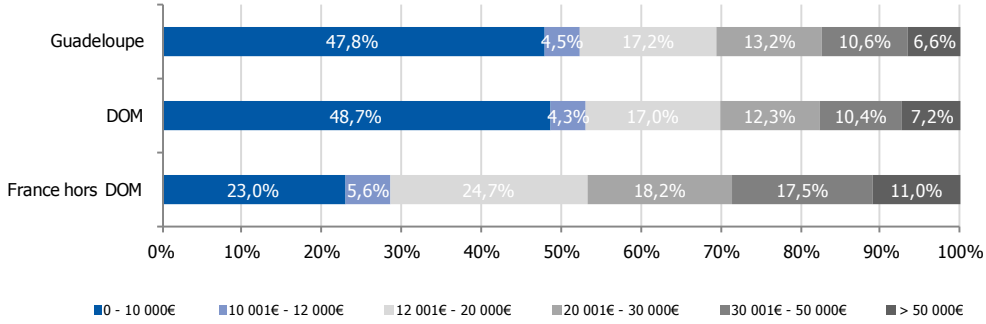

Source : DGFiP.

En 2016, le montant total des déclarations de l'ensemble des foyers guadeloupéens s'élève à 5,0 milliards € de revenus, dont 3,4 milliards € de traitements et salaires, soit 68,0 % du total des revenus déclarés. En France hors DOM, la part des traitements et salaires s'élève à 61,2 %, tandis que le poids des pensions et retraites est plus important (27,6 % contre 22,2 % en Guadeloupe).

[1] Le revenu fiscal de référence est calculé à partir des revenus déclarés, desquels sont déduits certains abattements (ex : 10 % sur les salaires et retraites) et certaines charges (pensions alimentaires, épargne retraite, etc.).

Répartition des revenus déclarés par catégorie en 2017 (revenus de 2016)

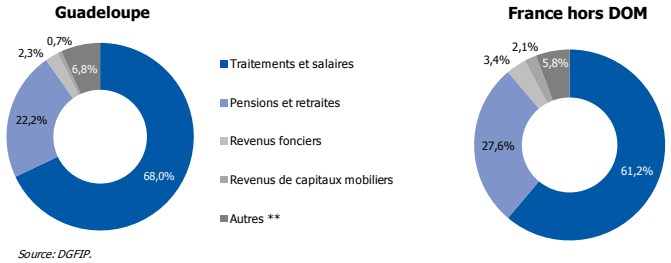

Source: DGFIP.

*** La catégorie "Autres" regroupe les revenus des activités non professionnelles (BIC et BNC[1] non professionnels), les bénéfices agricoles ainsi que les autres revenus non professionnels.*

Pour chacune des catégories de revenus, la part des foyers déclarant un revenu est inférieure en Guadeloupe par rapport à la France hors DOM. Seulement 54,5 % des foyers guadeloupéens ont déclaré avoir perçu des traitements et salaires en 2016 contre 64,0 % des foyers français (hors DOM). Bien que les revenus de capitaux mobiliers ne représentent que 0,7 % des revenus déclarés en Guadeloupe, 32,4 % des foyers guadeloupéens ont déclaré ce type de revenu.

Part des foyers ayant déclaré en 2016 des revenus pour 2015 par catégories de revenus

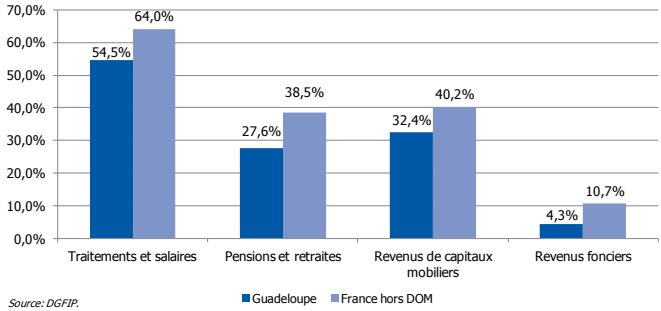

Source: DGFIP.

Le revenu de solidarité active (RSA)[2]

Le RSA est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des DOM depuis le 1er janvier 2011. En Guadeloupe à fin décembre 2018, le RSA a bénéficié à 41 266 foyers (+0,2 %).

Le montant du RSA pour une personne seule sans personne à charge a augmenté de 1 % au 1er avril 2018. Il est passé de 545,48 € à 550,98 €.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA

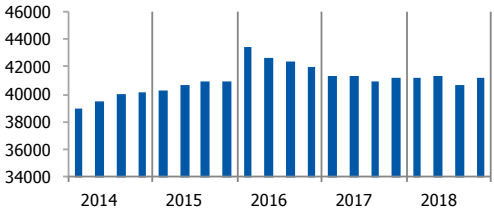

Source : Caisse d'allocations familiales (CAF).

[1] Bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux.

[2] Modification de la réglementation relative à l'attribution du RSA en janvier 2016 (cf. encadré).

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, depuis 1996, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1er janvier 2019, le SMIC a été revalorisé à 10,03 € l'heure (contre 9,88 € au 1er janvier 2018), pour s'établir à 1 521,22 € bruts mensuels (base 35 heures), soit une augmentation de 1,5 % sur l'année.

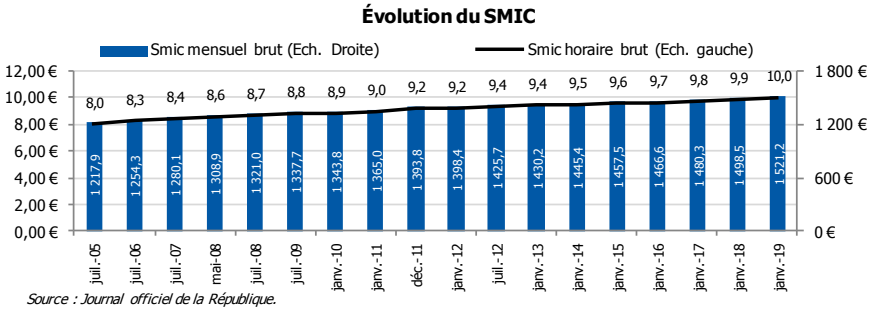

Source : Journal officiel de la République.

3.2.2 Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2015, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 32 490 € en Guadeloupe, soit un niveau inférieur de 9,7 % au niveau national. L'analyse par catégorie socioprofessionnelle met en évidence des écarts favorables à la Guadeloupe pour les professions intermédiaires et les employés contrairement aux cadres et aux ouvriers.

Revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2015

En euros courants	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guadeloupe	**32 490**	**64 862**	**37 193**	**26 372**	**26 730**	**21 589**
Guyane	34 598	68 302	40 449	26 277	27 277	21 348
La Réunion	30 153	62 013	35 026	24 756	26 269	21 567
Martinique	32 473	65 420	37 044	26 279	27 151	22 112
France entière hors Mayotte	35 979	66 773	36 395	26 051	28 749	23 469

Salariés au lieu de résidence, du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.
Sont exclus les apprentis, les stagiaires et les salariés agricoles.

Source : Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Insee.

Le salaire net horaire moyen est de 13,8 € en Guadeloupe en 2015. Dans l'ensemble, les femmes perçoivent en moyenne 11,0 % de moins que les hommes. Ces inégalités sont plus importantes chez les cadres et les ouvriers (écarts de 18,8 % et 17,0 %) que chez les professions intermédiaires et les employés (10,2 % et 5,2 %).

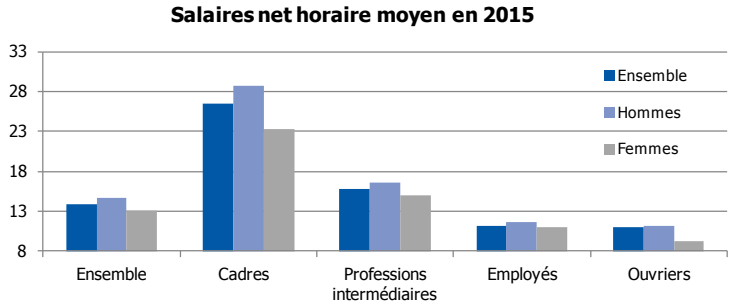

Source : Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Insee.

4. Les prix

LÉGÈRE HAUSSE DE L'INFLATION EN 2018

En Guadeloupe, en 2018, les prix à la consommation s'inscrivent en légère hausse (+1,2 % en moyenne annuelle). Les prix de l'énergie, de l'alimentation et des services sont les principales sources d'inflation. Dans les autres DOM et de manière générale en France, la hausse des prix se poursuit.

Une légère accélération des prix

En 2018, l'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) augmente (+1,2 % en moyenne annuelle, après +0,8 % en 2017). Les prix de l'énergie, de l'alimentation et des services augmentent (respectivement +6,4 %, +2,4 % et +0,4 %).

Indice des prix à la consommation
(en glissement annuel)

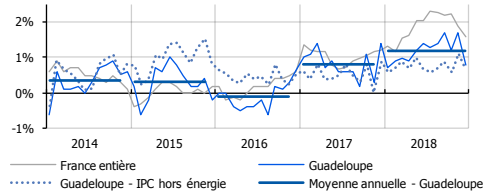

Source : Insee.

À l'échelle nationale, la hausse des prix se poursuit (+1,9 % en moyenne après +1,0 % en 2017). À la Réunion, l'IPC progresse presque au même rythme (+1,8 %), alors qu'en Guyane et en Martinique, l'évolution est identique à celle de la Guadeloupe (+1,2 %). À Mayotte, l'augmentation du niveau des prix est plus modérée (+0,4 %).

L'énergie et l'alimentation, principaux postes d'inflation

En 2018, en moyenne, les prix de l'énergie en Guadeloupe sont plus élevés qu'en 2017 (+6,4 % après +4,8 % en 2017). Les prix des produits pétroliers augmentent de nouveau (+7,9 % après +6,6 % en 2017), en dépit d'une baisse marquée en fin d'année. En parallèle, les prix de l'alimentation progressent (+6,2 % après +1,4 % en 2017). Les prix des produits frais augmentent de 4,9 %. La hausse est moins marquée pour les autres produits de l'alimentation (+1,0 %). L'énergie et l'alimentation contribuent chacun à hauteur de 0,4 point à la hausse de l'IPC (respectivement +0,3 % et +0,2 % en 2017).

En Guadeloupe, comme dans les autres DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Préfet fixe les prix maximums des produits pétroliers. Ceux-ci sont principalement corrélés à l'évolution des cours du pétrole et à la parité euro dollar. En 2018, la hausse des cours du pétrole demeure le principal facteur expliquant l'augmentation des prix des produits pétroliers.

Contribution à l'évolution des prix par poste
En points de %

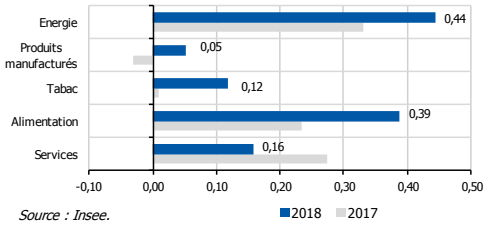

Source : Insee.

Évolution des prix des produits pétroliers en Guadeloupe et de ses déterminants

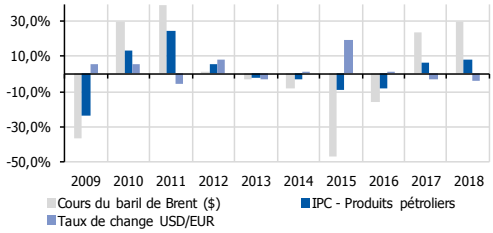

Sources : Insee, Banque de France, calculs Iedom.

Les prix des services et des produits manufacturés en hausse modérée

Les prix des services augmentent modérément (+0,4 % après +0,6 %). La hausse des prix des services de santé (+1,7 %) est contrebalancée par la baisse des prix des services de communication (-2,9 %). Les prix des transports sont quant à eux stables.

Les prix des produits manufacturés sont quasi stables. Dans le détail, les prix des produits de santé ainsi que ceux de l'habillement et des chaussures reculent légèrement (respectivement -2,2 % et -0,5 %). Les prix des autres produits manufacturés progressent légèrement (+0,9 %).

Les prix du tabac augmentent fortement (+13,2 % après +1,0 % en 2017), suite à la hausse de la fiscalité au cours du mois de mars.

Indice des prix à la consommation (IPC)

	Pondération	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
	2018	2017	2018	Var. 18/17	Var. 18/17
Indice ensemble	**10 000**	**100,7**	**101,9**	**1,2%**	**0,8%**
Indice ensemble hors tabac	**9 911**	**100,7**	**101,8**	**1,1%**	**0,8%**
Indice ensemble hors énergie	**9 306**	**101,0**	**101,8**	**0,8%**	**0,7%**
Alimentation	**1 620**	**102,7**	**105,1**	**2,4%**	**0,8%**
Produits frais	179	107,2	113,8	6,2%	-4,8%
Hors produits frais	1 441	101,8	103,7	1,8%	1,5%
Produits manufacturés	**3 344**	**100,0**	**100,1**	**0,2%**	**0,8%**
Habillement et chaussures	482	99,5	99,0	-0,5%	-0,6%
Produits de santé	572	94,8	92,7	-2,2%	-1,7%
Autres produits manufacturés	2 290	101,2	102,1	0,9%	1,6%
Services	**4 253**	**101,1**	**101,5**	**0,4%**	**0,5%**
Loyers et services rattachés	774	101,6	102,2	0,5%	0,6%
Services de santé	715	102,4	104,1	1,7%	-0,4%
Services de transports	223	95,0	95,1	0,0%	2,3%
Services de communications	409	96,2	93,4	-2,9%	-0,7%
Autres services	2 132	101,6	102,1	0,5%	0,8%
Énergie	**694**	**99,2**	**105,6**	**6,4%**	**1,7%**
Produits pétroliers	498	98,2	105,9	7,9%	2,0%
Tabac	**89**	**102,1**	**115,6**	**13,2%**	**12,9%**

Source : Insee.
** Var. 18/17 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2018 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2017.*
*** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2018 et celui à fin décembre 2017.*

Une réglementation des prix spécifique

Des observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été créés par décret[1] en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de répondre à toute question relevant de la formation des prix. Ils rassemblent dans chaque territoire des acteurs politiques, économiques et sociaux (élus, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires, etc.). Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR deviennent des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) aux fonctions élargies.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER
(DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les Outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

La régulation des marchés de gros et de logistique : Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaine logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.

L'interdiction des exclusivités d'importation : Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence : Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.

L'abaissement du seuil de concentration : Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions €, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².

La mise en place d'un bouclier qualité-prix : Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012 – 1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les DOM.

L'application du bouclier qualité-prix fait l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État. En 2018, l'OPMR conclut que les modérations de prix sont respectées, même s'il juge l'affichage permettant l'identification des produits du dispositif globalement trop discret.

[1] Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

5. Les échanges extérieurs

Avertissement : *Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.*

HAUSSE DES IMPORTATIONS ET TASSEMENT DES EXPORTATIONS

En 2018, les importations progressent de 6,2 %. Le montant des importations de produits pétroliers raffinés enregistre une augmentation plus modérée qu'en 2017 et ne contribue que faiblement à cette hausse. Hors produits pétroliers raffinés, les importations progressent de 6,9 % en 2018. Les exportations reculent sur l'année (-1,0 %), les réexpéditions de produits pétroliers étant en nette diminution. Cependant, les exportations hors produits pétroliers progressent (+7,7 % sur un an), sous l'effet de la hausse des réexpéditions de matériel de transport.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 L'évolution et la structure des importations

Importations en valeur (en millions €)	**2017***	**2018***	**Var. 18/17**
BIENS D'INVESTISSEMENTS	698,8	782,8	12,0%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	*282,3*	*321,0*	*13,7%*
Matériels de transport	*343,4*	*378,5*	*10,2%*
Autres biens d'investissement	*73,1*	*83,3*	*14,0%*
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	139,8	156,6	12,1%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	815,7	827,0	1,4%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	*422,2*	*428,3*	*1,4%*
Autres biens de consommation non durables	*393,5*	*398,7*	*1,3%*
BIENS INTERMÉDIAIRES	534,1	583,5	9,3%
ÉNERGIE	453,2	462,8	2,1%
Produits pétroliers raffinés et coke	*426,4*	*436,8*	*2,4%*
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	*26,8*	*26,0*	*-2,8%*
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	60,1	60,6	0,9%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	19,0	17,3	-8,9%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,6	0,3	-48,7%
AUTRES PRODUITS(1)	2,8	2,9	5,0%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	**2 297,6**	**2 457,2**	**6,9%**
TOTAL	**2 724,0**	**2 894,0**	**6,2%**

Source : Douanes.

**Données provisoires.* *(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.*

En 2018, les importations de biens progressent de 6,2 % après la hausse de 9,9 % observée en 2017. Le montant des importations de produits pétroliers raffinés enregistre une progression plus modérée qu'en 2017 (+2,4 % après +41,0 % un an plus tôt). Hors produits pétroliers raffinés, les importations progressent de 6,9 % en 2018 (+5,6 % en 2017) et s'approchent des 2,5 milliards €. Cette évolution est portée par la demande des entreprises en biens d'investissement (+12,0 %, après +6,6 % en 2017). Dans le détail, les importations de biens d'équipements mécaniques, de matériels électriques, électroniques et informatiques progressent de 13,7 % et les importations de matériel de transport sont en hausse de 10,2 %. De même, la demande de biens intermédiaires se renforce (+9,3 % sur l'année, après +4,9 % en 2017). Du côté des ménages, la demande en biens de consommation durables accélère (+12,1 % en 2018, après +8,6 %), tandis que celle en biens de consommation non durables ralentit (+1,4 % après +4,6 % un an plus tôt). Les importations de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche se maintiennent (+0,9 %, après +5,8 % en 2017).

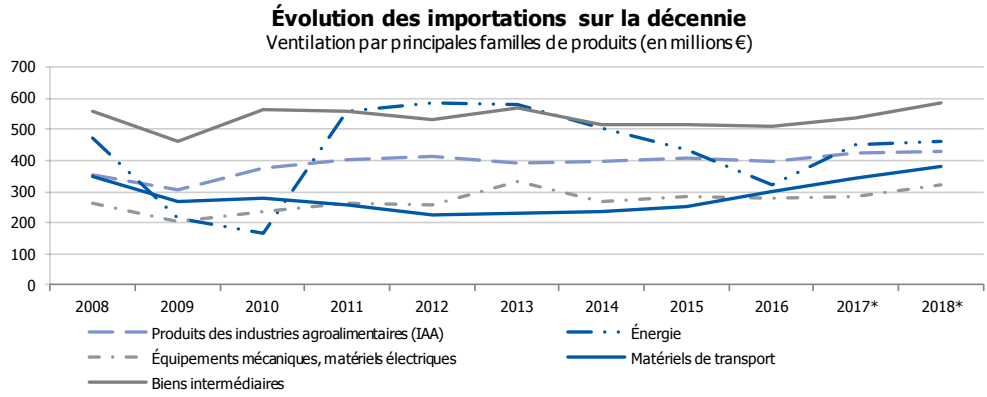

Source : Douanes. **Données provisoires.*
NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

La structure des importations a peu évolué sur la décennie. Elle reflète un secteur industriel local atrophié. Les produits de l'industrie constituent les principaux postes d'importations (59,1 % du total des importations en 2018). Les importations de biens intermédiaires en concentrent 20,2 %, suivies des produits agroalimentaires (14,8 %), des matériels de transport (13,1 %) et des équipements mécaniques et électriques (11,1 %). Sur l'année, les importations de produits de l'énergie représentent 16,0 % du total des importations (dont 94,4 % de produits pétroliers raffinés et coke).

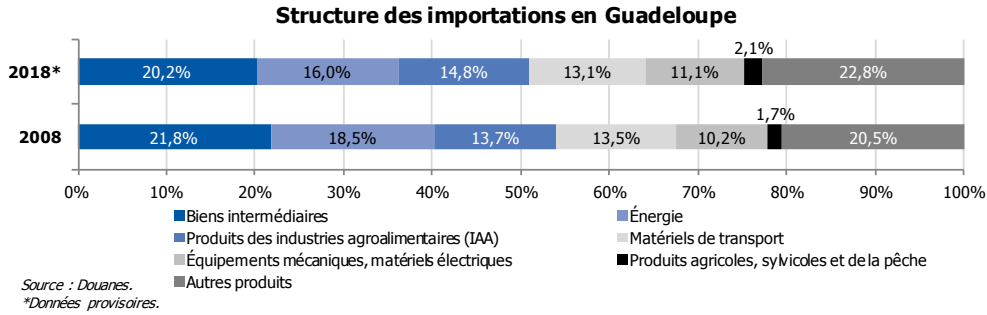

Source : Douanes.
**Données provisoires.*

5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2018, la France hors DOM demeure le principal fournisseur de la Guadeloupe, totalisant près de 1,7 milliard € de biens importés, soit 58,3 % des importations du territoire, une part quasi stable par rapport à 2017 (-0,4 point). Les autres pays de l'Union européenne (UE) fournissent la Guadeloupe à hauteur de 380,6 millions € (soit 13,1 % du total). À 242,5 millions €, les échanges avec l'Asie se placent en troisième position avec 8,4 % des importations. Après une hausse des échanges liée à l'augmentation de l'approvisionnement en produits de cokéfaction et de raffinage en 2017, les importations depuis l'Amérique du Nord diminuent en 2018 (-16,1 %) et s'établissent à 237,9 millions €. De même, les échanges avec la Martinique s'inscrivent en baisse de 25,7 % sur un an, les reléguant à la sixième place. À l'inverse, les importations depuis la Caraïbe affichent une hausse sensible (+35,4 %), dont 60,6 % de produits de cokéfaction et de raffinage.

Évolution des importations par principaux fournisseurs (en millions €)

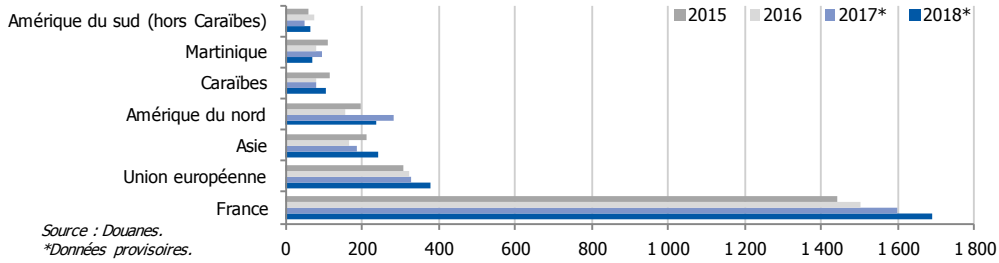

Source : Douanes.
**Données provisoires.*

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 L'évolution et la structure des exportations

En 2018, les exportations de marchandises affichent un léger repli (-1,0 %), essentiellement lié à la baisse marquée des volumes de réexpéditions de produits pétroliers, tandis que l'augmentation des prix de ces derniers se poursuit. Hors produits pétroliers, les exportations progressent de 7,7 % sur l'année 2018 et atteignent 253,8 millions €. L'augmentation sensible des exportations de biens d'investissement (+27,7 % en 2018), tirées notamment par celle de matériels de transport, compense largement le repli observé pour les exportations de produits des industries agroalimentaires (-12,1 %) et des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (-19,2 %). En effet, les intempéries survenues au 3e trimestre 2017 impactent encore ce secteur. Les biens de consommation durables exportés demeurent minimes mais progressent (+38,4 %), tandis que les exportations de produits intermédiaires diminuent de 5,4 % en 2018.

Exportations en valeur (en millions €)	**2017***	**2018***	**Var. 18/17**
BIENS D'INVESTISSEMENTS	72,6	92,7	27,7%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	*18,5*	*12,1*	*-34,7%*
Matériels de transport	*45,7*	*73,7*	*61,3%*
Autres biens d'investissement	*8,4*	*6,9*	*-17,7%*
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	2,4	3,3	38,4%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	85,7	85,5	-0,3%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	*74,4*	*65,4*	*-12,1%*
Autres biens de consommation non durables	*11,3*	*20,1*	*77,4%*
BIENS INTERMÉDIAIRES	39,4	37,3	-5,4%
ÉNERGIE	73,4	52,3	-28,8%
Produits pétroliers raffinés et coke	*73,4*	*52,3*	*-28,8%*
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	*0,0*	*0,0*	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	23,3	18,8	-19,2%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,5	1,5	-1,8%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	10,9	14,8	36,3%
AUTRES PRODUITS(1)	0,0	0,0	186,7%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	**235,7**	**253,8**	**7,7%**
TOTAL	**309,1**	**306,1**	**-1,0%**

Source : Douanes.
**Données provisoires.* *(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.*

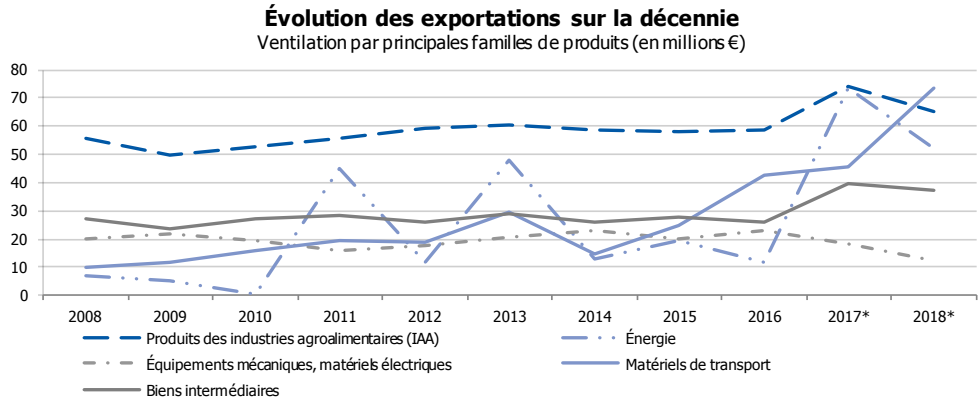

Source : Douanes.
**Données provisoires.*
NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

En dix ans, la structure des exportations a évolué sensiblement. Les produits des industries agroalimentaires, jusqu'ici le principal poste d'exportations, ne représentent plus que 25,8 % des exportations globales hors énergie en 2018, contre 32,1 % en 2008. Sur la décennie, la part des exportations de matériels de transport a été multipliée par cinq, passant de 5,6 % en 2008 à 29,0 % en 2018. Elles constituent ainsi le premier poste d'exportations cette année. Il s'agit essentiellement de réexpédition de bateaux de plaisance, dont les montants varient significativement en fonction des commandes. La part des biens intermédiaires progresse également. Celle des équipements mécaniques se réduit, de même que celle des produits agricoles, les effets des ouragans sur l'activité du secteur agricole persistent.

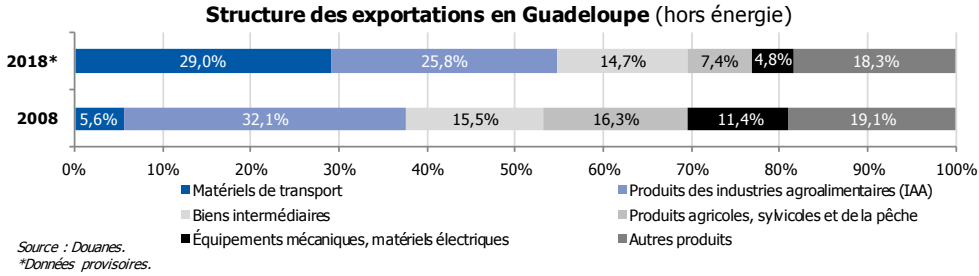

Source : Douanes.
**Données provisoires.*

5.2.2 Les principaux clients

En 2018, la France demeure le partenaire privilégié de la Guadeloupe (avec 34,6 % du total des exportations en valeur), les exportations de marchandises qui lui sont destinées s'inscrivent en hausse de 24,4 % sur l'année. Bien qu'en baisse (-37,0 % sur un an), le niveau de réexpédition de produits pétroliers raffinés vers la Guyane reste élevé. Ce département constitue ainsi le deuxième client de la Guadeloupe, suivi de près par la Martinique en troisième position. Les exportations vers la Martinique diminuent de 3,3 % en 2018 et représentent 15,3 % des exportations de biens. Après avoir doublé en 2017, les exportations vers Saint-Martin progressent sur l'année (+29,2 % en 2018), portées notamment par l'augmentation des produits de métallurgie utilisés pour la reconstruction. Les exportations vers la Caraïbe poursuivent leur accélération amorcée en 2017 et devancent les échanges avec l'Union

européenne. L'accroissement des volumes de matériel de transport exportés vers Saint-Barthélemy et les Îles vierges britanniques explique l'essentiel de cette progression. Les ventes vers l'Union européenne chutent en 2018 (-38,4 % après +15,0 % en 2017). Les volumes exportés de sucre se réduisent de moitié par rapport à l'année précédente et accompagnent la baisse des volumes de bananes exportés vers cette zone. Ainsi, l'Union européenne ne représente plus que 6,2 % du total des exportations. Les exportations vers l'Amérique du Nord sont stables avec 3,1 % de la valeur des produits exportés en 2018.

Évolution des exportations par principaux clients (en millions €)

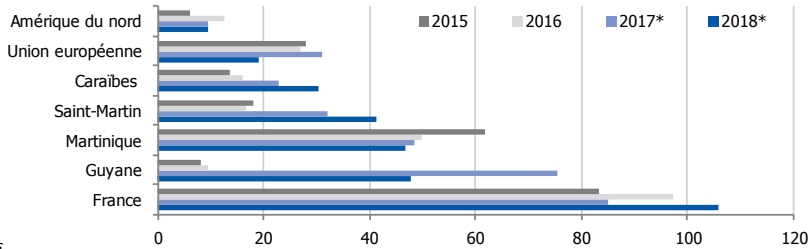

Source : Douanes.
**Données provisoires.*

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2018, le déficit commercial des échanges augmente de 7,2 % et s'élève à 2,6 milliards €. Hors produits pétroliers, l'augmentation est moindre (+6,9 %, à 2,2 milliards €).

Balance commerciale hors services

en millions €	2017*	2018*	Var. 18/17
Importations (a)	2 724,0	2 894,0	6,2%
Exportations (b)	309,1	306,1	-1,0%
Balance commerciale (b-a)	**-2 414,9**	**-2 587,9**	**7,2%**
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke	**-2 061,9**	**-2 203,4**	**6,9%**
Taux de couverture (a/b)	*11,3%*	*10,6%*	*+1,6 point*
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-347,9	-362,9	4,3%
Produits pétroliers raffinés et coke	-353,1	-384,5	8,9%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-263,8	-308,9	17,1%
Matériels de transport	-297,7	-304,7	2,4%
Autres biens d'investissement	-64,7	-76,4	18,1%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-26,8	-26,0	-2,8%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-36,8	-41,8	13,6%
Produits de l'édition et de la communication	-17,5	-15,8	-9,5%

Source : Douanes.
**Données provisoires.*

Le déficit se creuse pour la quasi-totalité des produits. Le solde des biens d'investissement affiche la tendance la plus marquée : respectivement +17,1 % pour les équipements mécaniques, les matériels électriques, électroniques et informatiques et +18,1 % pour les autres biens d'investissement, tirés par l'augmentation des importations. De même, le solde des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche augmente sensiblement (+13,6 %), impacté par la baisse des exportations. La progression est plus modérée pour les soldes des produits pétroliers, des industries agroalimentaires et des matériels de transport (respectivement +8,9 %, +4,3 % et +2,4 %). À l'inverse, le déficit commercial se réduit pour les produits de l'édition et de la communication et les produits des industries extractives (respectivement -9,5 % et -2,8 %).

Le taux de couverture des importations de biens par les exportations reste structurellement très faible à 10,6 %. Il diminue de 1,6 point par rapport à 2017. Hors produits pétroliers, le taux de couverture est stable.

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture

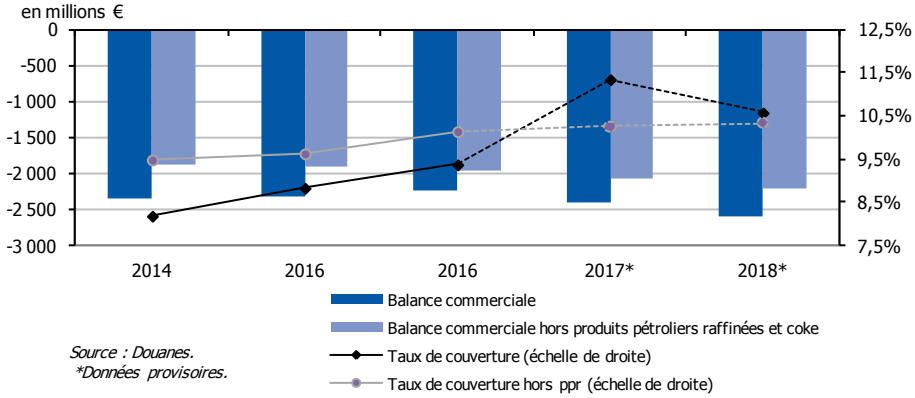

Source : Douanes.
**Données provisoires.*

5.4 LES RELATIONS RÉGIONALES

La Guadeloupe échange relativement peu avec son environnement régional (cf. tableau ci-dessous). En 2018, hors produits pétroliers raffinés et coke, les exportations et les importations avec la région s'élèvent respectivement à 124,1 et 135,4 millions €, soit 48,9 % du total des exportations et 5,5 % du total des importations.

Les importations depuis les régions d'Amérique et de la Caraïbe progressent sur l'année (+4,2 %). Seules les importations provenant d'Amérique du Nord se réduisent. De même, les exportations sont en hausse (+7,9 % en 2018). Dans le détail, les exportations vers les DFA, qui totalisent 71,9 % des exportations régionales, sont en légère hausse (+0,9 %). Celles vers les autres îles de la Caraïbe accélèrent (+44,2 %) et concentrent la plus forte contribution à la hausse. Seules les exportations vers l'Amérique centrale, qui représentent de faibles montants, s'inscrivent en baisse (-94,8 %).

En 2018, le solde des échanges régionaux est déficitaire de 11,3 millions € et se réduit sensiblement (-24,4 %). Les soldes des échanges avec les DFA et les autres îles de la Caraïbe sont excédentaires (respectivement de 79,9 et 13,1 millions €). À l'inverse, les soldes des échanges avec le continent américain demeurent déficitaires sur l'année.

Balance commerciale(1) par partenaire régional

en millions €	2014	2015	2016	2017*	2018*	Var. 18/17
DFA	63,8	67,0	61,9	80,9	79,9	-1,2%
Caraïbes	-15,9	-5,6	-1,1	6,5	13,1	103,0%
Amérique centrale	-4,6	-6,3	-6,0	-5,3	-5,8	9,5%
Amérique du nord	-51,3	-49,2	-40,1	-39,2	-38,0	-3,2%
Amérique du sud (hors Caraïbes)	-57,0	-56,0	-53,6	-57,8	-60,5	4,8%
Balance commerciale régionale	**-65,1**	**-50,1**	**-39,0**	**-15,0**	**-11,3**	**-24,4%**

Source : Douanes.
(1) hors services et hors produits pétroliers rafiinés et coke. **Données provisoires.*

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda et Montserrat) et 4 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique et la Guadeloupe depuis mars 2019). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les états de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 24 états membres et 12 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre-associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 34 territoires.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. Ces adhésions n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude "Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité" de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'action publique en direction des territoires s'inscrit notamment dans le cadre de politiques contractuelles. En Guadeloupe, celles-ci sont principalement mises en œuvre à travers les instruments de programmation pluriannuelle que sont le Contrat de plan État-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (PO).

Le 31 décembre 2018, le préfet de la région Guadeloupe, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental et les présidentes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ont signé le premier plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe. Celui-ci est élaboré en application de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 qui reconnaît aux populations des Outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français.

Le plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe définit une stratégie pour les dix prochaines années. Il appréhende les enjeux majeurs de la Guadeloupe et les préoccupations des habitants, tels que l'emploi, l'eau, les déchets, les transports, l'environnement ou encore l'attractivité du territoire.

Il s'appuie d'une part sur les conclusions des assises des Outre-mer et, d'autre part, sur les différents documents de planification du territoire dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), et le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La première étape sera la mise en œuvre d'un contrat de convergence et de transformation (2019-2022). Constitué d'un plan d'actions opérationnel, ce contrat définira, financera et mènera à terme les projets sélectionnés pour réduire les écarts de développement entre la Guadeloupe et l'hexagone. Le contrat de convergence et de transformation remplacera le CPER actuellement en vigueur. Il pourrait mobiliser jusqu'à 600 millions € financés par l'État, les collectivités territoriales et l'Europe.

1.1 LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

D'une durée de 5 ans, un contrat de plan État-Région (CPER), anciennement contrat de projet État-Région créé par la loi du 29 juillet 1982, est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Le CPER 2015-2020

Signé en août 2015, le CPER pour la période 2015-2020 s'inscrit dans la stratégie communautaire Europe 2020 [1] : 591 millions € [2] dont 190 millions mobilisés par l'État, 318 millions par la Région et 83 millions par le Département seront investis sur les orientations prioritaires régionales.

---

[1] En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, celle-ci vise à développer une croissance "intelligente, durable et inclusive" s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

[2] Ce montant inclut les crédits contractualisés et les crédits valorisés.

Répartition des crédits du CPER 2015-2020 (millions €)

Thématique	État	Région	Département	Total
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	98,7	105,5	24,5	228,7
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	18,4	15,5		33,9
Transition écologique et énergétique	14,7	13,6	2	30,3
Développement de la recherche et de l'innovation Filières d'excellence	0,4	0,4		0,8
Cohésion sociale et employabilité	3	7,6	5,8	16,5
Mobilité	13,9	6,5		20,4
Numérique	0,6	0,6	0,1	1,3
Total crédits contractualisés	149,7	149,7	32,4	331,9
Total crédits valorisés	40,1	168,0	50,6	258,6
Total	**189,8**	**317,7**	**83,0**	**590,5**

Sources : Département, Préfecture et Région de Guadeloupe.

Bilan du CPER 2007-2013

CPER 2007-2013 Axes d'intervention	Crédits ouverts 2007-2013	Crédits engagés au 31/12/2013		Crédits versés au 31/12/2013	
millions d'euros			en % des crédits ouverts		en % des crédits ouverts
1. Compétitivité et attractivité	110,5	63,9	58%	45,3	41,0%
2. Environnement	82,0	29,0	35%	15,60	19,03%
3. Cohésion sociale et territori	127,9	47,1	37%	18,8	14,7%
4. Volet territorial	6,7	4,6	69%	3,6	53,7%
Total	**327,1**	**144,6**	**44%**	**83,3**	**25,5%**

Source : Préfecture, logiciel PRESAGE.

Le CPER 2007-2013 a contractualisé les engagements de financement de l'État et de la Région. D'autres partenaires comme le Département y ont été associés. L'objectif était d'améliorer la compétitivité au sein de l'Union européenne et dans son environnement régional en faisant porter l'effort sur les secteurs d'avenir tout en poursuivant sa nécessaire modernisation. Des ouvrages emblématiques ont ainsi pu être réalisés ou engagés comme le campus universitaire de Basse-Terre, les projets de rénovation urbaine dans l'agglomération pointoise et le barrage de Dumanoir.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013. Lancés en juin 2015 pour la période 2014-2020, les nouveaux programmes représentent plus d'un milliard €.

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 (Fonds européen de développement régional et Fonds social pour l'emploi) pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 776 millions €. La Guadeloupe bénéficie également de 171 millions € au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le FEP (Fonds européen pour la pêche) est remplacé par le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dont l'enveloppe attribuée est de 9 millions €. Le montant dédié à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions € (Programme Interreg Caraïbes).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. Depuis 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion des programmes FEDER et FEADER au titre de la programmation 2014-2020. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional. Le FEAMP est géré par l'État, au niveau national, même si certaines mesures non régaliennes sont gérées par le Conseil régional. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions € sur le milliard € de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 millions € et 41 millions € des programmes.

Bilan de l'impact des fonds européens 2007-2013

Dans le cadre des PO 2007-2013, la Guadeloupe a rempli les conditions d'éligibilité pour quatre fonds. Elle a été bénéficiaire du FSE et du FEDER. Son PIB par habitant étant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, elle a également été éligible à l'objectif « Convergence »[1] de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne[2] pour la période 2007-2013. Du fait de sa structure économique, l'archipel a également bénéficié des financements issus du FEP et du FEADER.

Les fonds européens 2007-2013 en Guadeloupe et dans les îles du Nord ont représenté près de 874 millions € avec un taux de programmation proche de 100 % (FEDER et FEADER) ou supérieur (FSE et FEP). Selon l'étude d'impact économique des fonds européens en Guadeloupe et dans les îles du Nord[3], les programmes FEDER, FSE et FEP ont soutenu plus de 11 000 actions sur l'ensemble du territoire pour environ 1 700 bénéficiaires uniques. En nombre, les entreprises sont les premières bénéficiaires de ces trois fonds avec plus de 1 560 entreprises soutenues.

Les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 ont représenté 7 % des investissements publics et privés et 1,5 % du PIB régional total.

---

[1] L'objectif « Convergence » concernait, pour la France, les régions d'Outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

[2] Les trois objectifs de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union étaient la convergence, la compétitivité et l'emploi ainsi que la coopération européenne.

[3] La Préfecture de Guadeloupe a souhaité disposer d'une évaluation indépendante de l'impact économique des fonds européens en Guadeloupe, en particulier dans les domaines du tourisme, des infrastructures environnementales (eau potable, assainissement et déchets) et de la compétitivité des entreprises. Publiée en octobre 2014, l'étude a été réalisée par le groupement Technopolis-Amnyos auprès de 220 bénéficiaires.

Le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

Créé pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) en 2009, le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est une participation financière de l'État, destinée aux acteurs publics locaux, pour la réalisation d'investissements dans les départements et les collectivités d'outre-mer « *portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local* ». La singularité du FEI réside dans son accessibilité à l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines, quel que soit son statut juridique, à la différence de nombreux autres dispositifs.

Le montant du fonds est fixé chaque année par la loi de Finances. L'aide est cumulable avec d'autres aides perçues de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement.

Le champ d'intervention du FEI fait l'objet d'un double encadrement :

- au niveau national, par une circulaire annuelle définissant une liste de thématiques éligibles pour l'ensemble des territoires ultramarins,

- au niveau local, par la détermination, au sein de cette liste, de deux domaines prioritaires par le représentant de l'État en concertation avec les élus locaux.

Enfin, la sélection des projets recensés localement est effectuée par la ministre des Outre-mer au profit de projets correspondant à l'une des thématiques prioritaires assignées à ce dispositif.

Selon un rapport d'information du Sénat de 2016[1], les thématiques retenues dans les circulaires nationales depuis 2009 couvrent un champ large et relativement stable pour répondre aux besoins d'investissements des Outre-mer : eau potable, assainissement, traitement et gestion des déchets, désenclavement du territoire, infrastructures numériques, développement durable et énergies renouvelables, prévention des risques majeurs, équipement de proximité en matière sanitaire et sociale, infrastructures d'accueil des entreprises et constructions scolaires.

La dotation du FEI a toutefois connu d'importantes fluctuations depuis sa mise en place. D'abord adossé au plan de relance de l'économie après la crise financière de 2009, le FEI a bénéficié en 2009 d'une dotation singulière de 165 millions € en autorisations d'engagement, majoritairement constituée de crédits exceptionnels. Sa dotation a connu une baisse significative par la suite, passant à 40 millions € en 2010, 10 millions en 2011 puis 20 millions en 2012. De 2013 à 2018, le FEI a servi de support budgétaire au plan de rattrapage des Outre-mer, ce qui s'est traduit par une stabilisation de sa dotation (en autorisations d'engagement) à un montant compris entre 40 et 50 millions € jusqu'en 2018.

À partir de 2019, les modalités d'intervention du FEI évoluent, pour l'inscrire en cohérence avec le Livre bleu des Outre-mer afin d'accompagner « la convergence des territoires et la transformation des territoires » (voir encadré sur le livre bleu au Chapitre 2 - section 2.1.2). Le gain budgétaire dégagé par l'abaissement de l'abattement d'impôt sur le revenu, dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer (voir Chapitre 2 - Section 3.2), sera mobilisé pour porter la dotation du FEI à 110 millions €, chaque année à compter de 2019. Les nouvelles modalités se traduisent par l'absence d'enveloppe prévisionnelle par territoire et par l'absence de priorité thématique. Les fonds seront ciblés en priorité vers les projets qui ont émergé des Assises des Outre-mer, portés par le bloc communal, dont la réalisation peut être engagée rapidement, et avec l'objectif de favoriser ceux étant les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'emploi et le développement économique.

[1] *Le fonds exceptionnel d'investissement : un instrument au service du rattrapage des outre-mer,* Rapport d'information n°6 au nom de la commission des finances sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), MM. Nuihau LAUREY et Georges PATIENT, 5 octobre 2016.

2. Le système fiscal[1]

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques[2] ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (Octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÉGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonnée à 2 450 € depuis le 1er janvier 2019 contre 5 100 € avant cette date - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € depuis le 1er janvier 2019 (6 700 € auparavant) - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- Des **allégements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
  - exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ;
  - application d'un régime spécial d'abattement ;
  - allégement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

---

[1] Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM (Fédération des entreprises des Outre-mer).

[2] La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du Département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'Octroi de mer

L'Octroi de mer est un impôt datant du XVII siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'Octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'Octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'Octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. L'Octroi de mer a ainsi représenté 29,2 % des recettes de fonctionnement dans les budgets locaux en 2017 (données DGFIP).
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'Octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1er juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion), la TVA est appliquée à des taux inférieurs à ceux l'hexagone mais vient se greffer sur l'Octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)[1]. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,8 milliard €.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'hexagone vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services[2]. Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
  - taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM ;
  - taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole ;
- Pour les prestations fournies à un non assujetti :
  - taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM ;
  - taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole.

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais aussi de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction

---

[1] Cf. article 295-1 CGI.

[2] Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1er janvier 2019. Toutefois, le mécanisme de la TVA NPR continuera de s'appliquer aux opérations réalisées sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique ou de La Réunion pour lesquels l'exigibilité de la TVA intervient en 2019, lorsqu'au plus tard le 31 décembre 2018 :

- les importations ou les livraisons ont fait l'objet du versement d'un acompte ;
- ou, en cas d'importation, la livraison à l'importateur en dehors de ce territoire est intervenue.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques) ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles et de limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

- **pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)**

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en Outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions € et à 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.).

Enfin l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature.

Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. Une escale ponctuelle au cours du circuit dans une île appartenant à un autre État ne remet pas en cause cette condition.

Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et pour les navires de croisière).

- **pour les entreprises**

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat (article 217 undecies et 217 duodecies du CGI), soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

2.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;

- le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS), pour PLS, ainsi que les résidences avec services pour personnes âgées ;
- le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour douze ans).

Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans. Le propriétaire doit prendre l'engagement d'affecter le logement à son habitation principale, ou le louer dans les six mois après la fin des travaux.

Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 undecies C et 217 indécies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

2.4.3 Les zones franches d'activité

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux entreprises des DOM et de Mayotte (article 44 quaterdecies du CGI). Il s'agissait de :

- Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)
- Zone franche urbaine-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- Zones franches d'activité outre-mer (ZFA-OM)
- Zones de revitalisation rurale (ZRR)

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 quaterdecies du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus. Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60%). Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte et dans certains secteurs à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 euros au lieu de 150 000 euros pour le taux normal.

2.4.4 Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doit s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242

septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undécies A, 199 undécies B, 199 undécies C, 217 undécies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon). Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-contre.

Le CICE avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis le 1er janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

Barème	**Catégories d'entreprises**	**Paramètres de calcul de l'exonération**	
Barème de compétitivité	toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs de la presse, production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,3 Smic >1,3 Smic ≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture,…)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,7 Smic >1,7 Smic ≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,7 Smic 1,7 Smic ≥2,5 Smic ≥3,5 Smic

3. Les finances publiques

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe [1] (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire. Avec 2,2 milliards € de recettes et presque autant en dépenses, la capacité d'autofinancement (CAF)[2] agrégée des collectivités locales s'établit à 129 millions € en 2017, en baisse de 21,9 % sur un an, en raison d'une dégradation particulièrement marquée des performances des communautés d'agglomération et des communes. La Région et le Département demeurent les principaux contributeurs de la CAF globale puisqu'ils en représentent respectivement 60,7 % et 29,7 %.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités représentent environ les trois quarts de leur budget, contre un quart pour les investissements. Ramenées au nombre d'habitants, les dépenses d'investissement des communes (298 €) sont inférieures au niveau moyen enregistré dans les communes de taille comparable à l'échelle nationale (429 €). Pour sa part, la Région Guadeloupe, acteur majeur du développement du territoire, a consacré un effort d'investissement (434 €) plus important qu'en 2016 (414 €) mais qui reste lui aussi nettement inférieur à la moyenne nationale (759 €). Par contre, les dépenses d'investissement du Département (381 €) sont plus élevées que celles des départements de taille comparable au niveau national (306 €). En revanche, les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux niveaux moyens constatés.

Dépenses par habitant (en euros)

		2014	2015	2016	2017	Var. 17/16	Moy. Strate*
Région	Fonctionnement	613	675	701	688	-1,9%	691
	Investissement	467	658	414	434	4,8%	759
Département	Fonctionnement	1 620	1 629	1 666	1 722	3,4%	1 075
	Investissement	396	350	392	381	-2,8%	306
Communes	Fonctionnement	1 565	1 485	1 533	1 502	-2,0%	1 209
	Investissement	568	427	333	298	-10,6%	429
Communauté d'agglomération	Fonctionnement	-	-	411	411	0,0%	NC
	Investissement	-	-	150	115	-23,3%	NC

La moyenne des départements de taille équivalente (250 000 à 499 999 habitants) pour le Département.

La moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour les communes.

Source : Ministère de l'action et des comptes publics.

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

À l'issue de l'exercice 2017, la situation financière agrégée des collectivités locales de Guadeloupe affiche un résultat net excédentaire de 8 millions €, en baisse toutefois de 92,3 % sur un an. Cette forte baisse est imputable à la dégradation conjuguée de l'ensemble des résultats de clôture hormis celui du Département.

[1] Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

[2] La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

Recettes et dépenses des collectivités locales

	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération			
en millions d'euros	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	Total 2016	Total 2017
Recettes totales	**470**	**434**	**856**	**880**	**758**	**707**	**237**	**197**	**2 320**	**2 218**
Recettes de fonctionnement	300	306	709	721	607	590	174	159	1 790	1 776
Recettes d'investissement	169	128	147	159	151	117	63	38	530	442
Dépenses totales	**448**	**449**	**827**	**841**	**715**	**712**	**222**	**208**	**2 213**	**2 211**
Dépenses de fonctionnement	282	275	670	689	584	594	163	163	1 698	1 721
Subventions et contingents versé	97	91	455	464	75	12	10	11	637	577
Dépenses d'investissement	166	174	157	152	132	118	60	45	515	489
Résultat	**21**	**-15**	**29**	**39**	**42**	**-5**	**11**	**-11**	**103**	**8**
Solde d'épargne										
CAF	65	78	47	38	40	13	14	0	166	129
CAF nette	39	51	35	26	14	-12	9	- 4	97	60
Dette										
Dette en capital au 1er janvier	295	267	114	136	359	341	80	94	848	839
Annuités de la dette	33	34	14	15	38	36	6	19	92	104

Source : Ministère de l'action et des comptes publics.

3.2.1 Les finances de la Région déficitaires

En 2017, la Région Guadeloupe affiche un résultat de clôture déficitaire de 15 millions € après avoir enregistré un excédent de 21 millions € en 2016. Cette évolution tient au déficit de la section d'investissement de son compte administratif.

Les **recettes de fonctionnement** sont restées bien orientées (+1,8 %) à 305 millions € notamment grâce à la bonne tenue des recettes fiscales (186,9 millions en 2017 contre 169,9 millions en 2016). La Région a engrangé à ce titre, 76 millions € d'Octroi de mer, 51,7 millions € de taxes sur les carburants, 24,7 millions € de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises et 10 millions € sur les certificats d'immatriculation des véhicules. La dotation globale de fonctionnement s'est, pour sa part, inscrite en baisse, passant de 10,3 millions € en 2016 à 8,2 millions en 2017[1].

Les **dépenses de fonctionnement** (275 millions €) ont pour leur part été bien maitrisées (- 2,4 % sur un an), essentiellement en raison de la baisse des subventions allouées (68,9 millions € en 2017 après 75,6 millions en 2016, soit -8,9 %) et de la bonne tenue des charges de gestion courante (39,9 millions €, soit -2,5 %). Les charges de personnel se sont en revanche accrues de 10,4 % pour s'établir à 59,3 millions €.

Dans ces conditions globalement favorables pour la section de fonctionnement, la **capacité d'autofinancement** est repartie en hausse pour atteindre 78 millions €, soit +20,8 % en un an. Après remboursement de la dette, elle est de 51 millions €.

La section d'investissement du budget régional s'est, en revanche, fortement dégradée suite à des **recettes d'investissement** (128 millions €) en forte baisse (-24,3 %) alors que dans le même temps, la politique d'investissement est restée dynamique. Cette évolution baissière s'explique par la diminution des subventions reçues et à l'absence d'emprunt bancaire pour financer les investissements. Toutefois, cette situation défavorable a été compensée par la capacité d'autofinancement excédentaire dégagée par la Région.

[1] Pour rappel, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités mise en œuvre entre 2014 et 2017 avait pour objectif de freiner la progression de la dépense locale. Depuis 2018, les LFI ont rompu avec cette logique de baisse. Dans la LFI pour 2018, les concours financiers ont ainsi enregistré une hausse d'environ 0,3 milliard € par rapport à la LFI de 2017.

Dans le détail, les **dépenses d'investissement** (173,5 millions €) les plus importantes ont été consacrées au réseau routier qui représentent près d'un tiers des dépenses réelles hors emprunt (41,7 millions €), suivis de celles consacrées à l'action économique (23,2 millions €, soit 17,4 % du budget) et aux travaux réalisés dans les lycées (18,3 millions €). Ces trois postes constituent, en 2017, près de deux tiers des dépenses d'investissement réelles de la Région.

Répartition des dépenses réelles d'investissement

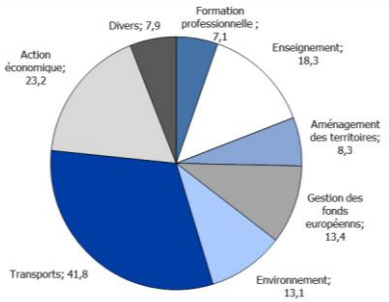

Source : compte administratif 2017 de la Région.

3.2.2 Le Département équilibre ses finances

Acteur central de la solidarité, la situation financière du Département est restée équilibrée à l'issue de l'exercice 2017. Ses recettes totales se sont en effet établies à 880 millions € (+2,8 %) et ont couvert aisément l'ensemble de ses dépenses (841 millions €, soit +1,7 % en un an).

Les **recettes de fonctionnement** s'établissent à 721 millions €, progressant ainsi de 1,7 % après +1 ,8 % en 2016. Elles ont été tirées pour l'essentiel par les recettes fiscales qui ont atteint 469,1 millions € (+4,1 %) et qui se composent à hauteur de 213 millions € de taxe sur la consommation des produits énergétiques, 94,3 millions € de taxe sur les propriétés bâties, 22 millions € au titre de la taxe départementale sur la publicité foncière et 20 millions du Fonds de solidarité pour les départements. La dotation globale de fonctionnement s'est pour sa part élevée à 121,9 millions €, poursuivant ainsi sa lente érosion (-3,8 % en 2017 après -0,7 % en 2016).

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 689 millions €, en hausse de 2,9 % après +2 % en 2016 en raison, d'une part, de l'augmentation des charges de personnel (111,1 millions €) de 2,3 %, et d'autre part, de la croissance continue des dépenses liées à la solidarité (RSA et APA). En effet, compte tenu de la situation de précarité dans laquelle se trouve une part importante de la population (nombre de chômeurs élevé, nombreux foyers fiscaux avec de faibles revenus, etc.), les sommes versées par le Département au titre du RSA et de l'APA pèsent structurellement sur son budget. Elles représentent près de la moitié (46,7 %) des dépenses de fonctionnement de la collectivité. La problématique de ces dépenses sociales constitue un enjeu majeur pour le maintien de l'équilibre financier de la collectivité, notamment dans un contexte de raréfaction des subventions de l'État et d'érosion de ses dotations. Cette question est donc centrale pour le devenir du Département qui, à l'instar d'une majorité de collectivités de Guadeloupe, dispose de marges de manœuvre réduites en matière de fiscalité. Ramenées à la population, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 722 € par habitant, soit 647 € de plus que la moyenne des départements français de référence.

Compte tenu de la croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de même nature, la **capacité d'autofinancement** du Département s'est inscrite en baisse de 18 % entre 2016 et 2017, mais elle demeure positive à 38 millions €.

Dépenses réelles au titre des interventions sociales du Département (en millions €)

	2007	2015	2016	2017	Var. 2017/2016
RSA	197,9*	266,6	277,3	278,7	0,5%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	58,3	43	41,7	42,6	2,2%
Total	256,2	309,6	319	321,3	0,7%

** RMI*

Source : Comptes administratifs du Département.

Les **recettes d'investissement** ont atteint 159 millions €, soit 12 millions € de plus qu'en 2016. Elles ont été alimentées par 49,3 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés, d'emprunts à hauteur de 34,4 millions €, 20 millions € de subventions et 11 millions € de remboursement du FCTVA[1].

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses d'investissements** (152 millions €, soit -3,2 %) relatives aux bâtiments scolaires (24 millions €), aux réseaux de voirie (18,9 millions €), et aux réseaux divers (17,8 millions €). Le Département a également consacré 5 millions € de subventions aux équipements des communes.

3.2.3 Un résultat financier très hétérogène pour les communes

La Guadeloupe compte 32 communes dont 14 comptent plus de 10 000 habitants. La plus peuplée est celle des Abymes avec 54 260 habitants et la plus petite est celle de Terre-de-Bas avec 1 056 habitants au 1er janvier 2016.

En 2017, les indicateurs financiers agrégés des communes se sont dégradés suite une baisse plus rapide de leurs recettes (-6,7 %) par rapport à celle de leurs dépenses (-0,5 %). Le résultat d'ensemble devient ainsi négatif (-5 millions €) après avoir été excédentaire en 2016 (+42 millions €). Ce constat global masque toutefois une forte hétérogénéité entre communes. La situation de certaines d'entre elles reste fragile, l'archipel guadeloupéen étant caractérisé par une richesse inégalement répartie sur le territoire, concentrée sur le pôle urbain de la région pointoise.

Les **recettes de fonctionnement** s'établissent à 590 millions € et affichent une baisse de 2,7 % en un an (-17 millions €). Ce recul provient pour l'essentiel des recettes fiscales perçues qui atteignent 372,5 millions € en 2017 contre 380,5 millions € en 2016. Elles sont en grande partie constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) qui demeurent assez stables au gré des exercices, notamment grâce à l'élargissement et à la revalorisation des bases fiscales. Ces recettes sont également alimentées par la taxe d'Octroi de mer qui est principalement assise sur les importations de marchandises. C'est donc une source de recettes dont les montants varient en fonction de l'activité économique. Elle reste, néanmoins, un des contributeurs importants aux ressources des communes. Par ailleurs, les sommes perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement (86,8 millions €) sont restées quasi-équivalentes à celles de 2016 (87,2 millions €).

Les **dépenses de fonctionnement** se sont pour leur part élevées à 594 millions € (+1,8 % en variation annuelle) et représentent 83,5 % des dépenses totales des communes. Cette hausse est imputable à la croissance des charges de personnel de +2,3 % (+8,3 millions €), aux achats et charges externes (+5,1 %) pour 100 millions €. Le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant reste élevé à 1 502 € contre 1 209 € pour la moyenne nationale. Le développement de l'intercommunalité ne permet pas encore aux communes d'infléchir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement, malgré les économies d'échelles que celui-ci pourrait engendrer.

---

[1] Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de bénéficier d'une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Le remboursement de leur TVA est calculé sur leurs dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année N – 1 et versé en année N.

Mobilisant près de deux tiers des recettes de fonctionnement et pesant plus de la moitié des charges de même nature, les frais de personnel constituent un facteur important dans la progression des dépenses totales des communes et confèrent aux charges de fonctionnement une rigidité structurelle réduisant leurs marges de manœuvre. Aux facteurs généraux qui expliquent la croissance de la masse salariale (effectifs importants, relèvement du SMIC, régularisation des statuts des agents, revalorisation du point d'indice, etc.) s'ajoutent la mise en place de plans de titularisation ainsi que l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer. Dans ce contexte, le personnel communal coute en moyenne 937 € par habitant contre 652 € pour la moyenne nationale.

Dépenses de personnel par strate

Strates communales	Nombre d'habitants total	Dépenses de personnel (k€)	Dépenses de personnel par habitant (en €)	Poids des dépenses de personnel dans les recettes de fonc.	Poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonc.
Communes de 5000 à 10 000 habitants	68 988	56 211	815	61%	61%
Moyennes nationale de la strate			536	46%	52%
Communes de 10 000 à 20 000 habitants	122 011	116 951	959	65%	60%
Moyennes nationale de la strate			660	50%	55%
Communes de 20 000 à 50 000 habitants	128 425	133 186	1 037	65%	68%
Moyennes nationale de la strate			761	50%	54%

Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Compte tenu de la baisse plus marquée des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses, la **capacité d'autofinancement** s'est affaiblie pour atteindre 13 millions € contre 40 millions en 2016.

Avec 34 millions € de moins en 2017, **les recettes d'investissement** des communes s'inscrivent en baisse de 22,6 % en un an pour un total de 117 millions €. Cette évolution tient à la diminution conjuguée de 3 postes principaux : les subventions reçues (30,4 millions €) qui reculent de 44,7 %, les emprunts qui passent de 21,6 millions € à 17,1 millions € et les sommes perçues au titre du FCTVA (11,3 millions €) qui comptent 6 millions € de moins suite au ralentissement de l'investissement en 2016.

En parallèle, les **dépenses d'investissement** se contractent de 10,6 % pour un total de 118 millions €. Les communes ont ainsi ajusté leur politique d'investissement à leurs capacités financières en réduisant notamment fortement leurs dépenses d'équipement (89,5 millions €, soit -12 %).

3.2.4 Des finances en perte de vitesse pour les communautés d'agglomération

Depuis 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Cap Excellence, La Riviera du Levant, la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et une communauté de communes qui regroupent les trois villes de Marie-Galante (CCMG). Ces entités sont classées dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La plus importante en termes de population et de poids économique est celle de l'agglomération « centre » Cap Excellence. Elle est constituée des villes de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault et compte plus de 100 000 habitants. Elle concentre la plus grande part du tissu économique de la Guadeloupe.

À fin 2017, la situation financière globale des communautés d'agglomération apparait dégradée puisque le résultat comptable agrégé affiche une perte de 11 millions €.

Avec 159 millions €, les **recettes de fonctionnement** s'inscrivent en baisse de 8,5 % par rapport à 2016 malgré une amélioration des recettes fiscales perçues : 151,7 millions € en 2017 contre 145,4 millions € un an auparavant. Les communautés d'agglomération ont également moins reversé de recettes fiscales aux communes membres (52,2 millions € en 2017 soit -2,7 millions €) au titre de l'attribution de compensation qui est un transfert financier positif ou négatif destiné à assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre les EPCI et leurs communes membres. La dotation globale de fonctionnement allouée aux communautés d'agglomération est, pour sa part, marquée par la baisse tendancielle des dotations de l'État puisqu'elle passe de 30,4 millions € en 2016 à 29,5 millions en 2017.

Les **dépenses de fonctionnement** (163 millions €) sont restées stables à l'issue de l'exercice budgétaire de 2017 en dépit d'un accroissement des charges de personnel qui passent de 42,3 à 48,1 millions €. À noter la bonne maitrise des charges à caractère général qui se sont stabilisées autour de 83 millions €.

La baisse des recettes de fonctionnement des EPCI a donc impacté défavorablement leurs performances financières puisque la **capacité d'autofinancement** largement positive en 2016 (14 millions €) est obérée en 2017 (-0,1 million €).

La dégradation des résultats financiers des communautés d'agglomération se retranscrit également au travers de la baisse de leurs **recettes d'investissement** (-39,1 %, soit 38,1 millions €). Hormis la CCMG, tous les EPCI enregistrent un recul de leurs recettes. La baisse est particulièrement marquée pour la CAGSC et la CANBT dont les recettes chutent respectivement de 13 et 5,7 millions €.

Avec une CAF obérée et des recettes en moins, les **dépenses d'investissement** (45,3 millions €) des EPCI se sont également infléchies en 2017 (-23,8 %), en particulier sous l'effet de la baisse des dépenses d'équipement (-38,7 % pour 32 millions €).

3.3 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

3.3.1 Les investissements des collectivités locales

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes, et des remboursements d'emprunts. Après avoir atteint 515 millions € en 2016, elles régressent de 5 % pour s'établir à 489 millions €. Ce recul provient pour une large part des communautés d'agglomération et des communes qui ont conjointement injecté 30 millions € de moins en 2017 dans le développement du territoire. Cette évolution est corrélée à la dégradation de leur situation financière respective.

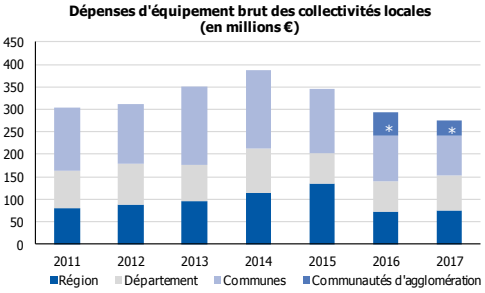

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.
** Les données des EPCI sont uniquement compilées pour 2016 et 2017.*

La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent néanmoins la part la plus importante des dépenses d'investissement : en 2017, 76 % pour les communes, 70,6 % pour les EPCI, 52,1 % pour le Département et 42,3 % pour la Région.

Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 274,4 millions €, soit une baisse de 6,5 % par rapport à 2016. Cette diminution est due à la contraction des dépenses d'équipement communales et communautaires de respectivement 12 % et 38,8 %. En revanche, celles du Département enregistrent un accroissement de 16 %.

Le ralentissement de la politique d'investissement des collectivités locales se retranscrit également au travers des encours de prêts accordés par les établissements bancaires. En effet, alors qu'en 2016, l'encours de crédits accordés aux collectivités locales pour financer leurs investissements atteignait 1 milliard €, il s'établit à 969 millions € en 2017, soit -4,5 %. Les crédits d'équipement représentent 96,7 % de l'encours bancaire des collectivités locales en 2017.

Le ratio de dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement permet d'apprécier l'effort d'équipement par rapport aux ressources courantes et diffère selon les collectivités. Ainsi, la Région enregistre le ratio le plus élevé en 2017, à 24,0 % (23,7 % en 2016). L'effort d'équipement pour l'ensemble des communautés d'agglomération est de 20,1% (30,0 % en 2016), 15,2 % pour les communes (16,8 % en 2016) et 11,0 % pour le Département (9,7 % en 2016).

3.3.2 Budgets primitifs 2018 de la Région et du Département

Le budget primitif 2018 de la Région

Dans son budget 2018, la Région Guadeloupe anticipe une forte croissance de ses dépenses réelles d'investissement (hors emprunt). En effet, après avoir injecté 133,2 millions € dans le développement du territoire en 2017, la collectivité régionale envisage près de 115 millions € de dépenses d'investissements supplémentaires, pour un total de 247,9 millions €. Pour l'essentiel, les priorités porteront sur l'entretien du réseau routier (56,7 millions €, +36 %), l'action économique qui progresse fortement (46,7 millions € après 23,2 millions € en 2017), les travaux dans les lycées (39,6 millions €) et la gestion des fonds européens qui mobiliseront près de 27 millions €.

Répartition des dépenses réelles d'investissement (millions €)

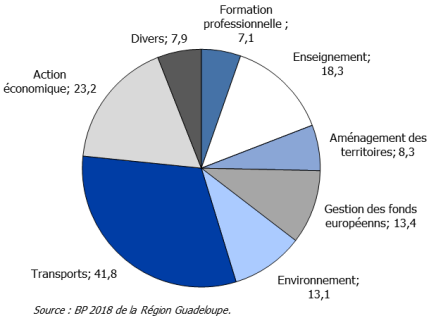

Source : BP 2018 de la Région Guadeloupe.

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France à fin décembre 2018 corroborent ces éléments. En effet, l'encours de prêt de la Région, composé pour une large part de crédits d'équipement (270,1 millions € à fin 2017) marque un rebond de 24,8 % en 2018 pour atteindre 337 millions €.

Le budget primitif 2018 du Département

Après avoir injecté 92,9 millions € de dépenses réelles d'investissement (hors emprunts) sur le territoire en 2017, le Département prévoit d'investir à hauteur de 76,9 millions € en 2018 (-17,2 %). Ces fonds financeront prioritairement les réseaux divers (24,3 millions €), les bâtiments scolaires (14 millions €) et les réseaux de voirie (8 millions €).

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Parc d'activités de La Providence © Aéropixel

Section 1
Aperçu général

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 85,6 % de la valeur ajoutée[1] en 2012. Il représente également 86,3 % de l'emploi salarié en 2018. En augmentation entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue depuis 2016 (45,4 % en 2016 contre 44,1 % en 2018). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente (41,4 % en 2016 contre 42,2 % en 2018).

Emploi salarié par secteur

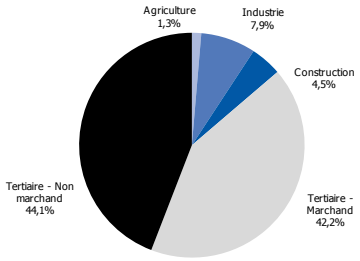

Source : Insee.

Évolution de la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire

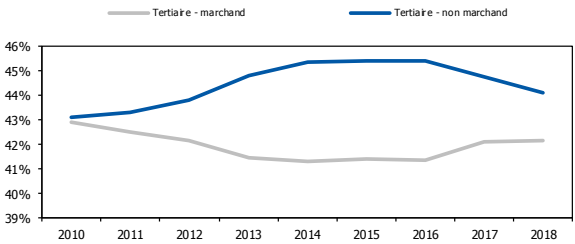

Source : Insee.

Le tertiaire est ainsi marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 36,4 % à la valeur ajoutée de l'île (22,4 % en France hors DOM). Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (46,2 %). Le commerce et les activités immobilières sont les deux principales activités de services : elles représentent 48,2 % de la valeur ajoutée du tertiaire marchand.

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 73 324 établissements au 31 décembre 2018. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures : 78,8 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 3,0 % en ont plus de neuf. Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

[1] Source : Insee, comptes économiques définitifs, 2012 (dernières valeurs disponibles).

Nombre d'établissements par taille et par activité au 31 décembre 2018

	Nombre de salariés					
Activité économique de l'entreprise	**Aucun***	**1 à 5**	**6 à 9**	**10 à 19**	**20 et plus**	**Total***
Agriculture, sylviculture et pêche	8 392	375	52	25	27	8 871
Commerce	9 828	2 862	501	275	104	13 570
Construction	6 257	1 723	182	386	59	8 607
Industries manufacturières, extractives et autres	2 583	1 076	234	266	51	4 210
Les autres services marchands	23 153	4 261	537	429	239	28 619
Les déchets, l'énergie et l'eau	561	71	22	43	28	725
Transport	1 743	493	100	85	57	2 478
Les services non marchands	5 272	734	83	79	76	6 244
Total	**57 789**	**11 595**	**1 711**	**1 588**	**641**	**73 324**

* dont établissements à effectif non déclaré
Source : Insee – SIRENE au 31/12/2018.

À fin 2018, le tissu économique guadeloupéen compte 2 808 établissements de plus qu'en 2017 (+4,0 % sur un an). C'est essentiellement dans le secteur des autres services marchands que le nombre d'établissements augmente (+2 564 établissements par rapport à 2017).

En 2018, 315 défaillances[1] d'entreprises sont enregistrées, un nombre plus faible qu'en 2017 (-3,4 %). Depuis 2014, le nombre de défaillances oscille autour de 300 unités alors qu'il était plus élevé en moyenne entre 2011 et 2013 après la crise sociale de 2009.

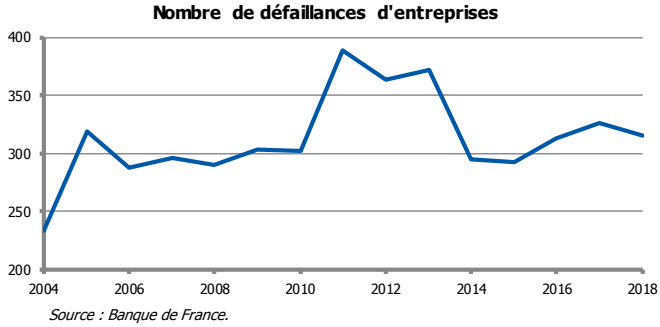

Source : Banque de France.

[1] Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Section 2
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2012, le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture génère 1,7 % de la richesse créée en Guadeloupe[1] (contre 3,5 % en 2002), avec une valeur ajoutée estimée à 138,3 millions €. En 2016, la production agricole est stable à 189,2 millions €[2]. La production végétale y contribue à hauteur de 76,6 % et la production animale à 23,4 %. Le secteur représente 3,0 % de l'emploi salarié. En 2018, 6,1 % des exportations (en valeur) sont des produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture (12,9 % du tonnage exporté).

2. L'agriculture

UN SECTEUR SOUMIS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

La banane et la canne à sucre[3] sont les deux grandes cultures d'exportations de Guadeloupe, occupant plus de 50 % des surfaces agricoles utiles (SAU). Les autres cultures sont variées, mais occupent des surfaces faibles. En 2018, les résultats du secteur de l'agriculture sont encore marqués par le passage de l'ouragan Maria en septembre 2017. Les dégâts ont affecté l'ensemble des plantations, à l'exception du melon.

2.1 LA FILIÈRE BANANE

La banane est l'une des principales activités agricoles du département. Environ 600 exploitations sont recensées sur une surface totale de 2 353 ha, représentant 7,6 % de la SAU. La banane représente 88,7 % des exportations du secteur primaire en 2018 (77,3 % en 2017).

Une production soumise aux aléas climatiques

En 2018, la production de bananes subit à nouveau les conséquences du passage de l'ouragan Maria, chutant à 34 921 tonnes, soit un peu moins de la moitié du niveau de 2016. Quasiment nulles aux 4e trimestre 2017 et 1er trimestre 2018, les exportations n'ont retrouvé un rythme normal qu'à partir de mai 2018. Le tonnage exporté chute ainsi à 28 516 tonnes en 2018, soit -29,3 % sur un an.

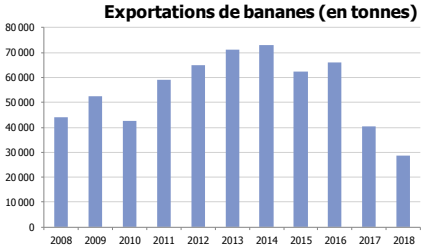

Source : Cirad.

L'état de calamité agricole a été reconnu par le Préfet de Guadeloupe le 31 octobre 2017, permettant ainsi aux producteurs de bananes de bénéficier d'une aide au titre du Fonds de secours des Outre-mer. Les crédits du budget de l'État alimentent ce fonds.

Le Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) est un régime d'aide créé en 1989 en faveur des DOM français. Il regroupe différentes mesures en faveur de l'agriculture dans ces régions ultrapériphériques (RUP[4]). Le montant versé aux producteurs de bananes s'est élevé à 31,5 millions € en 2017, soit un niveau équivalent à celui de l'année 2016.

---

[1] Source : Insee, Comptes économiques définitifs 2012, base 2010 (dernières valeurs disponibles).

[2] Source : Agreste, Compte de l'agriculture (chiffres provisoires).

[3] La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, section 3.3 de ce rapport.

[4] Depuis 1991, les îles Canaries, les Açores et Madère sont intégrées au programme.

Plantation de bananes, un an et demi après le passage de l'ouragan Maria © David LAURET

Les perspectives de développement du secteur

Afin de maintenir son positionnement sur les marchés européens[1], la filière se structure depuis une quinzaine d'années. Il en résulte une professionnalisation accrue et une concentration des exploitations. Depuis le début des années 2000, la SAU de la banane a néanmoins reculé de plus de moitié.

Depuis 2003, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique se sont fédérés au sein de l'Union des groupements de producteurs de bananes (UGPBAN) qui maîtrise la commercialisation directe de bananes des deux îles. En Guadeloupe, les producteurs sont réunis au sein du Groupement des producteurs bananiers de Guadeloupe, dénommé SICA LPG (Société d'intérêt collectif agricole Les producteurs de Guadeloupe).

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière banane en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 ». Les producteurs ont lancé, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le « Plan Banane Durable 2 » pour la période 2014-2020 dont l'objectif global est de renforcer la compétitivité et la durabilité de la filière.

Un des principaux enjeux pour la filière de Guadeloupe est le projet « Cap 100 000 tonnes de bananes » qui vise à augmenter le quota de 77 877 tonnes fixé par le cadre communautaire d'ici à 2020. Une motion de soutien a été adoptée en octobre 2016 par le Conseil régional de Guadeloupe.

---

[1] La banane antillaise est largement soumise à la concurrence des producteurs latino-américains (banane « dollar »), bénéficiant de coûts de production moins élevés, et des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), disposant d'un accès préférentiel au marché européen.

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 marque l'interdiction des épandages aériens sur la banane. Les producteurs ont depuis généralisé la pratique de l'effeuillage et développé différents dispositifs de traitement par voie terrestre. La cercosporiose [1], jaune et noire, relativement développée dans d'autres îles de la Caraïbe reste à ce jour contenue en Guadeloupe. Une variété de bananes résistante à la cercosporiose noire, sélectionnée par l'Institut technique tropical 2 (créé dans le cadre du « Plan Banane Durable 1 ») est en cours d'évaluation pour l'export.

2.2 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les cultures légumières et fruitières

Les légumes et tubercules occupent 6 % de la SAU, soit 1 895 ha[2]. Selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010. Sur les deux dernières années (2017 et 2018), cette tendance est amplifiée par l'ouragan Maria. Seule la production de melon progresse de manière significative (+8,3 %, en moyenne par an).

Production des principaux fruits et légumes (hors bananes et cannes à sucres)

en tonnes	2010	2018	Var. annuelle moyenne
Melons	2 910	5 489	8,3%
Tomates	4 620	4 698	0,2%
Concombres	6 150	3 964	-5,3%
Pastèques	2 820	3 222	1,7%
Citrouilles*	2 196	1 545	-4,3%
Ananas	5 420	2 248	-10,4%
Citrons	1 309	643	-8,5%
Oranges, tangors	2 142	415	-18,5%
Mangues	765	263	-12,5%
Pamplemousses	698	251	-12,0%
Gombos	254	241	-0,7%
Clémentines, mandarines	1 632	161	-25,1%
Goyaves	250	125	-8,3%

Source : DAAF - Statistiques agricoles annuelles 2018 (chiffres provisoires).

** Citrouilles, potirons, courges et giraumons.*

Depuis mars 2012, les melons produits en Guadeloupe bénéficient d'une image de qualité suite à l'obtention du label d'indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe ». Récoltée essentiellement durant le premier semestre, le melon a été épargné par le passage de l'ouragan Maria en septembre 2017. En 2018, les exportations de melons progressent même à hauteur de 2 179 tonnes, soit +14,2 % par rapport à 2017.

2.3 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS

Stabilisation de la SAU

Selon l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2013[3], la SAU est évaluée à 31 000 hectares (ha). Entre 2010 et 2013, elle diminue de 1,5 %, soit l'équivalent de 150 ha par an. Les superficies en cannes à sucre, qui prédominent, et en banane, sont relativement stables par rapport à 2010. Avec 13 690 ha, la superficie en cannes à sucre occupe 44,2 % de la SAU en 2013 et la superficie en bananes en représente 7,6 %.

La stabilisation de la SAU représente un enjeu important pour le territoire et l'économie agricole. En 2015, de nouveaux outils ont ainsi été installés afin d'améliorer la connaissance de l'occupation du territoire par la numérisation des espaces agricoles, en complément de la Commission administrative installée en 2014 et destinée à rendre des avis conformes sur les documents d'urbanisme, et tout projet d'urbanisation sur des espaces agricoles.

---

[1] La cercosporiose jaune est présente sur le territoire depuis plusieurs décennies. La cercosporiose noire a été détectée pour la première fois en janvier 2012. Fin 2013, elle avait envahi l'ensemble du territoire. Cette maladie endommage les feuilles des bananiers et peut réduire jusqu'à 50 % la quantité de fruits produite par ceux-ci.

[2] Source : DAAF, Recensement agricole de 2010 (dernières données disponibles).

[3] Ces données sont issues de l'Enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) réalisée par le ministère de l'Agriculture. L'enquête permet un suivi des évolutions entre deux recensements. Celle de 2013 succède au recensement de 2010. Il s'agit des dernières données disponibles.

Baisse du nombre d'exploitations agricoles

Entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser : il affiche une diminution significative de 11 % pour atteindre 6 976 unités. Depuis 2000, cette baisse est de 4 % en moyenne par an. La surface moyenne des exploitations augmente de 10 % pour atteindre 4,4 ha en 2013, contre 4 ha en 2010.

Diminution de la population agricole

En 2013, la population agricole affiche une diminution de 12 % par rapport à 2010, soit une proportion proche de la baisse du nombre d'exploitations. L'âge moyen des chefs d'exploitations, co-exploitants et associés est de 53 ans, contre 51 ans en 2010. Les femmes en représentent 24 %, en augmentation de 10 % sur 3 ans. La structure de la main-d'œuvre reste la même qu'en 2010 avec 90 % de travailleurs permanents et 10 % de saisonniers. Les professionnels du secteur sont essentiellement des non-salariés (70,8 % des emplois) et représentent 4,4 % de l'emploi en Guadeloupe en 2016. Selon l'enquête emploi en continu 2018, 3 % des emplois salariés relèvent du secteur agricole.

Les principaux dispositifs de soutien au secteur agricole

L'agriculture guadeloupéenne bénéficie de différents dispositifs de soutien financier. En 2017, les aides publiques versées dans ce cadre avoisinent 140 millions €. Au titre du POSEI (cf. S2.2.1), 67,5 millions € ont été attribués dont respectivement 31,5 millions € et 18,0 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre. Les aides nationales ont atteint 68,0 millions € dont 63,2 millions € au titre de l'aide à la filière canne. Par ailleurs, 4,0 millions € ont été versés dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) ainsi que 0,9 million € pour l'installation de jeunes agriculteurs.

Pour la période 2014-2020, le montant de l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève à 171 millions €, contre 143 millions € pour la période 2007-2013. Par ailleurs, Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture.

3. L'élevage

En 2016, la production animale de la Guadeloupe est valorisée à 44,3 millions €. Les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage de ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant.

En 2018, le volume des abattages de bovins reste orienté à la baisse avec 1 408 tonnes (-7,1 % après -3,3 % en 2017). Le volume d'ovins et caprins abattus se stabilise à 6 tonnes après un recul de 4,4 % en 2017. Le tonnage de porcins abattus diminue légèrement à 1 497 tonnes (-1,6 % après + 8,0 % en 2017). En 2015, l'IGUAVIE (Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage) estimait la production de volaille à 620 tonnes.

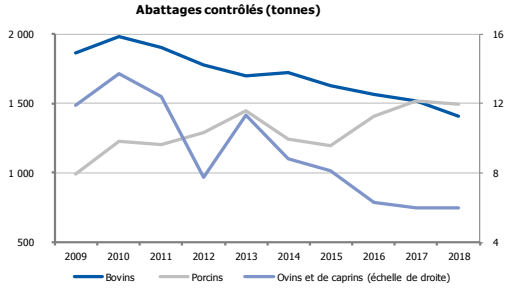

Source : DAAF.

En moyenne, sur la dernière décennie, les abattages de bovins, d'ovins et caprins sont en recul (respectivement -2,8 % et -6,6 % par an). En parallèle, la filière porcine est sur une dynamique positive (+4,2 % par an en moyenne sur les dix dernières années).

Répartition des abattages par trimestre
(Moyenne sur les 5 dernières années)

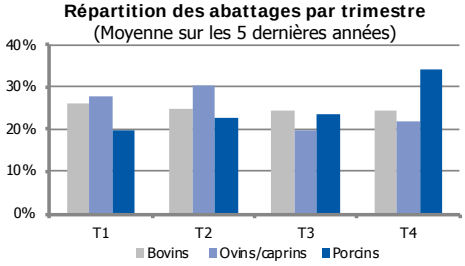

Source : DAAF.

Les abattages de porcins, d'ovins et de caprins sont marqués par une saisonnalité liée aux fêtes religieuses. En moyenne sur les cinq dernières années, un tiers des abattages de porcins sont réalisés à l'approche des fêtes de fin d'année. Le tonnage d'ovins et caprins abattus augmente durant les fêtes de Pâques (en moyenne sur les cinq dernières années, 58 % des abattages sont réalisés au cours du premier semestre).

La production guadeloupéenne issue des abattages contrôlés n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la population. La région demeure dépendante de l'approvisionnement extérieur. Depuis 2005, néanmoins, les importations de viandes reculent en liaison avec la baisse de la population.

En 2015, l'IGUAVIE estimait que 87,2 % de la viande consommée était importée. La volaille constitue la catégorie de viande la plus consommée et la plus importée. En 2018, les importations de volailles s'établissent à 12 552 tonnes (-2,1 % par rapport à l'année précédente).

Importations de viande congelée

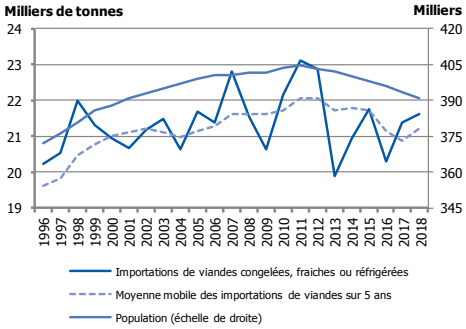

Sources : DAAF et douanes.

4. La pêche

DES ACTIVITÉS SOUS-VALORISÉES

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle et l'aquaculture peinent à se développer. Bénéficiant pourtant d'un fort ancrage culturel, la pêche est pénalisée par le vieillissement de sa flotte et un manque d'attractivité. En parallèle, le développement de la filière aquacole est freiné par la contamination des sols par le chlordécone.

4.1 LA PÊCHE

En 2016, la production des métiers de la pêche est estimée à un peu plus de 3 000 tonnes. Les palangres et les lignes à grands pélagiques sont les moyens les plus utilisés (environ 45 % de la pêche professionnelle).

À l'instar de l'élevage, la production locale ne couvre pas la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importés représente le double de la production guadeloupéenne. Il atteint 5 896 tonnes en 2018 contre 6 095 tonnes en 2017 (-3,3 %).

Production estimée (en tonnes)

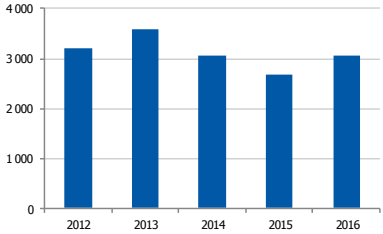

Source : Ifremer.

Rapport entre importations de poissons et viandes

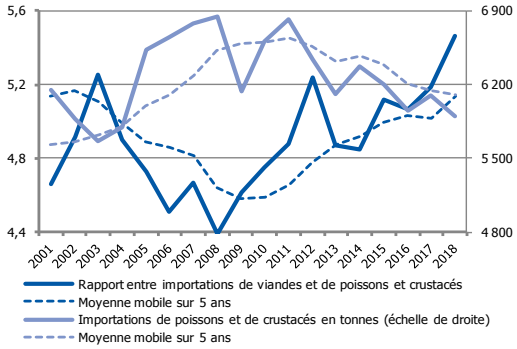

Source : Douanes.

En Guadeloupe, la production de la pêche et de l'aquaculture avoisine celle de la viande. Les importations de viandes représentent toutefois cinq fois le volume de poissons et crustacés importés.

Environ 1 259 marins pratiquant la pêche professionnelle sont recensés en 2016. Par ailleurs, 1 020 navires sont dénombrés, soit 11 de plus qu'en 2015. Sur la période 2007-2016, la flotte augmente d'environ une dizaine de navires par an en moyenne. Toutefois, le nombre de navires actifs[1] s'inscrit en baisse (-2,9 % par an en moyenne entre 2010 et 2016).

Selon le rayon d'activité, un navire peut être de type « côtier », « mixte » ou « large »[2]. En 2016, 61 % des navires sont de type « côtier », 31 % sont de type « mixte » et 8 % évoluent au large. La part des navires de plus de 7 mètres progresse, passant de 56,2 % en 2004 à 67,2 % en 2017.

Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (75 navires actifs à la pêche), de Saint-François (46), de Deshaies (25), de Sainte-Rose (24) et du Moule (23).

Un renforcement nécessaire de la filière

Hormis le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe (CRPMEM), la filière est peu organisée. La pêche guadeloupéenne dispose d'un réseau de commercialisation limité[3] et reste très exposée à la concurrence des produits importés ainsi qu'aux pratiques informelles. Les capacités de financement sont relativement faibles et nombre d'entreprises, principalement des petites unités familiales, sont financièrement fragiles.

À ces difficultés, s'ajoute la contamination de zones de pêche par le chlordécone (limitant le nombre d'espèces pouvant être pêchées), la hausse du coût de l'avitaillement[4] et la poursuite de l'invasion du poisson-lion[5]. Les invasions de sargasses[6] depuis 2011 perturbent également l'activité du secteur. En plus d'être toxiques pour le milieu marin et les espèces qui s'y trouvent, elles endommagent le matériel des pêcheurs.

Afin de poursuivre sa modernisation, le secteur s'appuie notamment sur les fonds européens et l'assistance technique qu'apporte depuis 2008 le CRPMEM aux professionnels. Pour la période 2014-2020, l'enveloppe du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) s'élève à 8,9 millions €.

---

[1] Les autres sont inactifs à la pêche durant toute l'année.

[2] Un navire « côtier » évolue principalement dans la bande côtière (plus de 75 % de son activité), à l'inverse d'un navire évoluant au large (moins de 25 % de son activité est réalisée en bande côtière). Un navire qualifié de « mixte » effectue entre 25 et 75 % de son activité en bande côtière.

[3] Selon le CRPMEM, 70 % de la production est écoulée en vente directe par les pêcheurs. Le reste de la production passe principalement par l'intermédiaire de structure de mareyage.

[4] L'avitaillement consiste à approvisionner un navire (ou un avion) en vivres, en équipements ou en carburant.

[5] Découvert en 2010 dans les eaux de la Guadeloupe, il s'agit d'un poisson aux épines venimeuses.

[6] Les sargasses sont des algues flottantes maintenues à la surface par des petites poches sphériques remplies d'un gaz. En plus des enjeux économiques, lorsqu'elles entrent en phase de décomposition, elles représentent un danger sanitaire.

Section 3
L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE EN 2018

Selon les données de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité des industries locales est bien orientée en 2018. Tous les secteurs de l'industrie contribuent à l'embellie, profitant notamment de la reprise du BTP. Les entreprises agroalimentaires affichent cependant de mauvais résultats à l'export (-12,1 % après +27,2 % en 2017), liés pour l'essentiel aux dégâts causés par l'ouragan Maria en septembre 2017 à l'agriculture locale.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

L'industrie guadeloupéenne (hors filière canne-sucre-rhum) est relativement jeune et peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et par conséquent, le développement de ses capacités de production.

L'industrie est composée de 4 210 établissements en 2018, elle rassemble 5,7 % des structures locales et 8,0 % de l'emploi salarié (selon l'enquête emploi en continu de 2018). Elle est majoritairement représentée par les secteurs des industries agroalimentaires (33,9 %) et de biens intermédiaires (32,7 %). Plus de la moitié des structures industrielles (61,4 %) n'emploie pas de salarié.

Nombre d'établissements dans l'industrie par taille et activité au 1er janvier 2019

	Aucun salarié	1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et plus	Total*
Industries agricoles et alimentaires	721	449	118	120	18	**1 426**
Industries des biens de consommation	240	41	2	6	1	**290**
Industries des biens d'équipement	761	263	49	41	2	**1 116**
Industries des biens intermédiaires**	861	323	65	99	30	**1 378**
Total	**2 583**	**1 076**	**234**	**266**	**51**	**4 210**

*dont établissements à effectif non déclaré
**dont industries extractives
Source : Insee, SIRENE (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets).

Au sein de la base FIBEN[1], 50 % des entreprises de l'industrie agroalimentaire génèrent un chiffre d'affaires (CA) et une valeur ajoutée (VA) au moins égale à respectivement 1 531 000 € et 573 000 € en 2017. Les niveaux sont plus élevés dans les industries de biens d'équipement (2 206 000 € de CA et 675 000 € de VA) et les industries de biens intermédiaires (respectivement 2 184 000 € et 636 000 €). Dans les industries de biens de consommation, le CA médian est de 1 454 000 € pour une VA médiane de 543 000 €.

[1] L'élaboration des ratios sectoriels par l'IEDOM se fait sur la base des données recensées dans FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) de la Banque de France. L'échantillon contient des entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 750 000 € ou un endettement bancaire supérieur ou égal à 380 000 €. Les entreprises de taille importante, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée du secteur, sont exclues de l'analyse. L'échantillon se compose de 48 entreprises de l'industrie agroalimentaire, 33 de biens d'équipement, 60 de biens intermédiaires et 13 de biens de consommation.

Afin de soutenir ce secteur, de nombreux dispositifs régionaux, nationaux et européens ont été mis en place (fonds européens, lois successives pour les Outre-mer, etc.). En particulier, les programmes de défiscalisation ont largement favorisé, au travers de la réduction de leurs coûts, les investissements industriels.

En 2018, la création d'établissements s'élève à 342 nouvelles structures (soit +13,6 % sur un an après +7,9 % en 2017), représentant 6,9 % du volume total de créations d'établissements en Guadeloupe.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu et de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port Maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2018, la commune de Baie-Mahault rassemble 804 établissements industriels (hors énergie), soit 19,1 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

L'Association des moyennes et petites industries (AMPI) compte plus de 120 entreprises adhérentes de l'industrie locale, représentant près de 2 748 emplois et réalisant un chiffre d'affaires global de 600 millions €. Depuis sa création en 1974, l'association œuvre à la défense de la production locale et à la promotion des intérêts et des produits des entreprises du secteur.

Manifestation annuelle d'ampleur nationale, la Semaine de l'Industrie vise à renforcer l'attractivité du secteur et de ses métiers, en particulier auprès des jeunes. Elle est également un moyen d'informer sur les besoins de recrutement du secteur et de promouvoir l'image d'une industrie moderne, innovante et écologique. Pilotée au niveau régional par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dieccte), l'édition 2018 s'est déroulée du 18 au 24 mars sur le thème de « Innovation, excellence, numérique, nouveaux modèles d'affaires et moyens de production, nouvelles compétences et nouvelle organisation du travail ». En Guadeloupe, l'événement a mobilisé de nombreux acteurs (entreprises, AMPI, Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe, Rectorat, etc.) dans le cadre de conférences et de rencontres-débats.

2. L'artisanat

UN SECTEUR DOMINÉ PAR LA CONSTRUCTION

La place de l'artisanat dans l'activité économique de l'archipel reste stable en 2016. Le secteur de la construction demeure le plus représenté avec 5 627 entreprises et le plus dynamique avec 40,6 % des créations d'entreprises artisanales[1].

2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1er janvier 2016, l'Insee dénombre 12 130 entreprises artisanales sur le territoire. En 2017, 902 créations d'entreprises ont par ailleurs été comptabilisées.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction a le poids le plus important. En 2016, il regroupe ainsi près de la moitié des entreprises (46,4 %, soit 5 627 entités), devant les industries (22,2 % soit 2 696 entreprises). Il est également à l'origine de 40,6 % des créations d'entreprises dans l'artisanat. D'après la base FIBEN, en 2016, la moitié des entreprises de la construction génèrent un chiffre d'affaires au moins égal à 1 797 000 € créant une valeur ajoutée minimum de 588 000 € (-5,2 % par rapport à 2015).

Les entreprises artisanales par domaine d'activité

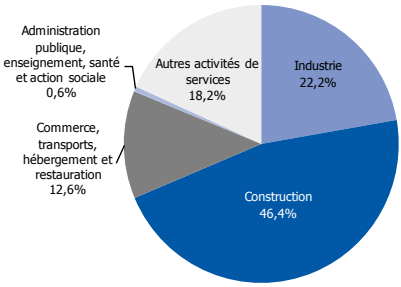

Source: Insee, SIRENE, 2016.

2.2 MESURES EN FAVEUR DE L'ARTISANAT

Afin de soutenir le secteur, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région (CMAR) Guadeloupe mène différentes actions (formation, accompagnement des porteurs de projets, etc.). En 2017, le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) a annoncé un plan d'action national pour la reconstruction et le soutien aux artisans sinistrés suite aux dégâts causés par les ouragans de septembre 2017 dans la Caraïbe. La CMAR a par ailleurs renforcé sa collaboration avec les communautés d'agglomération de Nord Grande-Terre et du Nord Basse-Terre (CANGT et CANBT), désireuses de développer l'artisanat sur leur territoire.

Ouverte depuis la rentrée 2012, l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) offre aux artisans, salariés et apprentis, un enseignement technique professionnel dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène, des services à la personne et des métiers d'art (diplômes de niveau V, équivalent au CAP, au niveau II, soit Bac + 4).

[1] Il s'agit des dernières données disponibles. Elles sont exploitées par l'IEDOM depuis l'édition 2018 du rapport annuel portant sur l'année 2017.

3. La filière canne - sucre - rhum

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datent du 17e siècle. Principale culture en termes de nombre d'exploitations (environ 3 800 planteurs en 2014) et de surface utilisée (13 066 hectares en 2017), elle représente 12,5 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2012[1]. La production de sucre et de rhum contribue à hauteur de 22,0 % à la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. En 2018, 540 795 tonnes de cannes sont manipulées.

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM devrait progressivement être réalignée sur le régime normal des spiritueux.

La canne à sucre totalise 12,5 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2012 et constitue la première culture du département avec 13 066 hectares dédiés à son exploitation en 2017 (-5,0 % par rapport à 2016)[2]. Les sous-secteurs sucre et rhum représentent, quant à eux, 22,0 % de la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire.

La récolte cannière de 2018 s'est déroulée du 1er mars au 28 juin en Guadeloupe continentale, et du 28 février au 21 juin à Marie-Galante. Les quantités de cannes broyées reculent en raison des dégâts causés par l'ouragan Maria fin 2017 dans les plantations (-20,5 % sur un an).

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

En 2018, les 540 795 tonnes de cannes broyées se caractérisent par une richesse saccharine[3] de 8,6 (+0,8 point) et un rendement sucrier de 9,7 (+1,1 point). Outre la quantité moindre de cannes broyées, la campagne 2018 est affectée par les nombreux arrêts de l'usine sucrière de Grand'Anse à Marie-Galante, victime de la vétusté de ses installations.

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Cannes broyées	587 676	586 344	524 386	680 107	540 795	-20,5%
Sucre fabriqué	59 249	61 084	41 552	58 417	52 226	-10,6%
Richesse saccharine (%)	9,17	9,28	7,50	7,87	8,65	0,78 pt
Rendement sucrier (%)	10,08	10,42	7,92	8,59	9,66	1,07 pt

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances.

La production de sucre diminue (-10,6 % après +40,6 % en 2017) à 52 226 tonnes. Le tonnage de sucre exporté recule également (-3,1 % après +48,9 % en 2017).

[1] Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

[2] Mémento de la statistique agricole - Édition 2018.

[3] Teneur en sucre de la canne.

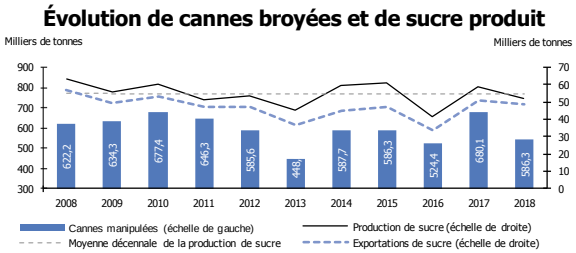

Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Douanes.

Un nouveau contexte concurrentiel

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre de betterave vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE.

La production sucrière de l'UE était régie par des quotas et un prix de référence (minimum) du sucre était fixé. Ces limitations ont été supprimées le 1er octobre 2017 permettant aux producteurs européens d'augmenter leur production et de restructurer la filière à la recherche de gains de compétitivité. En Guadeloupe et plus globalement dans les DOM, les limites structurelles de la filière ont poussé la France à augmenter l'aide nationale en faveur des industriels ultramarins (La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe), avec l'accord des autorités européennes. Toutefois, depuis fin 2017, la filière est confrontée à l'effondrement du prix du sucre lié à une production plus importante de l'Inde.

3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole, eau de vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne.

En 2018, la production de rhum atteint 93 953 hectolitres d'alcool pur (HAP) (49,8 % de rhum agricole et 50,2 % de rhum industriel), soit 2,0 % de plus qu'en 2017. 89,8 % de la production de rhum industriel est exportée, tandis que 35,9 % du rhum agricole l'est.

Les rhums des DOM commercialisés en métropole bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire destiné à compenser les surcoûts liés à leur production et permettre aux productions des DOM d'accéder au marché national. Fixé en 2011, le contingent de 120 000 HAP prévu par ce dispositif a augmenté en 2017 de 24 000 HAP le portant à 144 000 HAP (+9 600 HAP en Martinique, +9 421 HAP en Guadeloupe, +4 581 HAP à La Réunion et +500 HAP en Guyane).

3.3 PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, etc.) l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. À Marie-Galante, les travaux de réparation de l'usine de Grand'Anse ont débuté, mais présentent un certain retard à l'entame de la campagne 2019. En parallèle, depuis la mi-2018, l'herbicide « Asulox » est interdit du fait de sa toxicité. Sans réelle alternative, la pousse de l'herbe dans les champs risque d'impacter la prochaine campagne.

La fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM prévoit un taux de vignette de Sécurité sociale[1] moins élevé. À partir de 2020 et sur une période de six ans, ce taux sera réaligné progressivement sur celui appliqué aux autres spiritueux.

[1] Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

Section 4
Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, la branche « énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » génère 4,6 % de la valeur ajoutée totale, soit plus de 367 millions €[1]. Au premier janvier 2019, elle rassemble 1,0 % des établissements du département[2].

UN « ÉQUIVALENT FONDS VERT » GÉNÉRALISÉ À L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER

En décembre 2017, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Doté d'une enveloppe de 15 millions € mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions €), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maitrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million €).

2. La gestion des déchets

En Guadeloupe, l'emploi total dans les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement des déchets a progressé de 522 en 2008 à 774 en 2016 (+5,0 % en moyenne annuelle) avec un pic à 797 emplois en 2014. Le nombre d'entreprises du secteur suit la même tendance sur la période (+4,9 % entre 2008 et 2016) avec néanmoins une croissance plus forte entre 2014 et 2016 (+6,1 %). Au contraire, l'encours de crédits du secteur s'est contracté entre 2011 et 2017 (-6,1 %).

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

Le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie les compétences de collecte et de traitement des déchets aux communes. Ces compétences ont dû être transférées à un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Il en est ainsi depuis fin 2016, avec le transfert de compétences des communes de la Riviera du Levant (le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade) et de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et les Abymes) aux agglomérations. Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires.

Jusqu'en juin 2015, la planification territoriale de la gestion des déchets était assurée par le Département et la Région. Les déchets non dangereux et du BTP relevaient de la compétence du premier tandis que les déchets dangereux relevaient de la compétence de la seconde. Depuis la loi NOTRé du 7 août 2015, la Région est désormais seule compétente en matière de planification des déchets. Le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pour la Guadeloupe est d'ailleurs en cours d'élaboration. Certains de ses objectifs sont toutefois d'ores et déjà connus, notamment celui consistant à faire de la Guadeloupe un territoire "zéro déchet" en 2035.

---

[1] En 2012, dernière donnée publiée dans les comptes économiques définitifs de l'Insee, base 2010.

[2] Exploitation de la base de données SIRENE au 01/01/2019.

L'Observatoire des déchets de la Guadeloupe (ODG), créé en décembre 2013 à l'initiative de l'ADEME, la DEAL, la Région et le Conseil départemental, constitue par ailleurs un instrument spécifique d'appui, de suivi et d'aide à l'évaluation des différentes actions conduites au sein de l'archipel.

2.2 LA RÉCEPTION DES DÉCHETS[1]

Le service public de collecte de déchets est assuré par les collectivités locales. La collecte en porte-à-porte et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets. Selon les estimations de l'Observatoire des déchets, 400 528 tonnes de déchets ménagers, verts et industriels ont été réceptionnées en 2017 dans les centres de tri et de traitement en Guadeloupe. Hors BTP, cette quantité reste stable autour de 370 000 tonnes depuis 2013[2]. Les principaux déchets réceptionnés sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, les encombrants et les déchets verts. Ils représentent respectivement 41,6 %, 12,2 % et 12,0 % du total des déchets réceptionnés.

La collecte en porte-à-porte implique une collecte à domicile. En 2017, 240 342[3] tonnes de déchets ont pu être collectées par ce biais, soit 604 kg par habitant et par an. Concernant les OMR, la collecte en porte-à-porte est fréquente, de 2 fois par semaine jusqu'à 2 fois par jour pour la ville de Pointe-à-Pitre.

Répartition des déchets entrant dans les installations de traitement en 2017

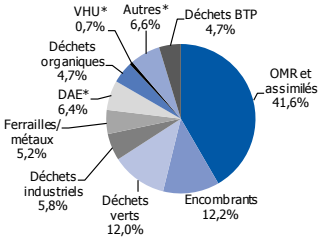

**DAE : déchets d'activité économique*
VHU : véhicules hors d'usage
Autres: bois et sous-produits, boues, verre, déchets dangereux, pneus, emballages ménagers, batteries, piles, lampes, médicaments, déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2017.

La collecte en apport volontaire nécessite que l'usager vienne lui-même déposer ses déchets dans les bornes installées dans les lieux publics ou déchèteries. Seules 26 communes sur 32 en sont équipées. 14 % de la population n'a ainsi pas accès à un dispositif de collecte pour le verre. Quant aux recyclables secs, leur collecte est effectuée en porte-à-porte sur 8 communes et en apport volontaire sur 18 communes.

Sur l'année 2017, les neuf déchèteries de la Guadeloupe continentale et le point de regroupement de la communauté de communes de Marie-Galante ont permis de collecter 30 344[4] tonnes de déchets, soit 76,2 kg par habitant sur l'année. Le nombre de déchèteries est insuffisant pour les besoins d'un territoire de la taille de la Guadeloupe pour lequel 30 déchèteries seraient nécessaires. Cette situation oblige les communes à organiser des collectes en porte-à-porte et favorise les déchèteries sauvages. Celles-ci peuvent être à l'origine de pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales et peuvent aussi être source de pollution du sol. Concernant les seules voitures, l'ADEME a inventorié 374 sites de stockages non réglementés de véhicules hors d'usages (VHU) en Guadeloupe, ce qui représente 5 926 VHU.

---

[1] Cette note sur les déchets est réalisée à partir de la publication *Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2017* de l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe.

[2] Le passage des ouragans Irma et Maria a généré une production exceptionnelle de déchets et singulièrement des déchets verts.

[3] Sources : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL.

[4] Les données relatives à la déchèterie de la Désirade n'ont pas été renseignées pour l'année 2017.

2.3 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le mode de traitement privilégié reste l'enfouissement avec 244 689 tonnes de déchets réceptionnés dans les installations de stockage. Le recours à ce dernier diminue toutefois (-2,6 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2017) au profit, notamment, de la valorisation matière. Compte tenu des contraintes foncières et environnementales liées au stockage de ces déchets, leur valorisation est un enjeu prioritaire du PRPGD.

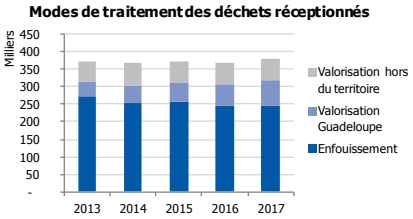

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, bilan 2017.

La valorisation des déchets poursuit sa progression

En 2017, 35,9 % du volume total des déchets réceptionnés dans les unités de traitement ont fait l'objet d'une valorisation (137 131 tonnes, +13,5 % par rapport à 2016). 53,0 % de ces déchets ont été traités sur le territoire (72 629 tonnes en 2017, soit +20,4 % sur un an). 64 502 tonnes de déchets ont par ailleurs été valorisées hors du département (+6,6 % par rapport à 2016), constituée majoritairement de DAE (déchets d'activité économique[1]) (39,7 %) et de ferrailles et de métaux (32,1 %).

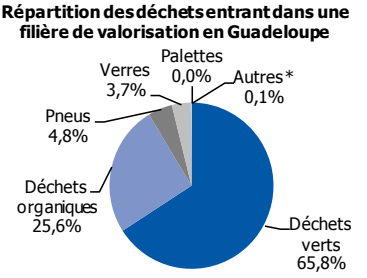

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, bilan 2017.
** PEHD et polystyrène.*

La politique de gestion des déchets en Guadeloupe s'oriente vers une multiplication des filières de responsabilité élargie du producteur (REP). Le dispositif de la REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de leur gestion. Le développement de ces filières permet d'allonger la durée d'usage des produits et réduit la quantité de matières consommées. La première filière de traitement et de valorisation des déchets « équipements électriques et électroniques » (DEEE) a été mise en place en 2016 avec l'ouverture au Lamentin d'un complexe de tri dédié. Ce centre traite les DEEE de la Guadeloupe, mais également ceux de la Martinique et de la Guyane.

Le réemploi se développe

Afin de favoriser la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets, le réemploi se développe sur le territoire. Ainsi, des vide-greniers sont régulièrement organisés par certaines communes, des dépôts-ventes et des ressourceries/recycleries permettent d'inciter au réemploi, notamment des objets encombrants des ménages.

Le compostage domestique contribue à une réduction de la quantité de déchets

En 2017, les opérations de compostages domestiques en Guadeloupe ont permis de réduire la quantité de déchets produits de 1 300 tonnes. D'ici 5 ans, 10 100 composteurs devraient être déployés par les communautés d'agglomérations du Nord Grande-terre, de Cap Excellence et du Grand Sud Caraïbe et permettre d'éviter la production de 4 848 tonnes de déchets (soit 40kg de biodéchets évités par foyers et par mois selon le Conseil départemental).

[1] Les DAE constituent les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (article R. 541-8 du code de l'environnement), c'est-à-dire ceux en provenance des entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, hôpitaux, etc.

2.4 L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle constitue une contribution aux dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du service rendu aux administrés. En 2016[1], la TEOM/hab. s'élève à 159 € en Guadeloupe, soit une hausse de 6 % sur un an. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). Ainsi en 2016, la TEOM/hab. est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab.) et de la Martinique (154 €/hab.) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab.).

3. L'énergie[2]

En 2017, 9 262 GWh d'énergie primaire sont consommés en Guadeloupe. Cette consommation reste relativement stable depuis 2015. 6 835 GWh sont consommés directement par les utilisateurs finaux, le reste étant utilisé pour produire de l'énergie. La consommation d'énergie dite « finale » est en progression depuis 2015 alors qu'elle demeurait relativement stable après la baisse d'activité de 2009. Au contraire, la consommation de produits pétroliers et de charbon destinés à la production d'électricité se réduit. Cette récente rupture dans la consommation d'énergie finale est liée à la hausse de la consommation de carburants des transports (+2,8 % en moyenne annuelle entre 2015 et 2017), qui en représente 67,3 %. L'évolution des consommations des secteurs aérien (+26 % en 2017) et maritime (+9 % en 2017) contribue fortement à ce phénomène. Au contraire, celle du secteur routier s'inscrit en baisse (-3 % en 2017).

Répartition de la consommation d'énergie finale

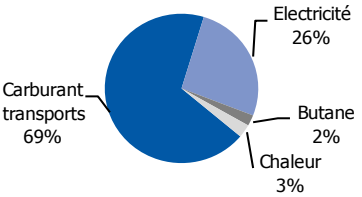

Source : OREC, Bilan 2017.

L'approvisionnement énergétique de la Guadeloupe se compose principalement de ressources fossiles importées (10 204 GWh en 2017). Les énergies renouvelables produites à partir de la valorisation des ressources locales représentent seulement 5,4 % de l'énergie mobilisée (552 GWh), soit un taux d'indépendance énergétique[3] plus faible que celui des autres DOM. 65,1 % des énergies renouvelables sont consommées sous forme d'électricité, le reste étant consommé sous forme de chaleur (eau chaude solaire et vapeur).

Avec la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, l'État français s'est donné pour objectifs une consommation finale d'énergie composée à 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et l'autonomie énergétique en 2030. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guadeloupe 2016-2023 créée par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et adoptée le 19 avril 2017 définit la politique énergétique au niveau de l'archipel afin de satisfaire ces objectifs. L'action du territoire est articulée autour de 3 axes : la maitrise de la demande énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

[1] Dernière donnée disponible. Source : "Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Bilan 2017".

[2] Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, "Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2017".

[3] Le taux d'indépendance énergétique d'un territoire est défini comme le rapport entre la production d'énergies primaires sur le territoire (charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, hydraulique, énergies renouvelables) et sa consommation en énergie primaire, une année donnée.

3.1 LES HYDROCARBURES

Les besoins en hydrocarbures sont assurés essentiellement par l'importation de produits raffinés de la Martinique par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation quasi monopolistique. Les produits pétroliers importés sont destinés aux transports, à la production électrique ainsi qu'aux secteurs de l'agriculture et de l'industrie. En Guadeloupe, comme dans les autres DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon, le Préfet fixe les prix maximums des produits pétroliers. Ceux-ci sont principalement corrélés à l'évolution des cours du pétrole et de la parité euro dollar.

En 2017, les ressources d'hydrocarbures [1] consommées en Guadeloupe s'élèvent à 6 755 GWh, en baisse de 1,1 % par rapport à 2016 (après -0,3 % l'année précédente). Dans le détail, la consommation de carburant destinée aux transports progresse de 1,5 % tandis que la consommation de produits pétroliers pour fabriquer de l'électricité diminue de 5,4 %.

3.2 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La consommation électrique

Depuis le milieu des années 80 jusqu'en 2010, la consommation d'électricité a enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, à la hausse du nombre de foyers liée à la décohabitation et à la progression des taux d'équipement des ménages. Après avoir augmenté de 15 % entre 2005 et 2010, la consommation globale d'électricité se stabilise entre 2010 et 2014. Après une nouvelle progression de 3,4 % entre 2014 et 2016, elle diminue de -1,9 % en 2017.

En 2016, la consommation électrique nette par habitant (tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire et industriel) s'élève à 3,9 MWh/hab. Il s'agit de la consommation la plus élevée des DOM [2] (Martinique : 3,7 MWh/hab. ; La Réunion : 3,1 MWh/hab. ; Guyane : 3,5 MWh/hab.).

La production électrique

En 2017, 1 757 GWh d'électricité sont produits en Guadeloupe à partir d'un mix énergétique composé à 20,5 % d'énergies renouvelables, le reste étant produit à partir d'énergies fossiles. La production à partir du pétrole représente 51,9 % du mix énergétique et celle à partir du charbon 27,6 %. Cette production est réalisée majoritairement par les deux centrales d'EDF situées à Jarry (pour le pétrole) et la société Albioma du Moule (pour le charbon). En juin 2015, EDF a inauguré la nouvelle centrale PEI thermique de Pointe Jarry dont la production se substitue à la centrale Jarry Nord. Pourvue d'une puissance suffisante pour assurer la sécurité énergétique de l'archipel, sa souplesse d'utilisation lui permet de gérer l'intermittence des énergies solaires et éoliennes.

---

[1] Les ressources d'hydrocarbures comptabilisées ici comprennent l'essence super sans plomb, le gazole, le fioul et le carburéacteur. Elle ne comprend pas la consommation de butane. Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat.

[2] Comparaison 2015, sources : OMEGA, OER, OREDD, OREC.

Les énergies renouvelables

Zoom sur les énergies renouvelables et de la maitrise de l'énergie

Le secteur des énergies renouvelables et de la maitrise de l'énergie comprend les entreprises productrices d'électricité à partir de ressources naturelles renouvelables, mais aussi celles qui œuvrent à maîtriser la demande d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique des installations[1]. En Guadeloupe, ce secteur a connu un essor rapide entre 2010 et 2013. Le nombre d'entreprises a augmenté de 124 en 2010 à 258 en 2013 (+27,7 % en moyenne annuelle). En parallèle, 218 emplois ont été recensés dans le secteur en 2010 et 466 en 2013 (+28,7 % en moyenne annuelle). Cette progression s'est poursuivie en 2014 (+6,1 %) pour s'établir à 493 emplois. Depuis 2014, compte tenu de la baisse des prix de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, le nombre d'entreprises et d'emplois du secteur reste relativement stable (254 entreprises et 506 emplois en 2016). L'encours du secteur a quant à lui quintuplé entre 2011 et 2017 passant de 11 à 50 millions €.

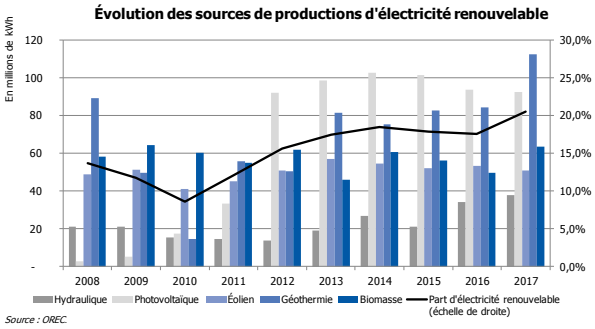

Sept sources d'énergies renouvelables sont mobilisées en Guadeloupe, dont la géothermie qui en produit la plus grande quantité (31,2 % en 2017) devant le photovoltaïque (25,7 %) et la biomasse (17,6 %). Entre 2008 et 2017, la production d'énergie renouvelable a progressé de 5,6 % en moyenne annuelle. Pour assurer la sureté du réseau électrique, les sources d'alimentation doivent être dispersées sur le territoire et la production à partir d'énergies intermittentes (soleil et vent) est limitée à 30 %. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire doit tenir compte des avantages et inconvénients associés à l'exploitation de chacune des sources d'énergie.

La géothermie offre de nombreux avantages en Guadeloupe. L'activité volcanique de la soufrière génère une énergie en abondance qui est encore très peu exploitée. La PPE prévoit d'augmenter la capacité de production géothermique avec la création d'un nouveau site, le remplacement d'une unité de production par une nouvelle unité plus puissante et l'optimisation des unités existantes. Actuellement, la centrale de Bouillante est la seule en activité dans la Caraïbe et la seule centrale géothermique de France.

La filière photovoltaïque s'est rapidement développée entre 2009 et 2012, poussant la Région à adopter des mesures pour réguler l'activité. Avec l'atteinte du seuil des 30 % de la part d'énergie renouvelable intermittente, la limite à 1,5 MW de la puissance des installations au sol sans stockage et la baisse des prix de rachat de l'électricité photovoltaïque, la filière a perdu en dynamisme. Cependant, la maturation des technologies et la baisse des couts contribuent à améliorer la compétitivité de l'activité.

Début 2019, le parc éolien s'est agrandi avec la mise en service d'une ferme de 8 éoliennes à Sainte-Rose avec un système de stockage et un système de gestion intelligent permettant de prévoir la quantité d'électricité produite 24 heures en avance.

La valorisation de la biomasse guadeloupéenne est au cœur du Schéma régional Biomasse (SRB) prévu par la LTECV, qui devrait être adoptée en 2019. La centrale thermique

[1] Afin d'estimer le poids de la production d'énergies renouvelables, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique a été appliquée aux indicateurs permettant de mesurer le poids du secteur de l'énergie (entreprises, emplois et encours de crédits).

du Moule va notamment passer progressivement du modèle charbon/bagasse au modèle biomasse/bagasse en important de la biomasse. En outre, la valorisation en électricité des biogaz issus des gisements de déchets a débuté en 2017 avec la mise en service d'une unité à la Gabarre.

4. L'eau[1]

La gestion de l'eau

La production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des services publics qui relevaient de la compétence des communes. Depuis la loi NOTRé de 2015, ces compétences doivent être transférées aux structures intercommunales avant 2020. Depuis août 2016, 4 EPCI et un syndicat assurent la compétence en eau potable en Guadeloupe : le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG, 11 communes), les communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC, qui regroupe 11 communes), de Marie-Galante (CCMG, 3 communes), de Cap Excellence (CACE, 3 communes) et du Nord Basse-Terre (CANBT, 4 communes).

Exploitants eau potable et assainissement en Guadeloupe en 2018

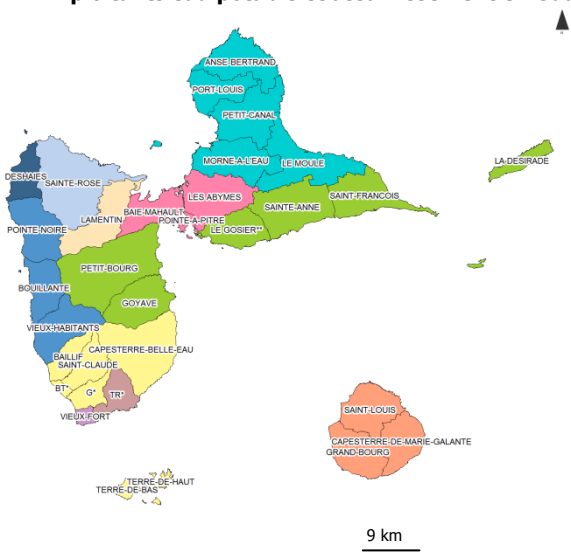

Exploitants eau potable	Exploitants assainissement
Générales des Eaux Guadeloupe	Non communiqué
Générales des Eaux Guadeloupe	Karuker'ô
CGSP	Régie communautaire
Régie du SIAEAG eau potable	Régie du SIAEAG assainissement
Régie Nord Caraïbes (RENOC) eau	RENOC assainissement
Régie Eau d'Excellence (ODEX)	
Karuker'ô	
Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP)	
Régie communale	
Régie communautaire	
Régie communale	

Sources : DEAL971/DIR/PED –PACT/SIG – IGN, mars 2019.
* BT = Basse-Terre, G = Gourbeyre et TR = Trois-Rivières
** Territoire des Grands Fonds du Gosier : gestion de l'eau potable par la RENOC eau et de l'assainissement par la régie du SIAEAG assainissement.

Le mode de gestion de la collectivité compétente peut être direct (dit « en régie ») ou délégué. Dans le 1er cas, la collectivité assure directement le service de l'eau avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. Dans le 2nd cas, la commune (ou l'EPCI) délègue ce service à une entreprise privée. Avec le retrait quasi total de la Générale des eaux[2], la plupart des collectivités ont un mode de gestion direct sur leur compétence en eau. Sur un même territoire, le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement peut être différent.

[1] Source : « Eau et assainissement les chiffres clés », janvier 2019.

[2] La Générale des eaux s'est retirée de 8 des 10 communes pour lesquelles elle assurait jusqu'à présent la gestion des services d'alimentation en eau potable.

Climat, ressources naturelles et besoins

Les précipitations sont très importantes sur une grande partie de la Basse-Terre, où le massif de la Soufrière est considéré comme le château d'eau de la Guadeloupe, alors que la Grande-Terre connaît une pluviométrie moindre. La forte irrégularité spatiale des précipitations et la disparité des reliefs sont à l'origine du réseau hydrographique très diversifié de l'archipel. L'île volcanique de Basse-Terre est drainée par 47 cours d'eau à écoulement permanent, alors que le réseau hydrographique des autres îles de l'archipel est essentiellement composé de ravines qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

Les prélèvements proviennent en majorité des cours d'eau de la Basse-Terre, alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. 6 principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes (Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau). Elles sont toutes protégées par des restrictions de prélèvements allant de 3 000 m^3 à 60 000 m^3 par jour. La Grande-Terre nécessite un approvisionnement important, tant en eau d'irrigation qu'en eau potable (la région pontoise en particulier).

La politique de l'eau

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs publics ou privés agissant dans le secteur de l'eau et de la biodiversité. Il élabore notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 a été adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015.

La population guadeloupéenne est régulièrement confrontée à des coupures d'eau à cause d'un réseau vétuste et d'une gouvernance complexe. Des tours d'eau solidaires sont organisés tous les jours pour répartir au mieux la ressource en eau et éviter autant que possible que des zones particulièrement défavorisées ne soient pas alimentées pendant plusieurs jours successifs. Une sortie de crise est envisagée pour 2022 avec la signature de contrats de progrès ainsi qu'un plan d'actions prioritaires. Prévus dans le cadre du Plan Eau DOM lancé en 2016, les contrats de progrès devraient permettre d'améliorer la gestion de l'eau en restaurant les capacités financières des services de l'eau et de l'assainissement. Un premier contrat a été signé en mars 2018 entre la communauté de communes de Marie-Galante, l'État et les co-financeurs. Par ailleurs, l'État, la Région et le Département se sont engagés en septembre 2018 à conditionner le financement des actions des collectivités liées à l'eau et à l'assainissement à la signature d'un contrat de progrès.

L'adoption en février 2018 du Plan d'actions prioritaires (PAP) a permis d'engager les travaux les plus urgents pour mettre fin aux tours d'eau. Ce plan comporte 38 opérations, dont plus de la moitié concerne le renouvellement du réseau pour un coût estimé à 71,4 M€.

Chiffres clés[1]

En 2016, 73,1 millions de m^3 d'eau sont produits pour les besoins de l'alimentation en eau potable dont 91 % sont prélevés en Basse-Terre. Le réseau de distribution d'eau potable représente environ 2 768 km et affiche un taux de rendement de 40 % en 2016, soit un taux largement inférieur à celui de la France entière (80 %) et des autres DOM : 66 % en Martinique, 59 % à la Réunion, 77 % en Guyane et 82 % à Mayotte.

---

[1] Sources : Espelia, « Diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe », février 2018. « Eau et assainissement : les chiffres clés », janvier 2019.

Concernant le stockage d'eau potable, 160 réservoirs assurent une capacité d'environ 132 710 m^3. Seulement 26,4 millions de m^3 d'eau sont finalement consommés au cours de l'année, soit une dotation hydrique moyenne de 179 litres par habitant et par jour. Entre 2014 et 2016, le volume des pertes annuel a augmenté de 6,9 %. 98,7 % des prélèvements effectués en 2017 sont par ailleurs conformes aux limites de qualité relatives à l'eau consommable. 3 prélèvements ont révélé une non-conformité liée au chlordécone, ce qui a conduit à une limitation de consommation.

En 2016, le service d'assainissement collectif compte 69 376 abonnés et dessert une population de plus de 183 049 habitants. Près de la moitié de la population guadeloupéenne dispose d'un système d'assainissement autonome[1] (fosses septiques, etc.). La Guadeloupe compte 52 stations d'épurations publiques d'une capacité totale de 254 019 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. En 2017, 70 % des 27 stations ayant une capacité supérieure à 1 500 EH ne sont pas conformes à la réglementation. Cela représente 72 % des effluents traités.

Zoom sur l'assainissement et le traitement des eaux usées

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. En 2016, ces activités concernent 78 entreprises pour 268 emplois. 9 millions € de crédits ont été octroyés à ce secteur sur l'année.

Le nombre d'entreprises et l'emploi du secteur progressent entre 2008 et 2016 en Guadeloupe (respectivement +1,9 % et +1,2 % en moyenne par an), soit un rythme moins élevé que dans l'ensemble des DOM (respectivement +3,7 % et +1,9 % en moyenne par an). En parallèle, les financements bancaires en faveur de l'assainissement et du traitement des eaux usées progressent également en Guadeloupe (+5,5 % en moyenne par an entre 2011 et 2017). Dans l'ensemble des DOM, les évolutions sont contrastées (+28,5 % en Martinique, -13,1 % à La Réunion et -4,4 % en Guyane en moyenne annuelle).

La contamination des eaux par le chlordécone

En Guadeloupe, l'utilisation du chlordécone, autorisé dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier (Cosmopolites sordidus), a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5e de la surface agricole utile.

En mars 2018, la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) a publié les résultats de l'étude ChlEauTerre, lancée en 2014 dans le cadre du plan chlordécone III (cf.infra). L'étude révèle que les zones contaminées par les pesticides et par le chlordécone sont deux fois supérieures aux estimations précédentes. Le SDAGE 2016-2021 révèle quant à lui la présence de 4 cours d'eau fortement chlordéconés.

Afin de prévenir les risques de contamination liés au chlordécone, l'État a lancé le plan « Chlordécone III - 2014/2020 » qui s'inscrit dans la continuité des plans « Chlordécone I - 2008/2010 » et « Chlordécone II - 2011/2013 ». Doté d'un budget de 30 millions € au 1er triennal, il vise à protéger la population et à accompagner les professionnels impactés par cette pollution (pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, etc.).

[1] L'assainissement non collectif ou assainissement autonome est le traitement des eaux usées domestiques sans les égouts (réseaux collectifs). Plus précisément, il désigne l'ensemble des étapes de traitement permettant d'éliminer les eaux usées d'une habitation sans son transport. En Guadeloupe, compte tenu de l'importance de l'habitat diffus, mais également des contraintes techniques, cette solution est très répandue.

5. L'environnement

Les activités de gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement en Guadeloupe sont essentielles pour lutter contre la pollution des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité. En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés parc national de Guadeloupe et désignés réserve de biosphère par l'UNESCO.

Dans le cadre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 qui prévoit de réduire à zéro la perte nette de biodiversité sur le territoire français, l'État, la Région et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont signé le 30 novembre 2018 une convention partenariale pour préfigurer l'Agence Régionale de la biodiversité de la Guadeloupe. Par ailleurs, la stratégie nationale pour la biodiversité s'accompagne depuis juillet 2018 d'un plan biodiversité dont l'objectif est de protéger 100 % des récifs coralliens à l'horizon 2020 et de mettre fin aux rejets de plastique dans les océans à horizon 2025. L'environnement marin est par ailleurs particulièrement menacé par la prolifération des algues sargasses. L'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME) finance notamment des projets de recherche, de développement et d'innovation sur ces algues.

En 2016, 497 entreprises sont recensées dans les activités de services d'aménagement paysager, de dépollution et de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, dont 98 % dans les services d'aménagement paysager. Entre 2008 et 2016, le nombre d'entreprises dans ce secteur progresse de 5,5 % en moyenne annuelle ; une croissance accompagnée d'une augmentation de l'emploi total de 3,5 %. Par ailleurs, l'encours de crédits du secteur a progressé de 14,7 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2017.

Chaque nouveau projet d'aménagement donnant lieu à une étude d'impact est désormais soumis à l'obligation règlementaire de prévoir des mesures visant à éviter, réduire et compenser (ERC) ses impacts sur le milieu naturel. La mise en œuvre de la séquence ERC nécessite de réaliser plusieurs études d'impact, des travaux d'aménagements et le suivi des mesures compensatoires ; activités générant de l'emploi à l'échelle locale. À titre illustratif, dans le cadre du projet Cáyoli[1] , Guadeloupe Port Caraïbes s'est engagé à mettre en œuvre pendant 15 ans cette séquence sur 17 Ha de milieux naturels.

[1] Ce programme, porté par le Grand Port Maritime de Guadeloupe, a pour but de préserver la biodiversité en maintenant les corridors écologiques tout en favorisant l'implantation d'activités économiques. Il est axé sur la restauration des écosystèmes marins : les coraux, les mangroves et les petits fonds côtiers.

Section 5
Le bâtiment et les travaux publics

UNE ANNÉE FAVORABLE POUR LE BTP

2018 est marquée par la reprise du BTP après plusieurs années de déclin. L'activité est notamment soutenue par le démarrage de la construction du nouveau Centre hospitalier universitaire (CHU). Outre ce chantier d'envergure, de nombreux projets structurants ont démarré au cours de l'année.

Chantier du nouveau CHU de Guadeloupe © Équipe projet du nouveau CHU

1. Aperçu structurel

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) contribue pour 4,6 % à la formation de la valeur ajoutée brute en 2012[1]. Avec 8 607 établissements en activité au 1er janvier 2019, il représente 11,7 % des entreprises du département. Le secteur du BTP se caractérise par son atomicité : 72,7 % des entreprises ne déclarent pas de salariés[2].

[1] Source : comptes définitifs, Insee.

[2] Source : SIREN, Insee.

L'activité du BTP a bénéficié jusqu'en 2008 de deux moteurs de développement : d'une part, une commande publique importante qui a soutenu des projets structurants d'envergure et, d'autre part, d'une série d'avantages fiscaux liés aux dispositifs successifs de défiscalisation[1].

Depuis 2009, le marché privé s'essouffle. La réorientation de la défiscalisation vers le logement social et intermédiaire impulsée par la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM), la faiblesse de la commande publique et le manque de grands chantiers structurants pèsent sur l'activité du secteur.

L'année 2018 marque une rupture, avec notamment de nombreuses mises en chantier dont le nouveau CHU sur la commune des Abymes. Ce projet, estimé à 600 millions €, participe à la relance l'activité du secteur.

2. L'activité du secteur

Après plusieurs années de déclin, l'activité rebondit en 2018. Les effectifs salariés recensés à la caisse du BTP progressent de 31,1 % à fin décembre, soit 6 917 salariés. Ce niveau d'emploi n'avait plus été égalé depuis 2012.

Les ventes de ciment progressent également (+5,2 % sur un an) pour atteindre 185 000 tonnes. Ce niveau reste toutefois inférieur de 9,7 % à sa moyenne sur dix ans (204 000 tonnes).

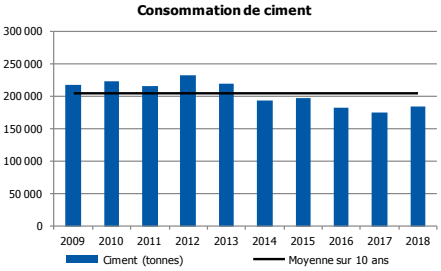

Source: Ciment antillais, hors îles du Nord.

Généralement destinée aux grands chantiers, la vente en vrac progresse de 4,6 %. Les ventes en sac, d'ordinaire dévolues à la construction privée, suivent la même orientation avec une hausse de 6,0 % sur l'année.

Outre le CHU, de nombreux programmes ont débuté en 2018 avec notamment l'agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes, la construction du pôle de vie et de loisirs « Royal Key » au Moule et d'un nouvel hôtel dans le prolongement du Mémorial Acte, l'agrandissement et la réhabilitation du Club Med à Sainte-Anne, ainsi que de nombreux travaux routiers.

Seul bémol, la croissance du nombre de permis de construire délivrés pour les logements s'essouffle après deux années de croissance à deux chiffres (-2,2 % après +12,8 % en 2017). Pourtant, les crédits à l'habitat maintiennent leur progression (de nouveau +4,7 % en 2018) ; une évolution observée à la fois pour les ménages et les entreprises.

3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

En 2015, la Guadeloupe compte 223 722 logements[2], dont 15,3 % de logements vides, soit le niveau le plus élevé à l'échelle nationale (8,0 %). Entre 2010 et 2015, le nombre de logements a augmenté de 1,7 % en moyenne annuelle. Selon l'Insee, si une partie de la vacance est nécessaire au bon fonctionnement des marchés du logement, la Guadeloupe souffre en plus d'une vacance structurelle. Cette dernière s'explique notamment par la vétusté

[1] Les lois Pons en 1986, loi Paul 2001, loi Girardin en 2003 ont été complétées par les lois Scellier en 2009, Duflot en 2014 et Pinel en 2015.

[2] Recensement de la Population en 2015, Insee.

des logements : six logements vacants sur dix ont plus de trente ans et 42 % des logements vacants ne possèdent pas l'eau et/ou l'électricité. En outre, de nombreux logements sont abandonnés suite à des problèmes d'indivision ou de constructions inachevées.

Les résidences principales représentent 76,7 % de l'ensemble des logements en 2015. Elles sont occupées à 59,2 % par leur propriétaire et à 35,9 % par des locataires. Enfin, 4,9 % des résidences principales sont occupées gratuitement.

Selon l'Insee, le parc des logements est très récent en Guadeloupe [1], 54 % des logements ont été construits après 1990 et 29 % après 1999. Par ailleurs, la qualité et le confort des logements continuent de s'améliorer. Ainsi, les habitations de fortune et les cases traditionnelles se marginalisent : en 2015, ils ne représentaient plus que 2,4 % des résidences principales contre 15,0 % en 1999.

La livraison de logements neufs diminue en 2018. Le comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel) a délivré 2 922 attestations de conformité des installations électriques de logements neufs. Un nombre en chute de 18,9 % sur un an. Dans le détail, elles concernent 1 805 logements individuels (+5,4 % par rapport à 2017), 231 installations comprenant 2 à 9 logements (-23,3 %) et 886 installations de plus de 10 logements (-44,3 %).

L'habitat en Guadeloupe se distingue par l'importance du parc locatif social : 53,7 % des logements loués sont des logements sociaux. Le logement social représente en 2015 la moitié des constructions de logements et pèse pour 260 millions € dans le carnet de commandes des entreprises du BTP[2].

Nombre de nouveaux logements entre 2010 et 2015 par commune

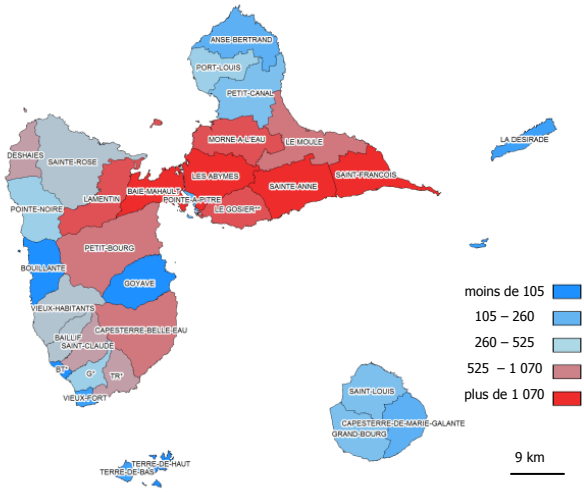

Sources : Insee, Recensement de la population 2010 et 2015 ; carte IGN – Mars 2019.
BT = Basse-Terre, G = Gourbeyre, TR = Trois-Rivières

L'accord régional 2015 - 2020 du plan logement Outre-mer signé en avril 2016 par 40 partenaires, dont les collectivités régionales et départementales, les intercommunalités et l'Association des maires, prévoit un soutien renforcé de cette activité jusqu'en 2020.

Entre 2010 et 2015, les nouveaux logements se situent principalement dans les zones touristiques et dans la communauté d'agglomération de Cap Excellence qui constitue le cœur économique de la Guadeloupe.

[1] Le logement en Guadeloupe, Insee, mai 2017.

[2] Source : Plan logement Outre-mer, accord régional Guadeloupe 2015-2020, avril 2016.

Les besoins en logements

Bien que la population guadeloupéenne diminue, le nombre de ménages augmente dans l'archipel. Poussés par une forte aspiration à l'autonomie, les jeunes sont tentés par la décohabitation. Ce phénomène conjugué aux efforts de rénovation des habitats insalubres engendre un besoin important de logements en Guadeloupe.

À l'horizon 2030, 50 000 logements supplémentaires devraient voir le jour pour répondre à cette demande. Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, la Guadeloupe manque de logements sociaux et 17 communes sur 32 ne respectent pas le ratio de 20 % de logements sociaux fixé par la loi[1].

La construction de logements sociaux est toutefois limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. L'application de nouvelles normes antisismiques ainsi que la fiabilisation des dernières zones constructibles génèrent une hausse des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes.

3.2 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

Un Pôle de lutte contre l'habitat indigne (PHI) a été créé en décembre 2011 afin d'identifier et améliorer les situations des familles concernées par l'habitat indigne. La Guadeloupe compte 30 000 logements présumés indignes dont 11 000 insalubres. En 2016, l'État s'est engagé à hauteur de 1,5 million € et 9 millions € de crédit de paiement ont été versés dans le cadre de la RHI. 124 logements liés aux opérations ont été livrés et 49 mis en chantiers, principalement sur le site de Sonis aux Abymes, mais aussi au Sud-Est de Pointe-à-Pitre, à Chalder, à Baie-Mahault, au Moule et à Saint-Claude.

3.3 LA RÉNOVATION URBAINE

Avancement des projets de rénovation urbaine

	Construction			Réhabilitation			Résidentialisation		
Projets	Prévus	Livrés	En cours	Prévus	Livrés	En cours	Prévus	Livrés	En cours
Pointe-à-Pitre	1 308*	459	152	650	140	0	1 567	1 567	0
Abymes	1 542	495	447	1 607	1 135	0	681	497	0

** hors OPAH RU.*

Source : Bilan avril 2017, DEAL.

Les projets de rénovation urbaine de la zone Pointe-à-Pitre (RUPAP) et de la zone Abymes ont été lancés respectivement en février 2006 et juillet 2009 par la signature de conventions partenariales avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Selon la DEAL, le coût global des opérations s'élèverait à près de 968 millions €. Sur les 1 285 logements à démolir dans le cadre du projet à Pointe-à-Pitre, 92 % des logements ont été libérés (1 178) et 39 % effectivement démolis (502). Aux Abymes, 72 % (983) des 1 363 logements à démolir ont été libérés et 36 % effectivement démolis (484).

À Pointe-à-Pitre, les opérations de rénovation urbaine se déroulent principalement dans les quartiers Henri IV, Chanzy, Bergevin et Lauricisque. Aux Abymes, l'action s'étend sur deux quartiers : le quartier de Grand-Camp et le quartier du Raizet. La fin des travaux est prévue pour 2020 et sera suivie d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

LES ÉCOQUARTIERS

Selon la DEAL de Guadeloupe, un écoquartier constitue une nouvelle façon de faire ou de refaire la ville, en intégrant les différentes facettes de l'aménagement (transports, qualité de la construction, nature en ville, etc.), en donnant à la concertation une place centrale, le projet étant coconstruit avec les habitants et usagers, pour une meilleure qualité de vie. En Guadeloupe, la DEAL a identifié trois projets d'écoquartier dans les villes du Moule, de Morne-à-l'Eau et de Petit-Bourg.

[1] Source : Plan logement Outre-mer, accord régional Guadeloupe 2015-2020, avril 2016.

3.4 LE LOGEMENT SOCIAL

Avec 63,0 % de logements construits après 1990, le parc locatif social est relativement récent en Guadeloupe[1]. Entre 2005 et 2016, il s'est enrichi de 16 494 nouveaux logements[2]. Au 31 décembre 2018, le parc locatif social compte 37 065 logements, soit 545 logements supplémentaires sur un an (+1,5 %). La construction et la gestion des logements sociaux de la Guadeloupe sont assurées par cinq bailleurs[3]. Trois d'entre eux gèrent 85,6 % du parc. La SIG est l'opérateur le plus important rassemblant 44,0 % du parc locatif, la SEMSAMAR et la SIKOA représentent respectivement 21,3 % et 20,2 % du parc.

3.5 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Parmi les mesures visant à accroître l'offre de logements sociaux neufs et à améliorer le parc déjà existant figurent les subventions au titre logement évolutif social (LES), du logement locatif social (LLS) et très social (LLTS), les prêts à taux zéro, à l'accession sociale, à usage social (PLUS) et de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des allégements fiscaux comme la baisse du taux de TVA, des crédits d'impôts et l'abattement de la taxe foncière.

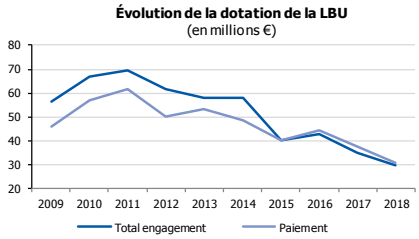

Source : DEAL.

Les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements sociaux s'inscrivent en baisse en 2018. 29,9 millions € sont engagés en 2018 contre 34,7 millions € en 2017 (-13,8 %) pour 30,8 millions € de paiement (contre 37,6 millions € en 2017).

La LBU a permis de financer 502 logements neufs, dont 378 LLS, 11 LTS et 14 LES. Par ailleurs, 275 logements existants appartenant au parc privé ont également bénéficié de la LBU pour être réhabilités.

Logements mis en chantiers et livrés (financement LBU)

	Mis en chantier			Livrés		
Type de logment	**2017**	**2018**	**Var.18/17**	**2017**	**2018**	**Var.18/17**
Construction neuve	592	610	3,0%	974	1185	21,7%
LLS	458	421	-8,1%	788	1020	29,4%
LLTS	126	174	38,1%	175	153	-12,6%
LES	8	15	87,5%	11	12	9,1%
Réhabilitation	282	228	-19,1%	289	250	-13,5%

Source: DEAL.

Les bailleurs de logements sociaux peuvent également bénéficier de PLUS et de PLAI qu'ils contractent auprès de la Direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts (CDC). En 2018, 1 370 logements ont été financés en Guadeloupe à l'aide de 48,9 millions € de PLUS et de 17,8 millions € de PLAI. Les taux appliqués en 2018 sont indexés sur le taux du livret A et s'élèvent respectivement à 1,35 % et 0,55 % pour les PLUS et les PLAI.

Dans le cadre de l'accord régional Guadeloupe du plan logement Outre-mer, l'État s'est engagé à produire 2 000 logements sociaux neufs par an (locatifs et accessions confondus) dont 30 % de LLTS et à réhabiliter 350 logements sociaux existants.

---

[1] Le logement en Guadeloupe, Insee, mai 2017.

[2] Source : Rapport au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, DEAL.

[3] La SEMSAMAR, la SIG, la SEMAG, la SIKOA, et la SP d'HLM. Ces organismes se sont regroupés, depuis 2000, au sein de l'Association régionale des maîtres d'ouvrages sociaux de la Guadeloupe (ARMOS). Elle a été créée pour coordonner la construction et gérer le parc locatif du territoire.

Section 6
Le commerce

ACTIVITÉ FAVORABLE MALGRÉ UN ESSOUFFLEMENT EN FIN D'ANNÉE

En 2018, le solde d'opinion relatif à l'activité des commerces de l'archipel est en hausse en moyenne sur l'année, mais se dégrade au quatrième trimestre. Les évènements sociaux à l'échelle nationale et dans les commerces locaux pèsent sur la confiance des dirigeants d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM.

Le secteur du commerce représente 9,6 % de la richesse créée en 2012[1]. Au 31 décembre 2018, 13 570 établissements sont comptabilisés contre 13 467 en 2017.

Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre

Secteur d'activité	2016	2017	2018	Var. 18/17
Commerce et réparation automobiles	1 513	1 565	1 615	3,2%
Commerce de gros	2 839	2 949	2 817	-4,5%
Commerce de détail	8 853	8 953	9 138	2,1%
Total	**13 205**	**13 467**	**13 570**	**0,8%**

Source : SIRENE, Insee.

Le commerce représente 18,5 % de l'ensemble des établissements en 2018. Il se compose majoritairement d'entreprises de commerce de détail (67,3 %).

En 2017, le chiffre d'affaires (CA) médian[2] des commerces de gros s'élève à 3,2 millions € pour une valeur ajoutée (VA) médiane de 0,59 million €. Dans le commerce de détail ainsi que dans le commerce et la réparation automobiles, le CA médian est plus faible (respectivement 2,0 millions € et 1,7 million €) pour une VA médiane de 0,4 million € et 0,5 million €. Les entreprises du commerce sont majoritairement de petite taille.

Ratios sectoriels - indicateurs médians en 2017[2]

	GUADELOUPE			METROPOLE		
Secteur d'activité	Effectif	Chiffre d'affaires (milliers €)	Valeur ajoutée (milliers €)	Effectif	Chiffre d'affaires (milliers €)	Valeur ajoutée (milliers €)
Commerce et réparation automobiles	8	1 661	499	8	2 099	464
Commerce de gros	9	3 201	588	9	3 589	670
Commerce de détail	7	2 001	394	5	1 919	452

Source : IEDOM.

Sur **le marché automobile**, après une année 2017 record (+13,7 % d'immatriculations par rapport à 2016), l'année 2018 est marquée par une nouvelle augmentation des immatriculations de véhicules neufs (+7,2 %). Dans le détail, les ventes de véhicules utilitaires progressent de 19,1 % contre +5,1 % pour les voitures particulières.

---

[1] Source : Comptes économiques définitifs (dernières données disponibles), Insee.

[2] L'élaboration des ratios sectoriels par l'IEDOM se fait sur la base des données recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). L'échantillon contient des entreprises ayant un chiffre d'affaires de 0,75 million € au moins ou un endettement bancaire supérieur ou égal à 0,38 million €. Les entreprises de taille importante, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée du secteur, sont exclues de l'analyse. L'échantillon du commerce de détail se compose de 325 entreprises, celui du commerce de gros, de 169 entreprises et celui du commerce automobile, de 62 entreprises.

Section 7
Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE POURSUIT SON ESSOR

En 2018, l'activité touristique en Guadeloupe conserve une bonne dynamique. Le nombre de touristes de séjour poursuit son essor (+13,1 % après +11,8 % en 2017). Le nombre de nuitées hôtelières progresse également (+3,4 %), mais à un rythme moindre par rapport à 2017 (+23,6 %). Le tourisme de croisière progresse quant à lui de 20,6 % sur l'année, bénéficiant à nouveau du repositionnement de certains croisiéristes initialement destinés aux îles de la Caraïbe impactées par les ouragans Irma et Maria.

L'encours des crédits de l'hôtellerie-restauration, qui ne représente que 1,3 % des encours enregistrés au SCR de la Banque de France, corrobore ce constat : il s'inscrit en nette progression depuis 2 ans (respectivement +18,5 % et +24,0 % en 2017 et 2018).

Les professionnels du secteur touristique sont toutefois pessimistes pour le début d'année 2019.

1. Aperçu structurel

Une étude menée par le World Travel and Tourism Council mesure l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue à 10,9 %[1] la contribution globale du tourisme au PIB guadeloupéen en 2017, et à 2,4 % sa contribution directe (soit respectivement 918,4 millions € et 201,6 millions €). Elle estime que ces contributions progressent sur l'année 2018 (+0,5 % au total et +1,3 % pour les contributions directes). Le poids des emplois directement liés au secteur est estimé à 3,8 % de l'emploi total en 2018 et celui des emplois globalement[2] liés au tourisme à 11,5 % de l'emploi total. Les dépenses des visiteurs s'élèvent à 381 millions €, soit 45,6 % des exportations en 2017. Elles progressent de 3,1 % en 2018. Les investissements touristiques sont estimés à 66,7 millions € en 2017 (soit 4,8 % de l'investissement total), et augmentent de 3,2 % en 2018.

2. L'activité du secteur

En 2018, les dysfonctionnements chroniques du réseau d'eau potable et l'échouage massif de sargasses sur les plages de la façade atlantique demeurent et fragilisent l'attractivité de l'archipel, toutefois l'activité touristique poursuit sa progression.

Le nombre de touristes de séjour croît de 13,1 %. Les arrivées (hors transit) enregistrées à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes continuent de progresser (+4,6 % en 2018, après +6,8 % l'année précédente) et l'activité de croisière accélère, portée par le repositionnement des touristes des îles de la Caraïbe (+20,6 % en 2018 après +15,7 % en 2017) impactées par le passage de l'ouragan Irma.

Le secteur profite des liaisons mises en place par la compagnie *low cost* Norwegian Airlines entre la Guadeloupe, les États-Unis[3], le Canada et la Guyane, qui offrent un élargissement de la clientèle touristique. En 2018, l'organisation de la 11e édition de la Route du Rhum a également favorisé la visibilité de la destination Guadeloupe.

---

[1] Source: "Travel and tourism economic impact 2018 - Guadeloupe" – World Travel and Tourism Council - mars 2018.

[2] Emplois directs, indirects et induits.

[3] New York, Providence, et Fort Lauderdale en Floride.

Les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM se disent globalement satisfaits de leur activité en 2018 mais sont toutefois pessimistes quant au début d'année 2019. En effet, l'arrêt des rotations de la compagnie aérienne Norwegian Airlines à fin mars 2019 ainsi que le retour des paquebots sur les îles touchées en 2017 par les ouragans sont de nature à ralentir l'industrie touristique locale.

3. Le tourisme de séjour[1]

La progression du nombre de touristes de séjour s'accentue en 2018, ils étaient 735 200 à visiter l'archipel (+13,1 %), soit la quatrième année consécutive de hausse. Entre 2011 et 2018, le nombre de touristes de séjour a augmenté de 76,0 %.

Parmi les destinations de la Caraïbe référencées par Caribbean Tourism Organization (CTO), la Guadeloupe se positionne à la 15e place recevant le plus de touristes et croisiéristes de la région, devant Antigua-et-Barbuda et derrière Sainte-Lucie, confirmant ainsi l'attrait croissant de l'archipel.

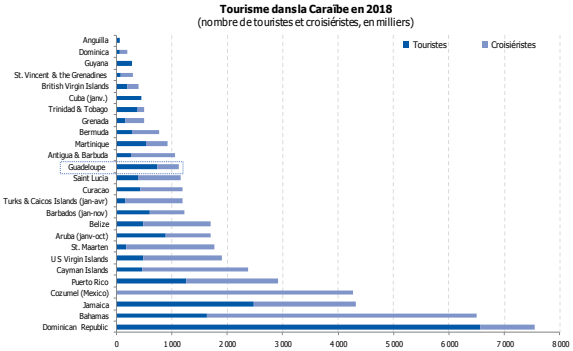

Sources : CTO, comité martiniquais du toutisme , ORT, Guadeloupe Port Caraïbes .

Le profil des touristes en mutation

L'archipel accueille majoritairement des touristes qui résident en France hexagonale. En 2018, ils comptent pour 66 % des visiteurs, soit une diminution de 3 points par rapport à 2017. Les parts de la clientèle venue de Martinique (10 %), d'Amérique du Nord (5 %) et d'autres pays d'Europe (4 %) se réduisent également sur l'année (-1 point chacune). Celle des clients venus des îles du Nord (5 %) est stable tandis que la part de la clientèle Guyanaise (3 %) et celle en provenance des autres pays (7 %) progressent (respectivement +1 point et +5 points).

Les visiteurs[2] sont principalement des touristes d'agrément (54 %) venus découvrir l'archipel. Un touriste sur quatre vient rendre visite à des proches et 13 % sont présents pour des raisons professionnelles. Les couples et les familles constituent plus de la moitié des visiteurs (respectivement 28 % et 24 %). 41 % des touristes de séjour voyagent seuls.

Parmi les visiteurs, la principale catégorie professionnelle représentée est celle des employés et ouvriers (32 %, contre 29 % en 2017). 14 % des visiteurs sont des cadres moyens, enseignants et techniciens, soit trois points de moins qu'en 2017. Les retraités et les cadres supérieurs regroupent quant à eux 14 % et 10 % des visiteurs (respectivement 10 % et 21 % en 2017). En 2018, la catégorie composée des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales, artistes et experts est davantage représentée (14 % des visiteurs contre 3 % un an plus tôt). Cette progression est en partie liée à l'organisation de la Route du rhum.

En 2018, la durée moyenne de séjour dans l'archipel s'inscrit en légère baisse à 14 jours. Le territoire de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant conserve l'attrait majeur et accueille près de la moitié des visiteurs. Dans le détail, les communes du Gosier, de Sainte-

[1] Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Bilan Enquête des flux touristiques aéroportuaires en Guadeloupe – Année 2018 », mars 2019.

[2] En 2017, la dépense moyenne s'élevait à 1 490 € (chiffre 2018 non disponible).

Anne et de Saint-François hébergent respectivement 20 %, 14 % et 12 % des touristes. Les communes de Deshaies et des Abymes suivent avec chacune 6 % de visiteurs hébergés.

3.1 L'HÔTELLERIE

En 2018, 23 % des voyageurs interrogés dans le cadre de l'enquête des flux touristiques aéroportuaires en Guadeloupe ont opté pour un hébergement dans l'hôtellerie classique. Soit une hausse de 1 point par rapport à 2017, mais un niveau largement inférieur à celui de 2015 (-11 points). Ces voyageurs privilégient un bon standing ; en effet 46 % d'entre eux ont opté pour un hôtel 3 étoiles et 28 % pour un 4 étoiles. Le taux de satisfaction pour ce type d'hébergement est important (94 % de touristes satisfaits). La concurrence des meublés touristiques reste forte dans le domaine (94 % de satisfaction également).

Pour rappel, la capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes de Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce développement, soutenu par les dispositifs de défiscalisation, s'est poursuivi au cours des années 80 et 90 pour atteindre, en Guadeloupe continentale, une capacité d'accueil de 4 460 chambres en 1999[1]. Depuis les années 2000, la Guadeloupe a enregistré la fermeture de nombreuses unités. Cette tendance s'est accentuée avec la crise internationale et le conflit social de 2009.

Au 1er janvier 2018, selon l'Insee, 49 établissements hôteliers répertoriés en Guadeloupe offrent 3 213 chambres, soit des chiffres en baisse par rapport à 2017. Les hôtels 2 et 3 étoiles concentrent 58,6 % des chambres offertes, les hôtels non classés en regroupent 28,6 % et les hôtels 4 ou 5 étoiles 12,8 %. En dépit de la fermeture de 3 établissements hôteliers au cours de l'année, la fréquentation hôtelière poursuit sa croissance en 2018, le nombre de nuitées enregistrées par les hôtels de tourisme en Guadeloupe progresse de 3,4 %. De même, le nombre d'arrivées s'inscrit en hausse de 4,7 % sur un an.

Nombre de chambres par commune

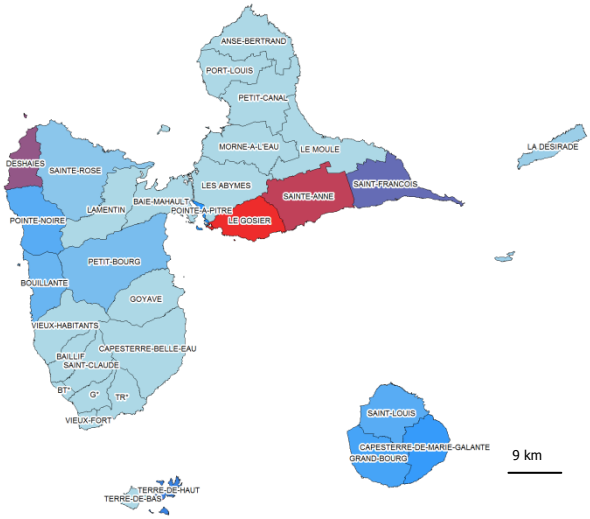

Le Gosier	1 283
Sainte-Anne	959
Deshaies	432
Saint-François	230
Terre-de-Haut	138
Pointe-À-Pitre	44
Capesterre-De-Marie-Galante	42
Grand-Bourg	19
Pointe-Noire	15
Saint-Louis	15
Bouillante	11
Petit-Bourg	10
Sainte-Rose	9
La Désirade	6
Autres communes	0

Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.
*BT = Basse-Terre, G = Gourbeyre, TR = Trois-Rivières

[1] IEDOM, rapport annuel 1999.

Corolaire de ce dynamisme retrouvé, plusieurs établissements hôteliers entreprennent des travaux de rénovation et de montée en gamme et différents projets de construction sont à l'étude.

Par ailleurs, l'activité touristique de la Guadeloupe connaît une forte saisonnalité avec une haute saison qui s'étale de la mi-novembre à la mi-avril et une basse saison sur le reste de l'année, à l'exception des mois de juillet et août qui se caractérisent par une forte affluence de touristes affinitaires.

En 2018, les hôtels membres du GHTG[1], font état d'un taux d'occupation moyen globalement stable par rapport à l'année précédente (65 % en moyenne sur l'année).

3.2 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Parallèlement à l'offre d'hôtellerie classique, les hébergements meublés de tourisme (gîtes, villas, appartements, bungalow, location chez un particulier, etc.) se développent. Selon l'enquête réalisée par l'Observatoire régional du tourisme en 2018, ces types d'hébergements sont plébiscités par 40 % des touristes de séjour. Le taux de satisfaction global des clients est très favorable (95 % de satisfaction pour les gîtes, villas et bungalow, 95 % pour la location chez un particulier et 93 % pour les appartements).

Nombre d'hébergements touristiques par zone
(Meublés touristiques + Clévacances)

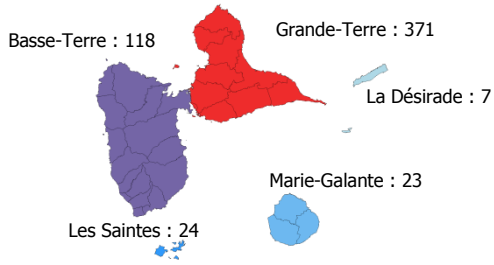

Sources : CTIG ; carte IGN – Mars 2019.

L'offre d'hébergements meublés touristiques reste difficile à évaluer bien que de nombreux loueurs choisissent d'adhérer à un label, gage de la qualité de leurs prestations touristiques. En 2018, 494 structures d'hébergement disposent du label « meublés classés » qui se base sur des critères fixés par Atout France. Les sociétés privées Gîtes de France et Clévacances comptent respectivement 352 et 68 structures d'hébergements.

Par ailleurs, le programme Itinéraire Éco3, favorisant le tourisme vert, lancé fin 2012, a été remplacé fin 2016 par le programme « démarches éco touristiques ». Ce dernier englobe l'accompagnement et l'audit des hébergeurs et restaurateurs pour l'attribution des labels Clef Verte et Écolabel d'une part, et du titre de Maître restaurateur d'autre part. À la fin de l'année 2018, douze hébergements touristiques bénéficient du label Clef Verte et deux de l'Écolabel européen[2].

[1] Le Groupement hôtelier et touristique guadeloupéen (GHTG) regroupe en 2016, 15 hôtels (représentant environs 30 % du nombre d'hôtels de tourisme) et 1 364 chambres (42,2 % des chambres).

[2] La liste des labels évoquée dans ce rapport n'est pas exhaustive.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance[1]

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'année 2018 est la meilleure de la dernière décennie. Déjà sur une bonne dynamique, l'activité de croisière bénéficie du repositionnement des escales de paquebots initialement prévues dans des îles fortement impactées par les ouragans Irma et Maria.

À titre illustratif, depuis novembre 2017, la Guadeloupe accueille le plus grand navire ayant jamais fait escale dans son Grand Port : le MSC Fantasia d'une capacité de près de 4 000 passagers.

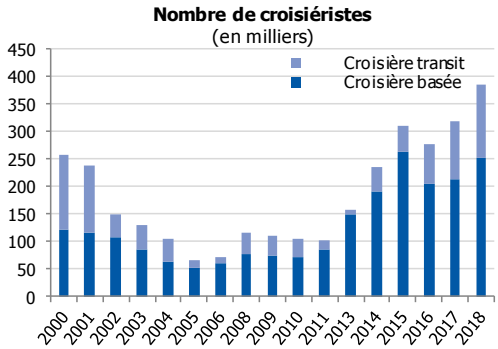

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.

Globalement, le nombre de croisiéristes accueillis bondit de 20,6 %, après la hausse de 15,7 % observée en 2017. Avec 65,6 % du total de croisiéristes, le nombre de croisiéristes basés accélère (+18,4 % en 2018) mais reste inférieur au niveau record de 2015. Le nombre de croisiéristes de transit poursuit la progression amorcée en 2014 et s'inscrit en hausse de 24,9 % sur l'année.

Évolution du nombre de croisiéristes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Total	**158 356**	**234 304**	**309 872**	**276 293**	**319 591**	**385 363**	**20,6%**
Croisière basée	150 146	190 983	261 792	206 051	213 412	252 781	18,4%
Croisière transit	8 208	43 321	48 080	70 242	106 179	132 582	24,9%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La Guadeloupe est une destination appréciée pour la pratique de la plaisance. L'île compte trois marinas : (1) le port de plaisance de Bas-du-Fort qui dispose de 1 150 places réparties sur 16 quais, complétés de 50 bouées de mouillage, (2) la marina de Rivière Sens avec une capacité d'accueil de 340 bateaux et (3) la marina de Saint-François qui propose 220 amarres. L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur pour la Guadeloupe.

[1] Pour plus de détails, voir la note "L'économie bleue de la Guadeloupe" disponible sur le site de l'IEDOM : https://www.iedom.fr/guadeloupe/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-bleue-de-la-guadeloupe.

Section 8
Les transports

UN SECTEUR EN PLEINE EXPANSION

En 2018, l'activité du secteur des transports conserve son élan. Le trafic maritime de marchandises progresse (+2,0 %) et celui de passagers accélère (+10,4 %, après +7,3 % en 2017). En parallèle, le trafic aérien de passagers affiche de nouveaux records (+3,4 %, soit plus de 2,4 millions de passagers en 2018). Par ailleurs, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs progresse de nouveau.

1. Aperçu structurel

Le secteur des transports, de l'entreposage et des activités de postes en Guadeloupe représente 4,7 % de la valeur ajoutée totale en 2012[1]. À fin 2018, le secteur compte 2 478 entreprises, soit 3,4 % des entreprises de Guadeloupe. La majorité d'entre elles évoluent dans les transports terrestres (67,6 %). Le transport maritime et le transport aérien occupent respectivement 6,5 % et 2,4 % de ces entreprises, les autres réalisent de l'entreposage (19,0 %) et des activités de poste et de courrier (4,5 %). Les entreprises du secteur sont essentiellement de petite taille : 70,3 % d'entre elles n'emploient aucun salarié et 19,9 % en comptent entre un et cinq.

2. Les activités portuaires

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas, placés sous la responsabilité du Conseil départemental, de communes ou de Guadeloupe Port Caraïbes[2].

L'offre du grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) – Guadeloupe Port Caraïbes – se répartit sur 5 sites spécialisés contribuant à l'aménagement de territoire : (1) le port de Jarry qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence, entièrement dédié au fret, (2) le port de Pointe-à-Pitre qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts, (3) le port de Basse-Terre qui traite à la fois le trafic fret et le trafic de passagers, (4) le port de Folle Anse à Marie-Galante, assurant l'approvisionnement de l'île, et (5) la marina de Bas-du-Fort pour le nautisme. Suite au dragage du plan d'eau intérieur et à la réalisation de 10 hectares (ha) de terre-plein, le GPMG dispose, depuis fin 2016, d'un tirant d'eau à 16,2 mètres permettant l'accueil de bateaux d'une capacité de 4 500 équivalents vingt pieds (EVP), contre 2 500 EVP auparavant.

---

[1] Source : comptes définitifs, dernières données disponibles.

[2] Au 1er janvier 2013, le Port Autonome de la Guadeloupe a changé de statut et est devenu « grand port maritime » (GPM) de la Guadeloupe sous la nouvelle dénomination « Guadeloupe Port Caraïbes ». Créé par la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État (dans la continuité de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant sur la réforme portuaire) et par le décret n°2012-1103 du 1er octobre 2012, Guadeloupe Port Caraïbes est un établissement public de l'État.

L'ambition de Guadeloupe Port Caraïbes est de contribuer à la préservation de la qualité de la desserte maritime, de développer les échanges de la Guadeloupe avec la Caraïbe et de renforcer l'ancrage du port dans son environnement.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

Guadeloupe Port Caraïbes occupe, en 2017, le 11e rang[1] au classement des ports français millionnaires en tonnes de trafic (3,7 millions de tonnes) et en 2014, le 9e rang[2] national en termes de passagers (1,1 million de passagers).

Le trafic de marchandises progresse en 2018

Guadeloupe Port Caraïbes accueille sept armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Maersk, Marfret, Ferry Mar, Seatrade, ainsi que Streamlines et Geest line arrivées en 2016. Le port dispose également d'une desserte semi-régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides et de vracs liquides, à laquelle s'ajoute une activité de transbordement, notamment de véhicules.

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. Les importations représentent ainsi 74,5 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane et sucre).

Trafic de Marchandises (entrées et sorties)

(en tonnes)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Nb de navires de fret	2 618	2 346	2 470	2 659	2 449	2 392	-2,3%
Vracs liquides	703 151	616 424	691 893	626 049	825 620	750 986	-9,0%
Vracs solides	893 504	768 119	715 792	838 454	725 197	725 030	0,0%
Marchandises diverses	1 750 115	1 659 968	1 888 908	1 944 857	1 855 755	1 979 503	6,7%
dont Mar div. non conteneurisées	*169 392*	*199 186*	*226 574*	*235 572*	*214 998*	*218 518*	*1,6%*
dont Mar div. conteneurisées	*1 580 723*	*1 460 782*	*1 662 334*	*1 709 285*	*1 640 757*	*1 760 985*	*7,3%*
Total net	**3 346 770**	**3 044 510**	**3 296 593**	**3 409 360**	**3 406 572**	**3 455 519**	**1,4%**
Total brut*	**3 640 079**	**3 316 107**	**3 599 053**	**3 721 677**	**3 709 542**	**3 782 395**	**2,0%**
dont Total brut transbordé	812 943	691 690	926 584	948 711	892 730	975 905	9,3%

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.
**Total net + Tare (poids des emballages).*

Évolution du trafic de marchandises
(tonnage brut)

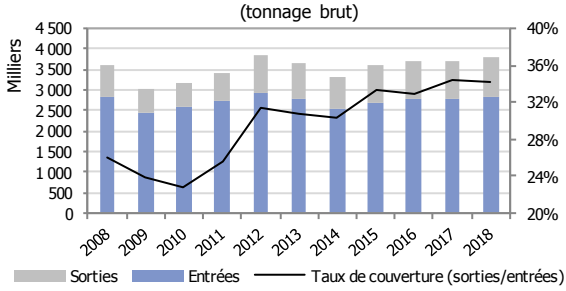

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

En 2018, le trafic de marchandises progresse de 2,0 % à 3,8 millions de tonnes, après -0,3 % en 2017. Les entrées de marchandises progressent de 2,1 % et les sorties de 1,6 %. Dans le détail, après une augmentation sensible en 2017, le trafic de vracs liquides se réduit en 2018 (-9,0 %), conséquence d'un trafic d'hydrocarbures moins important cette année. Le trafic de vracs solides est stable en raison de l'absence de campagne d'extraction de sable local et d'un trafic de sucre en léger repli après avoir atteint un

[1] Source : ministère des Transports.

[2] Source : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

niveau record en 2017. Le trafic de marchandises diverses, qui concentre 57,3 % du total du trafic, augmente de 6,7 % sur l'année. Par ailleurs, l'activité de transbordement repart après une année en baisse (+9,3 % en 2018, après -5,9 % en 2017).

L'élan du trafic de passagers se poursuit

En 2018, avec 1,3 million de passagers accueillis, le trafic global (inter-archipel, inter-îles [1] et croisière) poursuit son essor (+10,4 %, après +7,3 % en 2017), portée par une bonne dynamique dans tous les segments.

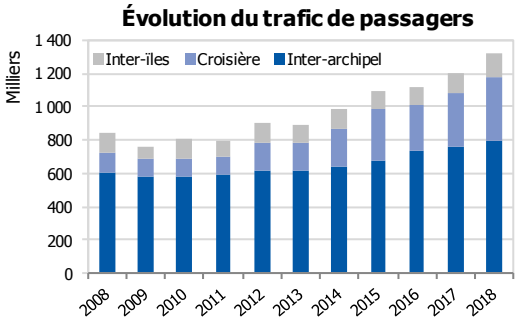

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Dans le détail, le trafic inter-archipel, progresse plus rapidement qu'en 2017 (+4,8 %) et capte 60,4 % du trafic total. La croisière accélère (+20,6 % sur l'année), elle atteint son plus haut niveau de la décennie avec 385 363 croisiéristes. Elle a bénéficié, jusqu'à avril 2018, du report de trafic de haut lieu de la croisière comme Sint Maarten, fortement impacté par les ouragans de septembre 2017. La croisière représente 29,2 % du trafic total. En parallèle, le trafic inter-îles poursuit sa progression amorcée un an plus tôt (+19,0 % en 2018), boosté par les échanges avec la Martinique, dont les nouveaux positionnements tarifaires favorisent le maritime aux dépens de l'aérien ; et par ceux avec la Dominique et les autres îles de la Caraïbe. Le trafic inter-îles couvre 10,4 % du trafic total.

Trafic de Passagers (entrées, sorties et transit)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Croisière	234 304	309 872	276 293	319 591	385 363	20,6%
dont navire classé en croisière basée	*190 983*	*261 792*	*206 051*	*213 412*	*252 781*	*18,4%*
dont navire classé en croisière de transit	*43 321*	*48 080*	*70 242*	*106 179*	*132 582*	*24,9%*
Inter-îles	110 365	112 164	98 871	115 772	137 820	19,0%
dont Martinique	*53 889*	*51 726*	*38 687*	*43 347*	*72 343*	*66,9%*
dont Dominique	*50 380*	*51 460*	*50 966*	*51 898*	*55 355*	*6,7%*
dont Ste-Lucie et autres îles	*6 096*	*8 978*	*9 218*	*8 513*	*10 122*	*18,9%*
Inter-archipel	635 755	676 248	739 722	761 069	797 866	4,8%
dont Marie Galante	*586 105*	*630 411*	*687 961*	*715 915*	*748 744*	*4,6%*
dont les Saintes	*49 650*	*45 837*	*51 761*	*45 154*	*49 122*	*8,8%*
Total	**980 424**	**1 098 284**	**1 114 886**	**1 196 432**	**1 321 049**	**10,4%**

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.

Des enjeux majeurs et de bonnes perspectives

Le projet d'amélioration du port devrait se poursuivre en 2019. Le nouveau portique (H4) a été inauguré en avril 2019. La deuxième tranche qui comprend la poursuite des travaux de dragage, le comblement du fond de la darse et la viabilisation du terre-plein avec la construction du nouveau quai (350 m de long) devrait s'achever en 2020. À l'issue de cette deuxième tranche, la capacité globale des terminaux s'élèvera à 700 000 EVP par an et la surface du terminal sera augmentée de 12 ha.

[1] Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

Transport d'un nouveau portique pour le GPM de Guadeloupe © David LAURET

Le projet d'aménagement du littoral pointois (Karukera Bay) s'inscrit également dans la démarche d'amélioration des installations portuaires et permettrait de conforter le positionnement de la destination Guadeloupe, notamment sur l'activité de croisière.

LE PROJET DE BUS DE MER

Le transport en Guadeloupe constitue un axe de développement essentiel. Dans la démarche d'amélioration du réseau, en particulier pour les déplacements vers l'agglomération centre qui englobe notamment Jarry, le centre de Pointe-à-Pitre, l'aéroport et le CHU, de nouvelles alternatives apparaissent, comme les « routes » maritimes. Ces principales destinations se situent autour du Petit cul-de-sac-marin, la distance et la durée du parcours par voie maritime pourrait ainsi être inférieures à celles par voie terrestre.

Dans cette optique et dans le cadre de son plan « Transports durables », la Région Guadeloupe propose l'expérimentation d'un bus de mer. La première phase de ce projet envisage la création d'une ligne « Petit cul-de-sac-marin » reliant différents points très fréquentés tels que Jarry, Bergevin, le Mémorial ACTe et l'université. Deux navettes de 46 places mises à disposition en janvier 2019 devraient être exploitées par le syndicat mixte des transports. Les tests à vide devraient débuter en avril 2019 et la période expérimentale s'étalerait sur toute l'année.

Les travaux d'aménagement nécessaires sur les infrastructures portuaires sont en cours et les autorisations d'occupation ont été signées avec le Grand port de Guadeloupe. La réussite de ce projet sera conditionné par la programmation des correspondances avec les bus terrestres opérés par Karu'lis. En parallèle, les consultations pour préfigurer les lignes « Grand cul-de-sac » devant relier le Nord Grande-Terre et le Nord Basse-Terre à l'agglomération centre se poursuivent.

Source : Région Guadeloupe.

3. Les activités aéroportuaires

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %).

L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 4 millions de passagers par an. Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Le début des années 2000 est marqué par une nette contraction du trafic. Depuis, celui-ci s'est globalement réorienté à la hausse avec une accélération sur les dernières années. En 2018, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes est le 2e aéroport des DOM, derrière La Réunion et devant la Martinique, et se place en 12e position au classement national.

3.1 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2018, le trafic aérien poursuit sa croissance soutenue. Le trafic de passagers augmente de 6,1 % au niveau mondial (à 4,3 milliards de passagers[1]) et de 4,8 % au national (à 206 millions de passagers[2]). Le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes suit la même tendance. En progression de 3,4 % (après +4,8 % en 2017), il dépasse les 2,4 millions de passagers sur l'année (+4,6 % de passagers hors transit sur un an). Il affiche ainsi un nouveau record et s'établit largement au dessus de son niveau de l'année 2000.

Trafic de passagers de l'aéroport

En nombre	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Mouvements d'avions commerciaux	**27 321**	**28 967**	**30 345**	**31 092**	**28 786**	**-7,4%**
Passagers sur vols commerciaux	**2 029 080**	**2 089 763**	**2 253 284**	**2 361 440**	**2 442 455**	**3,4%**
Arrivée	976 559	1 003 081	1 078 438	1 128 442	1 180 360	4,6%
Départ	981 929	1 001 934	1 082 079	1 126 823	1 179 419	4,7%
Transit	70 592	84 748	92 767	106 175	82 676	-22,1%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Pour autant, les rotations s'inscrivent en baisse sur l'année. La diminution des lignes vers les États-Unis, remplacées par des vols vers le Canada et la Guyane, opérées par la compagnie low cost Norwegian Airlines expliquent en partie cette évolution. Par ailleurs, l'ouverture des vols vers Paris proposés par la compagnie Level à bas prix dynamise le trafic transatlantique durant les vacances d'été. Ces échanges impactent sensiblement la saisonnalité du trafic, avec une hausse marquée du nombre de passagers accueillis dès le mois d'octobre et ce jusqu'au mois d'avril d'une part et en juillet-août d'autre part.

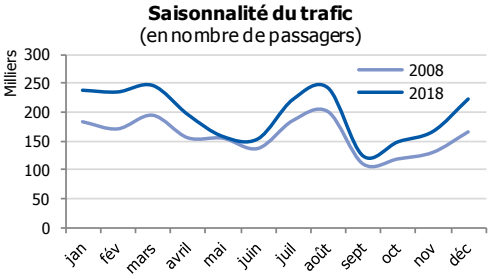

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

[1] Organisation de l'aviation civil internationale (OACI).

[2] Union des aéroports français et francophones associés – Trafic aérien commercial.

Trafic de passagers par réseau (hors transit)

En nombre	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Métropole, Europe et divers	1 237 229	1 245 913	1 284 731	1 349 602	1 481 431	9,8%
Martinique-Guyane	402 119	415 582	475 102	475 731	444 758	-6,5%
Domestique*	168 221	175 070	192 412	201 057	189 773	-5,6%
Amérique du Nord	55 416	66 109	102 680	131 337	148 303	12,9%
Caraïbes et Amérique du Sud	95 503	102 341	105 553	97 271	95 514	-1,8%
Total	**1 958 488**	**2 005 015**	**2 160 478**	**2 254 998**	**2 359 779**	**4,6%**

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.
**Marie-Galante, Les Saintes, Grand-Case à Saint-Martin et Gustavia à Saint-Barthélemy.*

Le réseau de trafic de passagers avec la France hors DOM et l'Europe demeure l'axe principal du transport aérien de la Guadeloupe (62,8 % du trafic hors transit), il cumule près de 1,5 million de passagers en 2018 (+9,8 % par rapport à 2017). Le ralentissement du trafic de passagers sur le réseau Martinique/Guyane observé en 2017 se confirme en 2018 avec une baisse de 6,5 % sur l'année. Il représente 18,8 % du trafic total en 2018. Le trafic vers le réseau domestique[1] suit la même tendance, il diminue de 5,6 % et concerne 8,0 % du trafic total. Le trafic avec l'Amérique du Nord, conserve une bonne dynamique avec une hausse de 12,9 % du nombre de passagers sur l'année (soit 6,3 % du total). Il devance le réseau Caraïbes et Amériques du Sud (4,0 %) qui perd 1,8 % de voyageurs.

Répartition du trafic de passagers hors transit par réseau

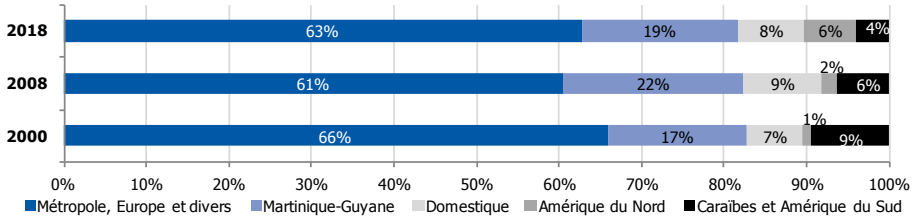

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

3.2 LE TRAFIC FRET

Avec un volume de 11 914 tonnes, l'activité de fret aérien, complémentaire au transport maritime, est stable en 2018 (-0,2 % sur un an). L'augmentation du niveau des marchandises exportées (+9,8 %) compense tout juste la diminution de celui des marchandises importées (-4,9 % sur l'année). Le trafic postal repart (+3,2 % en 2018) après la baisse de 7,2 % observée en 2017.

Trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Fret	**10 995**	**10 110**	**10 541**	**11 939**	**11 914**	**-0,2%**
Arrivée	7 044	6 761	6 999	8 157	7 760	-4,9%
Départ	3 951	3 349	3 542	3 782	4 154	9,8%
Poste	**3 305**	**3 261**	**3 336**	**3 094**	**3 193**	**3,2%**
Arrivée	2 412	2 450	2 501	2 341	2 439	4,2%
Départ	893	811	835	753	754	0,1%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

[1] Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Les Saintes, Marie-Galante, La Désirade.

De nombreux investissements pour répondre à la croissance du trafic

Dans un contexte d'essor du trafic mondial de passagers, l'activité de transport aérien pourrait poursuivre son expansion, bénéficiant de la bonne dynamique du secteur du tourisme. L'intérêt porté par de nouvelles compagnies pour la destination Guadeloupe conduit l'aéroport à renforcer ces investissements afin notamment de faire face à l'intensification de la croissance du trafic. Toutefois, le retrait de la compagnie Norwegian (liaisons saisonnières entre l'Amérique du Nord et les Caraïbes) le 31 mars 2019 pourrait freiner le trafic.

L'un des derniers vols opérés par la Norwegian en Guadeloupe fin mars 2019 © Damien DESPIERRE

4. Le transport terrestre

4.1 L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voies urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales, sous celle du Conseil départemental. Depuis 2007, le Conseil régional et le Conseil départemental gèrent en commun leur patrimoine routier à travers un syndicat mixte, Routes de Guadeloupe.

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle entraîne la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel, et notamment dans l'agglomération pointoise. Pour autant, en 2018, le marché de l'automobile poursuit sa croissance, les immatriculations de véhicules neufs progressent de 7,2 % sur l'année. Cette situation a conduit les autorités à engager une réflexion sur la réorganisation des transports urbains, interurbains et scolaires ainsi que sur la conception d'outils de connaissance et de gestion du trafic.

4.2 LES TRANSPORTS PUBLICS

Le département propose 67 lignes de bus avec un système de billettique : 30 lignes «inter-villes» relient des bourgs et des communes, 7 lignes «express» desservent les grands axes avec peu d'arrêts, 30 lignes «locales» relient l'intérieur des terres et les bourgs.

Conscient que les transports en commun ne répondent pas complètement aux attentes de la population guadeloupéenne, le Syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de-Sac Marin (SMT)[1], associé à l'État, à la Région et au Département, a adopté en décembre 2008 un Plan de déplacement urbain (PDU) de la conurbation centre de la Guadeloupe prévoyant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP). Ce projet de TCSP permettrait la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que des grands équipements urbains. En Guadeloupe, le projet de TCSP vise notamment à la construction d'un tramway sur rail (tram-train). Développé par la Communauté d'agglomération Cap Excellence et le SMT, le projet retenu en décembre 2014 par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, dans le cadre d'un appel à projets organisé sur le territoire français (métropole et Outre-mer), a été suspendu. La Région s'oriente désormais vers un bus à haut niveau de service (BHNS), moins coûteux qu'un tramway et moins polluants que les bus existants.

[1] Ce syndicat, créé en 2004, couvre les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe-à-Pitre, de Gosier, la Communauté d'agglomération Cap Excellence et la Région Guadeloupe.

Section 9
Les autres services marchands

UN SECTEUR IMPORTANT DANS L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands représentent un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2012[1]. En 2018, l'activité du secteur est favorablement orientée selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. Toutefois, les chefs d'entreprise notent un léger repli en fin d'année. En parallèle, les financements bancaires déclarés au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France progressent de 9,6 % à 814,7 millions €.

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières. Le secteur se compose de 28 619 établissements, soit 2 564 de plus qu'en 2017 (+9,0 %). Ils sont essentiellement de petite taille : 80,9 % d'entre eux n'ont aucun salarié.

Nombre d'établissements dans les autres services marchands par taille et activité au 31 décembre 2018

	Nombre de salariés					
Activité économique de l'entreprise	**Aucun***	**1 à 5**	**6 à 9**	**10 à 19**	**20 et plus**	**Total***
Services aux entreprises	**12 392**	**1 849**	**246**	**239**	**127**	**14 853**
Information et communication	1 283	242	27	23	22	1 597
Activités scientifiques, services administratifs	11 109	1 607	219	216	105	13 256
Services aux particuliers	**7 140**	**1 869**	**199**	**134**	**71**	**9 413**
Hébergement	1 305	123	13	18	16	1 475
Restauration	2 865	819	101	35	27	3 847
Autres activités de services	2 970	927	85	81	28	4 091
Activités immobilières	**2 304**	**205**	**23**	**18**	**13**	**2 563**
Activités financières	**1 317**	**338**	**69**	**38**	**28**	**1 790**
Total	**23 153**	**4 261**	**537**	**429**	**239**	**28 619**

*dont établissements à effectif non déclaré

Sources : SIRENE, estimations localisées d'emploi 2018, Insee .

En 2012, avec une valeur ajoutée de 2,7 milliards €, les autres services marchands participent à hauteur de 34,6 % à la création de richesse du département, soit une augmentation de 1,9 point par rapport à 2011.

Les activités immobilières sont les principales contributrices à la création de valeur ajoutée dans le secteur des autres services marchands (40,6 %).

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les autres services marchands en 2012

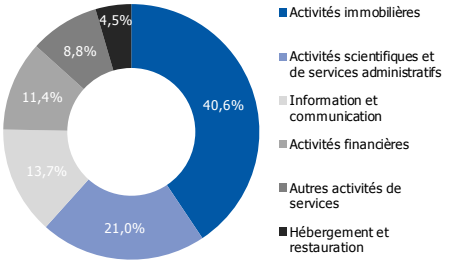

Source : Comptes définitifs, Insee.

Représentant près de la moitié des établissements des services marchands (hors transports), les services aux entreprises sont prépondérants, en particulier les activités scientifiques et de services administratifs (89,2 % des services aux entreprises). Ces activités concentrent un peu plus de la moitié des financements bancaires déclarés au SCR. Les services aux particuliers regroupent un tiers des établissements du secteur.

[1] Source : Comptes définitifs, base 2010, Insee.

Section 10
Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Les services non marchands (éducation, santé et administration publique) occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 36,4 % de la valeur ajoutée totale du Département en 2012 et emploient 45,5 % des effectifs salariés en 2016[1].

Hors administration publique, au 1er janvier 2017[2], le secteur des services non marchands rassemble 8,7 % des établissements de l'île et représente 11,5 % des créations d'établissements. 2 950 contrats y ont été conclus en 2017[3], soit 55 % du total des contractualisations.

2. L'éducation

PROJET D'ACADÉMIE 2016-2019

Dans le sillage des grandes orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École, le projet d'académie 2016-2019 de la Guadeloupe définit les trois grands axes suivants : réussite de tous les élèves, sécurisation de leur parcours grâce à un égal accès à la qualification et à l'insertion professionnelle et accompagnement des acteurs du système éducatif. Dix grandes priorités sont également déclinées en cohérence avec les spécificités de l'académie, notamment : garantir la maîtrise de la langue et de la lecture pour tous, faire réussir tous les élèves en mathématiques, mieux prendre en charge les élèves à besoins particuliers, etc.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degrés se poursuit

À la rentrée de 2018, l'Académie de Guadeloupe comptait 91 136 élèves, soit 3 440 de moins (-3,6 %) qu'en 2017. La baisse est plus marquée pour les effectifs du 1er degré (-5,2 %) que du 2nd degré (-2 %). Cette baisse, devenue structurelle, s'explique par la diminution démographique sur l'archipel, en raison notamment d'un déficit migratoire que le taux de natalité ne compense pas et du vieillissement de la population.

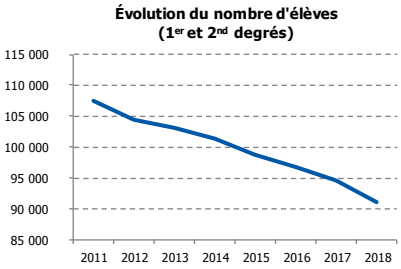

Source : Rectorat de Guadeloupe.

Concomitamment, les effectifs enseignants se sont inscrits en baisse, passant ainsi de 7 083 à la rentrée de 2017 à 7 066 à celle de 2018, soit -0,2 %. À l'instar des effectifs scolaires,

[1] Sources : Comptes économiques définitifs 2012 et Estimations d'emploi localisé 2016 (données provisoires), Insee. Dernières données disponibles.

[2] Source : Démographie des entreprises et des établissements pour l'année 2017, Insee.

[3] Source : Chiffres clés du bilan annuel 2017, Dieccte.

c'est également dans le 1er degré que le recul est le plus important (15 enseignants de moins contre 2 dans le 2nd degré).

Le nombre d'élèves inscrits en formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) continue, en revanche, sa progression (+6,2 % après +4 % en 2017).

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2018			Rentrée scolaire 2017		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	**45 510**	**300**	**2 727**	**48 007**	**304**	**2 742**
Secteur public	40 617	285	2 727	43 046	289	2 742
Secteur privé*	4 893	15	-	4 961	15	-
Second degré	**45 626**	**90**	**4 339**	**46 569**	**91**	**4 341**
Secteur public	41 177	71	3 890	41 961	72	3 888
Secteur privé*	4 449	19	449	4 608	19	453
Ensemble	**91 136**	**390**	**7 066**	**94 576**	**395**	**7 083**
Post-bac	**2 718**	**24**		**2 559**	**24**	
Secteur public	2 267	19		2 155	19	
Secteur privé*	451	5		404	5	

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

** Sous contrats public et privé.*

L'Académie de Guadeloupe compte, en 2018, 390 établissements scolaires publics et privés (soit 5 de moins qu'en 2017), 300 pour le premier degré et 90 pour le second degré. Si la part du privé dans le 1er degré n'est que de 5 %, elle est de 21,1 % dans le 2nd degré.

Davantage d'élèves en retard en 6ème et en 2nde par rapport à l'hexagone

En 2018, 9,6 % des élèves de Guadeloupe entrant en 6ème avaient un an de retard, soit 3 points de plus que le taux constaté au niveau national.

	2018	
	Guadeloupe	France entière
Pourcentage d'élèves en retard d'un an	9,6%	6,7%

Sources : Rectorat de Guadeloupe et MENSR - DEPP.

On note également un taux de retard similaire (9,4 %) pour les entrées en seconde, même si l'écart avec le niveau national est plus faible (0,8 point).

Des difficultés de lecture importantes

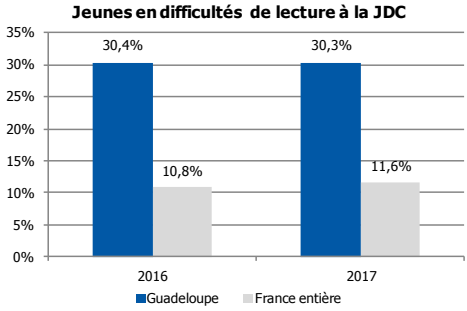

Sources : Ministère des Armées - DSNJ, MEN-DEPP.

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense relève que près d'un tiers des jeunes guadeloupéens accueillis éprouvent des difficultés de lecture. Ce chiffre confirme, dans une certaine mesure, les retards de scolarité constatés mais traduit également les difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Les données recueillies par l'Armée révèlent que le taux d'illettrisme des jeunes de 16 à 25 ans est près de trois fois plus important (30,3 %) que le taux global constaté pour la France (11,6 %).

Plus d'élèves en réseaux d'éducation prioritaire

La politique d'**éducation prioritaire** menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Poids de l'éducation prioritaire (1er et 2nd dégré confondus)

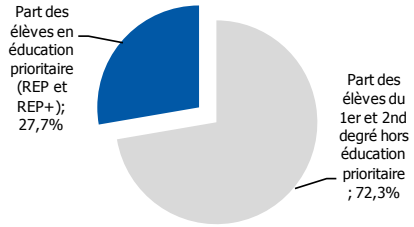

Source : Rectorat de Guadeloupe.

Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les **REP**, plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

En 2018, la géographie de l'école en Guadeloupe est marquée par un poids important des inégalités sociales. En effet, alors que 14,1 % des collèges et 12,3 % des écoles sont situés en réseau d'éducation prioritaire (REP) à l'échelle nationale, près d'un quart de ces établissements est classé dans ces réseaux en Guadeloupe (respectivement 23,2 % et 22,3 %). En revanche, on y dénombre moins d'établissements scolaires classés en REP+ (4,4 % des collèges de l'île contre 7 % pour ceux de la France entière).

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Guadeloupe	France entière*
	REP	**REP**
Collèges	23,2%	14,1%
Ecoles	22,3%	12,3%
	REP+	**REP+**
Collèges	4,4%	7,0%
Ecoles	5,5%	7,9%

Sources : Rectorat de Guadeloupe ; Note d'information de la DEPP.
**Données à la rentrée 2017*

Au total, près de 28 % des établissements scolaires guadeloupéens du 1er et du 2nd degré sont situés en réseau d'éducation prioritaire.

De très bons niveaux au baccalauréat

Globalement, l'Académie de Guadeloupe enregistre de très bons résultats aux examens nationaux. À l'issue de la session de 2018, on dénombre 91,5 % de lauréats au baccalauréat général. Ce chiffre, bien qu'en baisse par rapport à 2017 (93 %), reste au-dessus du taux atteint au niveau national (91,1 %). Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques confirment ces bons résultats, avec respectivement 83,4 % et 93,3 % (82,6 % et 88,9 % au niveau national).

Évolution du taux de réussite au baccalauréat général

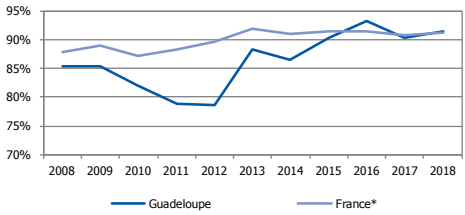

**Hors Mayotte jusqu'en 2011.*
Source : Ministère de l'Éducation nationale. et Rectorat de Guadeloupe

L'Éducation financière au bénéfice du public académique

Dans le cadre de ses nouvelles missions d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI), 10 actions d'information et de sensibilisation ont été menées par l'IEDOM en faveur de l'Éducation nationale en 2018. Au total, ce sont 28 enseignants, 5 inspecteurs, 2 chefs d'établissements, 2 cadres du Rectorat, 264 élèves et 44 stagiaires qui ont été sensibilisés aux problématiques économiques, financières et budgétaires.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, le pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles (UA) est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : une UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), une UFR des Sciences Exactes et Naturelles, une UFR des Sciences Juridiques et Économiques et une UFR des Sciences Médicales. Il compte également un Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines, une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut Universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité Troisième Cycle (études doctorales) et un Service Universitaire de Formation Continue.

En 2018, ce pôle a accueilli 8 059 étudiants, ce qui constitue une hausse des effectifs de 9,1 % sur un an après +2,7 % en 2017. Toutes les filières enregistrent un surplus d'étudiants, en particulier celles des sciences, technologie et santé (STS, +231 étudiants), des STAPS (+180 étudiants) et des sciences humaines et sociales (SHS, +144 étudiants).

Domaine de formation au pôle universitaire de Guadeloupe	2018	2017	*Var, 2018/2017*
Droit, Economie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP)	1 804	1 709	*5,6%*
Sciences, Technologie, Santé (STS)	1 951	1 720	*13,4%*
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	893	713	*25,2%*
Arts, Lettres, Langues (ALL)	539	536	*0,6%*
Sciences Humaines et Sociales (SHS)	758	614	*23,5%*
Sciences Médicales	2 114	2 079	*1,7%*
Formation continue		16	*NS*
Total	**8 059**	**7 387**	***9,1%***

Source : Université des Antilles.

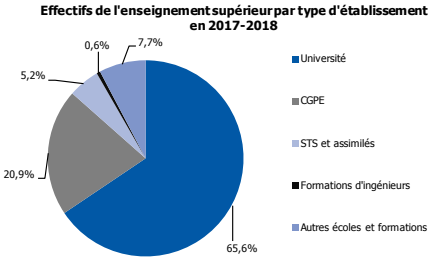

Source : DEPP, Repères et références statistiques 2018.

À la rentrée 2017-2018, l'université est restée le choix privilégié par 65,6 % des détenteurs du baccalauréat. En effet, comme à la rentrée précédente (66,3 %), deux tiers des étudiants se sont orientés vers un cursus universitaire. Ils sont suivis par les étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) qui représentent 20,9 % des effectifs de l'enseignement supérieur en Guadeloupe. Ce nombre, en forte progression depuis 10 ans, est près de 5 fois plus important que celui enregistré en 2008 (4,6 %). Au total, en 2017-2018, l'Académie de Guadeloupe compte 6 344 étudiants à l'université, 2 024 en classes préparatoires aux grandes écoles, 500 dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et 58 en écoles d'ingénieurs[1].

[1] Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

3. La santé[1]

ACTUALITÉS DU SECTEUR

Depuis l'incendie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre en novembre 2017, le système hospitalier guadeloupéen fonctionne grâce à des mesures exceptionnelles, dans l'attente de la livraison du nouveau CHU sur le site des Abymes prévue en octobre 2022.

En plus des 49 millions € d'aide annuelle exceptionnelle en trésorerie, le ministère de la Santé a octroyé 35 millions € de dotations pour les surcoûts de fonctionnement en 2018 : achat de matériel médical supplémentaire, travaux de construction et de réhabilitation. Par ailleurs, 54 millions € de fonds interministériel devraient servir à la construction d'un pôle parent-enfant au centre gérontologique de Palais Royal aux Abymes et la réhabilitation du site du CHU pour permettre la réalisation des autres activités. Les dépenses de fonctionnement liées à cette réorganisation sont estimées à plus de 18 millions € par an. Ces dépenses couvrent le coût de la location de locaux à la clinique des Eaux Claires, à la polyclinique, à Palais Royal ainsi que les blocs opératoires mobiles.

La construction du nouveau CHU a débuté en septembre 2018. La multinationale italienne Pizzarotti a été retenue, en cotraitance avec le groupe guadeloupéen de BTP Gaddharkhan pour réaliser l'édifice. Le coût du chantier (infrastructures + équipements) est estimé à 650 millions € et sera financé par l'État.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ[2]

Au 1er janvier 2017, la Guadeloupe compte 5 990 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes et pharmaciens). Après une hausse de 9,9 % en 2016, cet effectif recule en 2017 (-2,5 % sur un an) avec la baisse du nombre de médecins généralistes (-98) et spécialisés (-59).

En 2017, bien que les écarts se réduisent, les densités de professionnels de santé restent inférieures à celles de la France hors DOM (à l'exception des infirmiers et des kinésithérapeutes). Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1er janvier

						2017	
Nombre pour 100 000 habitants	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Antilles Guyane****	**France hors DOM**
Médecins généralistes	72	82	71	80	78	76	92
Médecins spécialistes	60	65	60	64	56	55	88
Chirurgiens dentistes	34	39	37	47	44	41	56
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	312	374	344	377	433	326	180
Masseurs-kinésithérapeutes	103	103*	112	133	133**	113	104**
Podologues	13	13*	14	16	17	13	21
Orthophonistes	20	20*	21	26	28	22	31

* au 1er janvier 2013, ** au 1er janvier 2016.
Sources : DREES, ARS, ADELI, ASIP-RPPS et Insee.

[1] L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

[2] Sources : Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) - et Agence régionale de santé (ARS).

La faculté de médecine de l'Université des Antilles propose en formation initiale les 3 premières années de médecine. À la rentrée 2018, 1 004 étudiants ont été accueillis en 1er cycle dont 559 en Guadeloupe (contre 677 en 2017), le numérus clausus pour la formation de médecine s'établissant à 130.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2016, la Guadeloupe totalisait 36 établissements de santé, dont cinq ayant une maternité. L'hospitalisation locale se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 26 établissements, dont 7 pour les soins de courte durée, 10 pour les soins de suite et de réadaptation, 5 centres de dialyse et 4 autres structures. Le parc hospitalier public de Guadeloupe comprend 10 établissements : 1 centre hospitalier régional (CHR/CHU), 8 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1er janvier

					2017	
Nombre pour 1 000 habitants	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Antilles Guyane**	**France hors DOM**
Médecine	2,0	1,8	1,7	1,8	1,8	2,1
Chirurgie	0,8	0,8	1	0,9	0,9	1,3
Gynécologie-Obstétrique	1,1	1,1	1	0,9	1,1	0,7
Soins de suite et réadaptation	1,7	1,8	nd	1,9	1,5	1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,9	0,7	0,7	0,7	0,5	0,9
Psychiatrie générale	1,3	1,3	1,4	1,5	1,3	1,5

Sources : DREES, ARS et Insee.

Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont globalement proches de ceux observés dans la zone Antilles Guyane.

L'accueil des personnes âgées

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 7,5 % de la population estimée en 2016 contre 5,5 % dix ans plus tôt. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes est l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS).

Ainsi, au 1er janvier 2017, 20 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 19 pour personnes âgées dépendantes - EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 094 places (contre 1 110 en 2016). Le nombre de lits médicalisés (35,1 pour 1 000 habitants en 2017) et l'offre de soins à domicile (22,9 places) s'inscrivent en baisse (respectivement 38,3 lits et 24,2 places en 2016). Un nouvel EHPAD va ouvrir ses portes à Sainte-Rose en avril 2019 avec une capacité de 73 lits et 10 accueils de jour.

Taux d'équipement médico-social en places au 1er janvier

				2017	
Nombre pour 1 000 habitants	**2015**	**2016**	**2017**	**Antilles Guyane**	**France hors DOM**
Accueil des personnes âgées					
Personnes âgées (lits médicalisés)	36,1	38,3	35,1	38,1	100,4
Soins à domicile (places)	21,8	24,2	22,9	18,1	20,5

Sources : DREES, FINESS, ARS et Insee.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Chantier de renouvellement du parc éolien de Petit-Canal © EDF Renouvelables - Aérotropix

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur en Guadeloupe.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs. Par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements de crédit découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les résultats sont fiables et représentatifs.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.

Section 1
Aperçu général

En 2018, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe est portée par 19 établissements de crédit et assimilés. Ces établissements totalisent 168 agences bancaires et emploient 1 704 collaborateurs.

La concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en Guadeloupe, et ce malgré la présence de nombreux établissements de crédit : en 2018, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 55,1 % de la collecte de dépôts et 49,3 % de l'octroi de crédits. Dans son ensemble, la concentration du marché des crédits est relativement stable sur 5 ans (-1,1 point) ainsi que sur celui des dépôts (+0,2 point).

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 276 109 au 31 décembre 2018 (-0,2 % sur un an). En parallèle, 712 666 cartes bancaires sont en circulation (+2,8 %).

Avec une politique monétaire marquée par des taux d'intérêt très bas, l'activité de crédit reste bien orientée sur l'année pour l'ensemble des types de financement. Elle enregistre une progression de 5,2 % en 2018 (+434,0 millions €), dans la moyenne des 5 dernières années (+5,1 %). Le taux de créances douteuses poursuit son amélioration à 4,3 % ; il est en baisse progressive depuis 2010 (-0,5 point de baisse annuelle moyenne).

En parallèle, la croissance des actifs financiers des agents économiques ralentit, avec +3,1 % sur un an, soit une évolution moins marquée que la moyenne enregistrée entre 2014 et 2018 (+4,3 %).

Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 5,0 % sur un an (+4,4 % en moyenne par an depuis 2014).

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par ces 5 établissements repart à la hausse en 2018 (+2,4 %). Il atteint de 272,1 millions €. Les commissions nettes progressent de 5,5 %, tandis que les intérêts nets diminuent à nouveau (-3,1 %) sur l'année. Le résultat net des cinq banques étudiées progresse fortement en 2018 : +76,7 %. Contrairement aux années précédentes, chacune des banques de l'échantillon est bénéficiaire.

Section 2
Structure du système bancaire et financier

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit et assimilés, installés localement (ECIL) ou non (ECNIL)[1]. La place bancaire totalise 19 établissements bancaires (cf. annexe) à fin 2018.

Nombre d'établissements de crédit et assimilés installés localement

	2018
Banques commerciales AFB	5
Banques mutualistes ou coopératives	5
Sociétés de financement	5
Etablissements de crédit spécialisés	3
Etablissement à statut particulier (CDC)	1
Total	**19**

Source : IEDOM.

Des ECNIL interviennent également en Guadeloupe depuis la France hexagonale. Ils financent essentiellement les entreprises et les collectivités locales.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui réalisent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

[1] Un ECIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro disposant au minimum d'un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées. Un ECNIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro et ne disposant pas de guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans les géographies concernées.

1.2 LES ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux établissements de crédit. En 2018, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 55,1 % de la collecte de dépôts [1] tandis que 49,3 % de l'octroi de crédits [2] est réalisé par trois établissements.

Dans son ensemble, la concentration sur le marché du crédit est relativement stable sur 5 ans (-1,1 point).

Dans le détail, le marché des collectivités locales est particulièrement concentré en raison d'un nombre d'intervenants peu élevé. Au contraire, la concentration est moindre sur le segment des particuliers.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur le marché du crédit

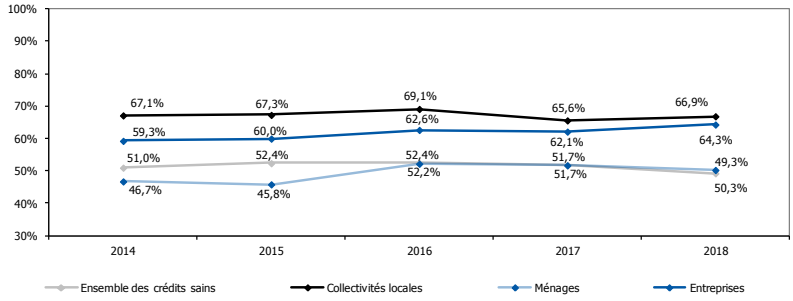

Source : IEDOM.

En parallèle, la concentration sur le marché de la collecte tend également à se stabiliser sur 5 ans (+0,2 point sur 5 ans).

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts

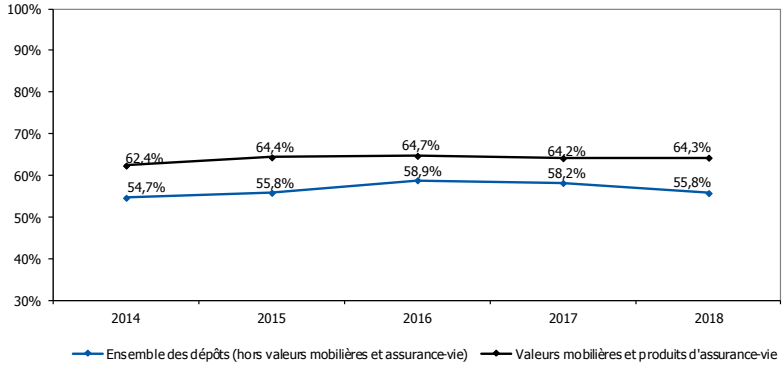

Source : IEDOM.

[1] Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

[2] Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

L'acquisition de la BDAF par la CEPAC avait marqué l'exercice 2016 avec un renforcement de la position du réseau mutualiste sur la place guadeloupéenne. Depuis, les positions évoluent peu.

1.3.1 Les emplois

Les banques mutualistes concentrent la majeure partie des emplois (52,6 % en 2018, soit -0,5 point par rapport à 2017). La part des crédits à l'équipement et celle des crédits à l'habitat qu'elles accordent en 2018 reculent légèrement (respectivement -0,3 point et -0,1 point).

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2018

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	8,9%	54,5%	36,6%
dont crédits à la consommation	*7,6%*	*52,0%*	*40,4%*
Crédits à l'équipement	14,7%	55,6%	29,8%
Crédits à l'habitat	20,0%	50,3%	29,7%
dont aux entreprises	*13,1%*	*7,2%*	79,8%
Crédit-bail, affacturage et autres	8,8%	24,2%	*67,0%*
Comptes ordinaires débiteurs	29,6%	70,4%	0,0%
Total	**16,3%**	**52,6%**	**31,0%**
Taux de créances douteuses brutes	4,8%	3,7%	4,9%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.

Source : IEDOM.

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés concentrent 31,0 % de l'encours total de crédits (+0,3 point). Ils sont particulièrement présents sur les opérations de crédit-bail et d'affacturage (67,0 % des parts de marché) ainsi que sur le financement des crédits immobiliers des entreprises (79,8 % des parts de marché).

Évolution des parts de marché sur les crédits

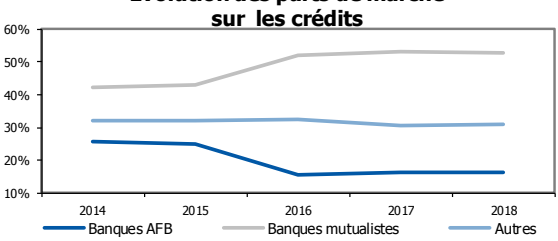

Source : IEDOM.

La part de marché globale des banques AFB affiche une légère hausse de 0,2 point en 2018 (16,3 %). L'ensemble des catégories de crédit enregistre des progressions, mis à part les crédits de trésorerie (-0,8 point).

1.3.2 Les ressources

La collecte de ressources[1] bancaires auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2018

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	35,4%	37,3%	21,7%	35,4%
Banques mutualistes	64,6%	62,7%	78,3%	64,6%

Source : IEDOM.

Fin 2018, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont stables entre le réseau AFB (35,4 %) et les banques mutualistes (64,6 %).

Les banques du réseau AFB se renforcent légèrement sur les comptes d'épargne et sur les dépôts à vue alors que les banques mutualistes voient leur part de marché progresser sur les dépôts à terme.

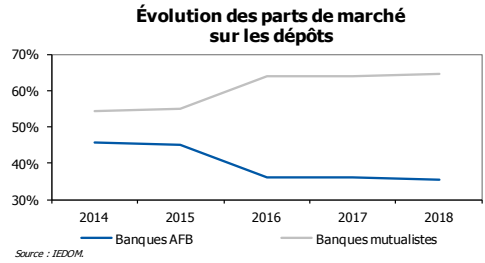

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2018, les établissements de crédit locaux poursuivent leurs restructurations. La baisse continue des effectifs depuis 2012 illustre ce phénomène (-321 emplois). Les effectifs[2] du secteur bancaire s'élèvent à 1 704 employés à fin 2018.

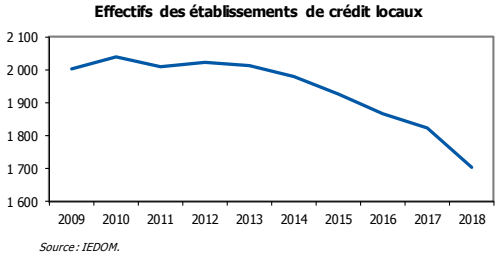

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
Banques AFB	935	889	627	597	545	-8,7%
Banques mutualistes	840	819	1 021	985	960	-2,5%
Autres	206	219	219	240	199	-17,1%
Total	**1 981**	**1 927**	**1 867**	**1 822**	**1 704**	**-6,5%**

Source : IEDOM.

[1] Hors valeurs mobilières et assurance-vie.

[2] Guadeloupe y compris îles du Nord, effectifs révisés à fin décembre 2018.

2. La densité du système bancaire[1]

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2018, le paysage bancaire compte 7 agences de moins qu'en 2017, portant le nombre de guichets permanents à 168. Cette diminution concerne aussi bien les banques AFB (-2,4 %) que les banques mutualistes ou coopératives (-5,4 %). La part des guichets détenus par les banques mutualistes ou coopératives s'élève à 51,8 %.

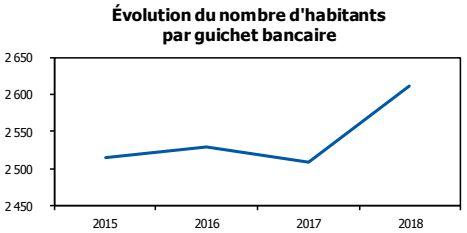

Source : IEDOM.

Compte tenu de cette évolution, le nombre d'habitants par guichet bancaire est en hausse. En 2018, il s'établit à un guichet pour 2 611 habitants[2] contre un guichet pour 2 508 habitants l'année précédente.

Nombre de guichets permanents

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Banques AFB	100	100	83	83	81	-2,4%
Banques mutualistes ou coopératives	79	77	91	92	87	-5,4%
Total guichets bancaires	**179**	**177**	**174**	**175**	**168**	**-4,0%**
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 506	2 514	2 530	2 508	2 611	4,1%

Source : IEDOM.

Ce taux est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 1 797 habitants[3]) et supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 389 habitants) et de la Martinique (un guichet pour 2 711 habitants).

À fin 2018, le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) diminue comme en 2017, pour s'établir à 382. Les 15 DAB-GAB de moins enregistrés sont imputables au réseau des banques mutualistes ou coopératives.

Nombre de guichets automatiques de banque

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Banques AFB	221	223	179	175	175	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	214	201	233	222	207	-6,8%
Total	**435**	**424**	**412**	**397**	**382**	**-3,8%**
Nb d'habitants par guichet automatique	1 031	1 050	1 068	1 106	1 148	3,9%

Source : IEDOM.

[1] Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

[2] Le nombre d'habitants s'élève à 438 644 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

[3] Données 2017.

Sur la décennie, le parc d'automates bancaires s'est toutefois renforcé en raison de la mutation technologique des canaux de distribution des établissements de crédit (309 DAB-GAB en 2008). Dans l'objectif de diminuer le nombre d'opérations réalisées par la clientèle aux guichets traditionnels, les établissements de crédit ont mis en place des bornes libre-service qui proposent la distribution de billets et une diversité d'opérations courantes (consultations de comptes, virements, dépôts de chèques et d'espèces, etc.).

Le taux d'équipement en distributeurs de billets et guichets automatiques diminue à fin 2018. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève à 1 148 contre 1 106 en 2017.

La Guadeloupe est ainsi mieux équipée que la Guyane (2 130 habitants par DAB-GAB), mais demeure moins bien équipée que la Martinique (1 050 habitants par DAB-GAB). Son taux d'équipement est similaire à celui de la France entière (1 144 habitants par DAB-GAB[1]).

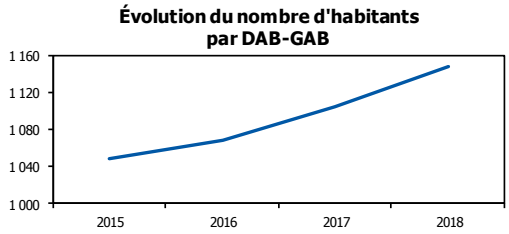

Source : IEDOM.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 265 305 au 31 décembre 2018. Il est en légère diminution (-1,0 % contre +0,5 % en 2017), après une baisse prononcée en 2016 suite à l'application de la loi « Eckert »[2] relative aux comptes bancaires inactifs. Les banques mutualistes détiennent 57,8 % des comptes recensés.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
Dépôts à vue	**481 235**	**485 856**	**479 331**	**484 926**	**485 590**	**0,1%**
Dépôts à terme	**19 611**	**18 087**	**16 142**	**13 393**	**681 188**	**4986,1%**
Comptes sur livrets	**731 134**	**747 425**	**678 454**	**685 611**	**120 103**	**-82,5%**
Livrets A et Bleu	420 963	427 536	378 713	390 593	390 772	0,0%
Livrets ordinaires	139 197	144 572	128 303	122 624	41 930	-65,8%
Livrets Jeunes	46 830	47 244	47 048	44 384	11 587	-73,9%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	12 463	12 569	12 400	12 251	116 796	853,4%
Livrets de développement durable (LDD)	111 681	115 504	111 990	115 759	5 038	-95,6%
Autres comptes à régime spécial	3 024	2 577	7 270	4 501	75 393	1575,0%
Épargne-logement	**83 385**	**85 873**	**82 840**	**82 274**	**23 509**	**-71,4%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	28 386	27 083	25 579	24 938	51 884	108,1%
Plans d'épargne-logement (PEL)	54 999	58 790	57 261	57 336	10 962	-80,9%
Plans d'épargne populaire (PEP)	9 442	9 001	8 226	7 636	7 134	-6,6%
Total Comptes de dépôt	**1 327 831**	**1 348 819**	**1 272 263**	**1 278 341**	**1 265 305**	**-1,0%**

Source : IEDOM.

[1] Données 2017.

[2] La loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite « loi Eckert », vise à améliorer la protection des épargnants et des bénéficiaires. Elle a été promulguée en juin 2014 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Les établissements bancaires sont notamment tenus de transférer les avoirs des comptes bancaires en état d'inactivité à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dans un délai prédéfini. La CDC se charge alors d'effectuer une publicité appropriée pour permettre aux propriétaires des avoirs ou à ses ayants droit de les récupérer.

En moyenne, un habitant de la Guadeloupe détient 1,1 compte de dépôts à vue. Par comparaison, ce nombre s'élève à 0,5 en Guyane, à 1,2 en Martinique et à 1,3 en France entière[1]. Le nombre de comptes d'épargne par habitant en Guadeloupe s'élève à 1,8.

À fin 2018, l'encours moyen d'un compte de dépôt (hors assurance vie et comptes-titres) s'établit à 5 668 € (-1,7 % sur un an).

Encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

Encours moyen en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
Dépôts à vue	**5 511**	**5 669**	**6 339**	**7 266**	**8 568**	**9 600**	**12,0%**
Dépôts à terme	**26 404**	**28 132**	**29 244**	**27 971**	**27 794**	**505**	**-98,2%**
Comptes sur livrets	**2 135**	**2 201**	**2 154**	**2 418**	**2 451**	**14 597**	**495,6%**
Livrets A et Bleu	1 618	1 655	1 604	1 811	1 790	1 831	2,3%
Livrets ordinaires	4 460	4 653	4 509	5 286	5 699	17 843	213,1%
Livrets Jeunes	294	312	318	320	328	1 224	273,6%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	3 010	3 005	2 557	2 855	2 793	281	-89,9%
Livrets de développement durable (LDD)	1 849	1 907	2 100	2 016	2 019	48 122	2283,7%
Épargne-logement	**7 058**	**7 300**	**7 536**	**8 080**	**8 159**	**28 380**	**247,8%**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	3 650	3 661	3 690	3 746	3 744	1 762	-52,9%
Plans d'épargne-logement (PEL)	8 974	9 179	9 308	10 016	10 080	52 524	421,1%
Plans d'épargne populaire (PEP)	6 297	6 556	6 592	6 491	6 509	6 438	-1,1%
Total hors assurance-vie	**4 447**	**4 584**	**4 730**	**5 350**	**5 767**	**5 668**	**-1,7%**
Total	**5 564**	**5 746**	**5 888**	**6 639**	**7 115**	**6 936**	**-2,5%**

Source : IEDOM.

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2018, 712 666 cartes bancaires sont en circulation, en hausse de 2,8 % sur un an (après -1,1 % en 2017). Le nombre de cartes de paiement est en hausse (+5,3 % après +2,2 % en 2017), tandis que celui des cartes de retrait diminue (-0,7 % après -5,4 % en 2017).

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
Cartes bancaires	597 446	709 369	701 054	693 344	712 666	2,8%
dont cartes de retrait	230 970	342 505	306 768	290 314	288 178	-0,7%
dont cartes de paiement	366 476	366 864	394 286	403 030	424 488	5,3%

Source : IEDOM.

Sur la période 2014-2018, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de 3,6 % par an en moyenne, soit un rythme plus soutenu que celui des comptes de dépôts à vue (+0,5 %). Le nombre de cartes émises par compte de dépôt à vue s'établit à 1,4 (stable par rapport à 2017). Au début de la décennie, il était de 0,8.

[1] Données 2017.

Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation
(glissement annuel)

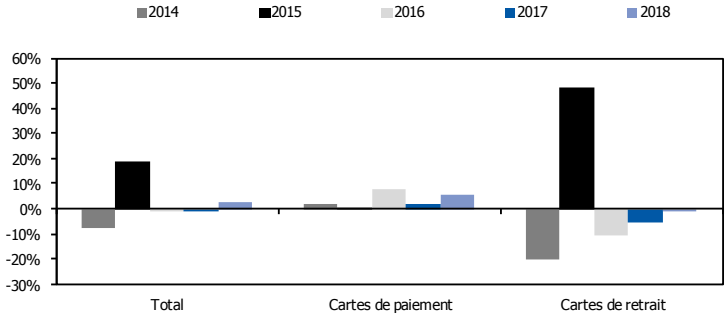

Source : IEDOM.

Le nombre de cartes bancaires par habitant[1] reste stable à 1,6 depuis 2 ans. Il est inférieur à celui de la Martinique (1,8) et supérieur à celui de la France entière[2] (1) et de la Guyane (1,1).

3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2018, 16,1 millions de retraits ont été effectués dans les guichets automatiques des banques du département, soit un nombre d'opérations en hausse de 1,2 % par rapport à 2017 (15,9 millions de retraits).

Cependant, en montant, les retraits enregistrent une diminution de 6,8 % (après +8,5 % en 2017) et s'établissent à 2,0 milliards €.

En moyenne, 124,7 € sont retirés à chaque opération, en diminution de 10,7 € par rapport à 2017 (-7,9 %). Le retrait annuel moyen pour une carte s'élève à 2 812,1 €, soit 289,3 € de moins qu'en 2017 (-9,3 %).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Nombre de transactions (en millions)	15,1	15,1	16,0	15,9	16,1	1,2%
Montant des transactions (en millions €)	1 663,9	1 685,0	1 982,4	2 150,4	2 004,1	-6,8%
Montant moyen d'un retrait (en €)	110,0	111,7	124,0	135,5	124,7	-7,9%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 969,2	2 641,4	2 827,8	3 101,5	2 812,1	-9,3%

Source : IEDOM.

3.3 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département.

---

[1] Le nombre d'habitants s'élève à 438 644 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

[2] Données 2017.

En 2018, le SIT a enregistré 5,6 millions d'opérations de traitement d'images-chèques concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 6,5 % sur un an (après -8,1 % en 2017 et -10,9 % en 2016).

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2014	2015	2016***	2017	2018	Var. 18/17
Nombre de chèques**	8 274 407	7 326 614	6 529 935	6 000 031	5 612 553	-6,5%
Banques AFB	2 577 525	2 059 417	1 633 067	962 151	865 543	-10,0%
Banques mutualistes	5 187 051	4 924 540	4 861 206	5 037 880	4 747 010	-5,8%
Autres	509 831	342 657	35 662	0	0	-

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale.

**Hors La Banque Postale

***À partir de 2016, le traitement des chèques de certains établissements est réalisé hors du Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

En dépit de cette diminution de plus de 20 % sur 3 ans, la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 48,0 % de l'ensemble des DFA, contre 44,7 % pour la Martinique et 7,3 % pour la Guyane.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Toutefois, ces engagements ne s'appliquent pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public,** qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans les Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, BpiFrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel[1] qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

[1] Le rapport est disponible à ce lien : https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018.

Section 3
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2018.

Les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont maintenu des conditions monétaires très accommodantes en 2018

Le premier instrument est la fourniture de liquidité et de crédit aux banques. Les séries de TLTRO (*Targeted Long Term Refinancing Operations* – opérations ciblées de refinancement à plus long terme) lancées en 2016 et 2017 pour une durée de quatre ans sont encore en cours, tout comme la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*Fixed Rate Full Allotment* – FRFA). Au total, l'encours de TLTRO s'est élevé au maximum à 762 milliards € courant 2017, pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème, et atteignait encore 719 milliards fin 2018.

Le deuxième instrument est le programme d'achat d'actifs (*Asset Purchase Programme* – APP), mis en place depuis 2015. Le volume net des achats d'actifs a été réduit en janvier 2018 à un rythme mensuel de 30 milliards € (contre 60 milliards auparavant). Dans un contexte de croissance économique robuste, le Conseil des gouverneurs a en effet estimé que cet ajustement permettrait de conserver un degré élevé de soutien monétaire. **En décembre 2018, le Conseil a annoncé la fin des achats nets d'actifs.** Cette décision a été guidée par le raffermissement des tensions sur les prix (inflation de la zone euro à + 1,9 % en novembre, après + 2,2 % en octobre, et prévision à + 1,8 % pour l'année 2018, après + 1,5 % en 2017) et plus généralement par une conjoncture toujours favorable (prévision de croissance annuelle du PIB à + 1,9 % en 2018, après + 2,5 % en 2017).

Le réinvestissement du stock d'actifs acquis, troisième instrument du quatuor de mesures, se poursuivra : le Conseil des gouverneurs a réaffirmé en octobre 2017 l'engagement pris dès l'origine de réinvestir les remboursements, en principal, des titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance. En raison de la politique de réinvestissement de l'Eurosystème, la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets « pendant une période prolongée ». L'Eurosystème restera donc durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui permettra de maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Le quatrième instrument est le maintien de l'un des taux directeurs en territoire négatif. Le taux de la facilité de dépôt est resté à – 0,4 % en 2018 (son niveau depuis 2016). Le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux d'intérêt directeurs (*forward guidance*) ont par ailleurs contribué à guider les anticipations des agents et ainsi à renforcer le degré d'accommodation monétaire. Alors que jusqu'en avril 2018, le Conseil des gouverneurs avait indiqué que les taux d'intérêt directeurs devraient être maintenus à leurs niveaux actuels « pendant une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs », sa communication a évolué à partir de la réunion du 14 juin 2018 où elle a précisé « au moins jusqu'à l'été 2019 ».

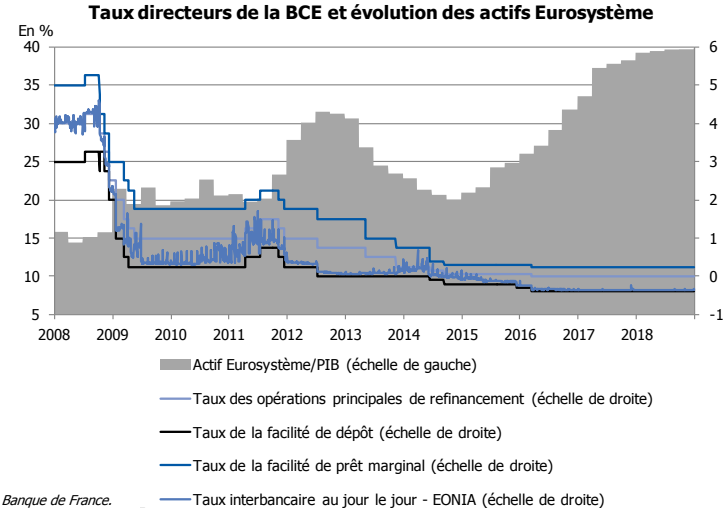

Source : Banque de France.

Le quatuor d'instruments de l'Eurosystème reste en place

Le degré d'incertitude élevé qui continue de peser sur l'économie mondiale nécessite un niveau significatif de soutien monétaire pour poursuivre le renforcement des tensions domestiques sur les prix. La fin des achats nets d'actifs ne marque donc pas celle du stimulus monétaire, et le quatuor d'instruments restant en place continuera de fournir un degré d'accommodation élevé. La phase de réinvestissement intégral des tombées de titres sera maintenue pendant une période prolongée après le premier relèvement des taux directeurs. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs, associées aux réinvestissements du volume considérable de titres acquis, continueront donc de soutenir la convergence durable de l'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[1].

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation[2] majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

[1] Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

[2] Indice Insee des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

Par arrêté en date du 27 novembre 2017, le taux du livret A est stabilisé à 0,75% jusqu'au 31 janvier 2020 et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France.

Pour la période suivante, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a décidé de réformer la formule de calcul du taux du Livret A :

- en la simplifiant : à compter du 1er février 2020, le taux du livret A sera désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeurera liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher sera introduit à compter du 1er février 2020, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux sera désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et dans l'hexagone.

Répartition des flux de nouveaux crédits aux SNF
(cumul sur un an, hors découverts)*

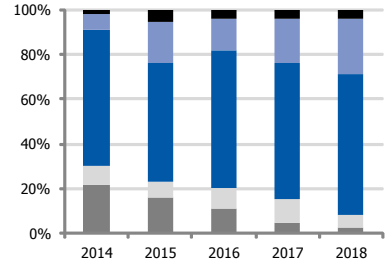

En 2018

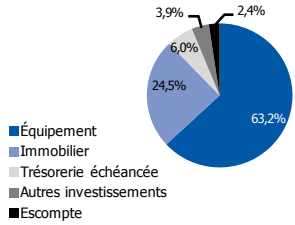

Source : IEDOM.
**Cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.*

En 2018, hors découverts, l'octroi de crédits aux SNF en Guadeloupe gagne en dynamisme (+12,8 % par rapport à 2017). Il s'agit essentiellement de crédits à l'équipement (63,2 %). En forte progression sur l'année, l'octroi de crédits immobiliers occupe la seconde place avec 24,5 % du total des nouveaux flux observés hors découverts. À l'inverse, les crédits de trésorerie échéancée et l'escompte s'inscrivent en baisse et rassemblent respectivement 6,0 % et 2,4 % des flux de nouveaux crédits octroyés. L'octroi des autres crédits à l'investissement, en hausse sur l'année, constitue 3,9 % des flux de nouveaux crédits octroyés.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

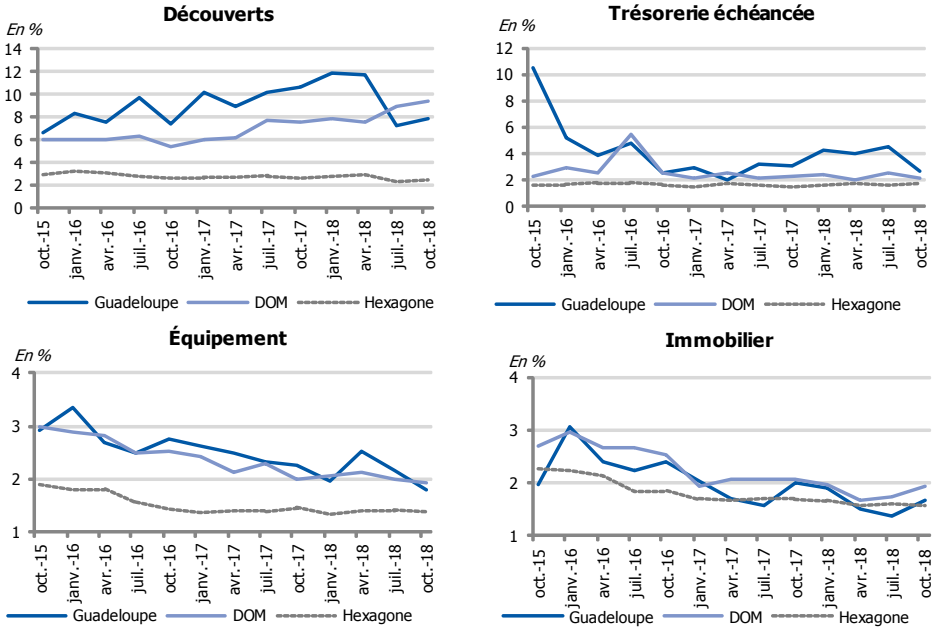

Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre octobre 2017 et octobre 2018, les taux moyens des crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit. Le taux moyen observé pour les découverts enregistre la baisse la plus marquée (-282 points de base (pb) sur un an) et s'élève à 7,86 %. Les taux moyens des crédits à l'équipement (1,79 %), des crédits immobiliers (1,68 %) et des crédits de trésorerie échéancée (2,74 %) diminuent respectivement de 46 pb, 32 pb et 32 pb.

En France hors DOM, l'évolution des taux moyens sur l'année est plus modérée. Les taux moyens des crédits immobiliers (1,58 %), des découverts (2,46 %) et des crédits à l'équipement (0,40 %) affichent de légères baisses (respectivement -12 pb, -10 pb et -6 pb), tandis que le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée augmente (+17 pb) à 1,69 %.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2018		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	**7,86**	**2,46**	10,68	2,56	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Trésorerie échéancée	**2,74**	**1,69**	3,06*	1,52	27	23	97	35	5,89	1,80
Équipement	**1,79**	**1,4**	2,25	1,46	174	106	95	81	2,59	1,21
Immobilier	**1,68***	**1,58**	2,00*	1,70	210*	174	83*	84	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).
Sources: Banque de France, IEDOM.

À l'instar des taux moyens, les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe laissent apparaître certains écarts avec l'hexagone, notamment s'agissant de la durée moyenne des crédits. Celle-ci est globalement supérieure au niveau national. La durée moyenne des crédits de trésorerie échéancée en Guadeloupe est toutefois proche de celle de la France hors DOM. Par ailleurs, l'usage des prêts à taux fixe est privilégié en Guadeloupe, comme dans l'Hexagone, pour les crédits à l'équipement ainsi que pour les crédits immobiliers. Toutefois, si le recours à ces taux pour les crédits de trésorerie échéancée est largement majoritaire en Guadeloupe il est moindre dans l'hexagone.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

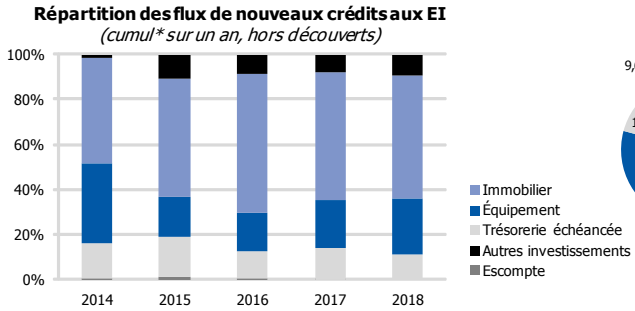

Source : IEDOM.
**cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.*

En 2018, hors découverts, l'octroi de nouveaux crédits aux EI s'inscrit en hausse (+18,2 % sur un an). Les nouveaux flux progressent pour l'ensemble des catégories de crédits à l'exception des crédits de trésorerie échéancée qui diminuent sur l'année et de l'escompte qui n'enregistre aucun nouveau flux. Les crédits immobiliers concentrent plus de la moitié des nouveaux flux observés (54,4 % du total hors découverts), suivis par les crédits à l'équipement et les crédits de trésorerie échéancée (respectivement 24,8 % et 11,2 %).

Par rapport à 2017, le taux moyen des découverts octroyés aux EI guadeloupéennes augmente sensiblement (+187 pb) à 12,5 %. Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée se redresse à 5,23 % soit +94 pb en 2018. À l'inverse, le taux moyen des crédits immobiliers, qui ne représentent qu'un faible nombre d'observations, diminue de 43 pb en 2018 (à 2,43 %). De même celui des crédits à l'équipement enregistre une baisse de 17 pb et s'établit à 2,23 % à fin 2018.

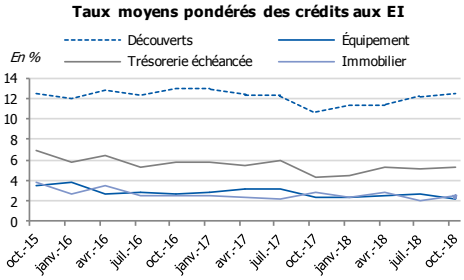

Source : IEDOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2018		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	**12,50**	**9,98**	10,63	11,22	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	**5,23**	**4,46**	4,29	4,25	76	59	100	100
Équipement	**2,23**	**2,33**	2,40	2,72	92	83	100	100
Immobilier	**2,43**	**1,95**	2,86*	2,16	217	234	100	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).
Source : IEDOM.

Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux appliqués dans les DOM. En 2018, les taux moyens des découverts, des crédits de trésorerie échéancée et des crédits immobiliers octroyés aux EI guadeloupéennes s'inscrivent au-dessus de la moyenne des DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

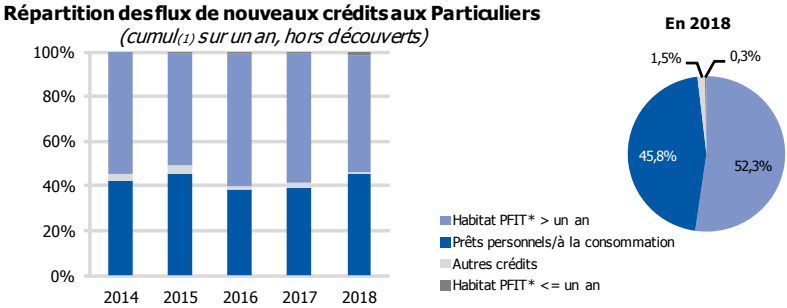

Source : IEDOM.
**Période de fixation initiale du taux.*
(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2018, hors découverts, l'octroi de nouveaux crédits aux particuliers guadeloupéens se réduit (-10,8 % sur un an). L'augmentation des flux de nouveaux prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (+3,2 % sur l'année) ne compense pas la diminution des flux de nouveaux crédits à l'habitat (-21,2 %). Ces derniers qui ont, pour la majorité d'entre eux, une période de fixation initiale du taux supérieure à un an, concentrent 52,3 % du total des nouveaux flux. Le flux des autres crédits à la consommation constitue désormais 45,8 % des nouveaux crédits.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

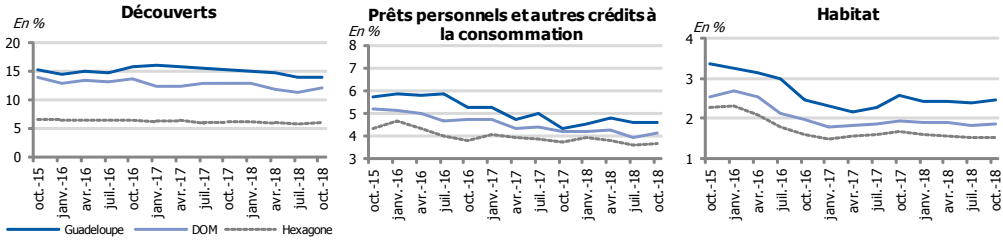

Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits octroyés aux particuliers en Guadeloupe diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des prêts personnels. Le taux moyen de ces derniers augmente de 26 points de base (pb) et s'inscrit à 4,61 % à fin 2018. Les taux moyens des crédits à l'habitat (2,48 %) et des découverts (13,98 %) diminuent respectivement de 11 pb et 121 pb. Au niveau national et à l'échelle des DOM, en 2018, l'ensemble des taux moyens pratiqués se replie.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables[1].

[1] Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18	3T18	4T18	1T19
Particuliers	**Prêts immobiliers**									
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%
	- Prêts relais	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%
	- Découverts (**)	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.
(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) L'Observatoire publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport[1], dont l'objectif est d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1er octobre 2018 confirme ces évolutions. Ainsi, si la grande majorité des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2018), le tarif moyen pour la tenue de compte est dorénavant identique dans les DOM et en métropole (19,23 euros). Par ailleurs, 11 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2018

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	22,76	17,23	23,07	16,02	16,11	21,86	19,23	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,19	0,30	0,57	0,00	0,00	0,00	0,19	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,95	1,27	1,18	1,59	1,23	2,53	1,54	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,26	SO	0,31	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	44,30	45,02	45,33	43,34	43,48	41,43	44,12	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,74	41,04	40,71	40,54	40,22	40,76	40,87	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	32,25	30,57	31,86	32,11	30,73	35,78	31,90	31,67
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	0,85	0,78	0,90	0,86	0,76	1,00	0,85	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,74	3,50	3,67	3,49	3,49	3,44	3,59	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	7,58	7,48	8,00	7,51	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,82	25,97	25,39	23,18	23,61	18,30	24,48	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,04	29,00	30,00	29,28	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	48,49	46,67	48,80	46,17	46,19	50,00	47,33	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	18,19	16,18	18,56	17,73	17,17	20,00	17,88	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Plus récemment, les établissements affiliés à la Fédération Bancaire Française (FBF) se sont engagés le 11 décembre 2018 auprès du Président de la République à ne pas augmenter leurs tarifs aux particuliers en 2019.

[1] Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse du bilan agrégé des banques locales repose sur les documents comptables d'un échantillon[1] de cinq établissements de crédit représentant, au 31 décembre 2018, 75,4 % des parts de marché sur la collecte de dépôts et 72,8 % sur les crédits.

Le total du bilan agrégé de ces cinq banques locales s'élève à 7,2 milliards € en 2018. Sur un an, il augmente de 5,0 % (après +3,7 % en 2017), principalement porté par la progression des opérations avec la clientèle.

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF							PASSIF					
2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**		**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
1 286	1 209	1 226	1 088	1 137	1 066	Opérations de trésorerie et interbancaires	1 541	1 427	1 399	1 156	1 197	1 236
3 371	3 554	3 897	4 102	4 292	4 500	Opérations avec la clientèle	3 410	3 559	3 881	4 170	4 412	4 833
121	142	188	234	210	196	Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
973	1 005	1 086	1 141	1 176	1 394	Opérations diverses	499	607	760	921	845	695
-	-	-	-	-	-	Capitaux propres	361	377	415	378	415	448
60	60	58	61	54	56	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-	-
5 811	**5 970**	**6 455**	**6 625**	**6 870**	**7 212**	**Total**	**5 811**	**5 970**	**6 455**	**6 625**	**6 870**	**7 212**

Source : IEDOM.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. À l'actif, elles concentrent 62,4 % du total et affichent une progression annuelle de 4,9 % (après +4,6 % en 2017). Au passif, ces opérations représentent 67,0 % du total du bilan agrégé et augmentent de 9,8 % sur un an (après +5,8 % en 2017).

Les opérations de trésorerie et interbancaires, second poste du bilan, s'inscrivent en baisse de 6,3 % à l'actif, après une hausse de 4,5 % l'année précédente. Au passif, le recours aux ressources interbancaires progresse au même rythme que l'année précédente (+3,2 % après +3,6 %). En 2018, les fonds propres des banques observées dans l'échantillon progressent une nouvelle fois (+8,0 % après +9,9 % en 2017).

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Opérations avec la clientèle	39	4	-16	69	120	333
Opérations sur titres	-120	-142	-187	-234	-210	-196
Opérations diverses	-474	-398	-326	-220	-331	-700
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	301	317	357	317	361	393
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	**-255**	**-218**	**-173**	**-68**	**-60**	**-170**

Source : IEDOM.

Globalement, le besoin en trésorerie des banques de l'échantillon marque une nette progression en 2018 après deux années de baisse successives. La forte baisse du solde sur les opérations diverses à -700 millions € (celui-ci comprend notamment les opérations entre sièges et succursales) n'est que partiellement compensée par les autres soldes, notamment la hausse de l'excédent de trésorerie des opérations avec la clientèle.

[1] L'échantillon est identique à celui utilisé en 2017 et 2016.

4. Les performances financières des banques locales

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB
Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses
Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)
Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés
Marge nette : résultat net / PNB
Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle
Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets
Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen
Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations
Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par les cinq banques de l'échantillon[1] se réoriente à la hausse en 2018 (+2,4 %), après une contraction de 1,9 % en 2017. Il s'établit à près de 272 millions €.

Dans le détail, les charges et les produits observés sur l'année s'inscrivent en baisse : respectivement -13,7 % et -1,6 %.

Les produits des opérations avec la clientèle se contractent (-2,1 %) alors que ceux générés par les autres catégories d'opérations progressent. Les produits des opérations diverses, qui représentent 30 % du PNB, sont notamment en hausse de 10,1 %.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-4,3	-3,1	-1,9	-0,2	-0,6	-3,7	-4,6	24,9%
Opérations avec la clientèle *	182,0	189,1	189,0	195,3	191,1	193,4	189,3	-2,1%
Opérations sur titres	14,4	5,9	13,6	5,5	2,8	1,4	5,3	291,0%
Opérations diverses	43,8	52,4	51,5	63,5	77,5	74,5	82,0	10,1%
Produit net bancaire	**236,0**	**244,3**	**252,2**	**264,1**	**270,7**	**265,6**	**272,1**	**2,4%**

(*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Source: IEDOM.

Dans un contexte de taux d'intérêt encore bas et de concurrence accrue, les intérêts nets perçus diminuent pour la troisième année consécutive : -3,1 %. À la fois les intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle et ceux liés aux opérations interbancaires contribuent à cette baisse. À contrario, les commissions nettes augmentent de 5,5 % sur l'année. Depuis 2017, elles ont un poids plus important que celui des intérêts nets dans la formation du PNB.

[1] Étude réalisée à partir des comptes de résultat départementalisés du même échantillon de cinq établissements de crédit que celui utilisé dans la partie « bilan agrégé des banques locales ».

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Intérêts nets	114,0	114,6	123,3	129,0	125,9	120,7	117,1	-3,1%
dont opérations interbancaires	-8,8	-7,4	-5,5	-3,1	-4,0	-5,7	-6,3	9,4%
dont opérations avec la clientèle	123,9	122,9	129,2	131,4	129,2	126,6	120,0	-5,2%
Commissions nettes	103,9	110,6	106,4	113,9	124,2	122,1	128,8	5,5%
dont commissions avec la clientèle	58,1	66,2	59,8	63,9	61,9	66,8	69,2	3,7%
dont commissions de hors-bilan	3,0	2,5	3,2	3,3	2,8	2,4	3,0	21,8%
dont commissions d'opérations de services financiers	37,6	37,2	39,4	43,3	55,8	50,5	54,6	8,0%
Produits divers	18,1	19,1	22,4	21,3	20,6	22,8	26,2	15,3%
Produit net bancaire	**236,0**	**244,3**	**252,2**	**264,1**	**270,7**	**265,6**	**272,1**	**2,4%**

Source: IEDOM.

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

Les produits se contractent de 3,5 % après -7,7 % en 2017. La diminution des produits d'intérêt sur opérations interbancaires décélère mais reste importante (-12,5 % après -21,9 % en 2017) et s'accompagne d'une nouvelle baisse sur les opérations à la clientèle (-5,3 %). En dépit d'une demande de crédit dynamique, le niveau historiquement bas des taux continue de peser sur les produits d'intérêts.

De même, les charges d'intérêt se réduisent (-5,3 % après -18,5 %), impactées par les baisses des charges d'intérêts sur les opérations avec la clientèle et sur les opérations interbancaires.

Évolution des produits et des charges d'intérêts

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Produit d'intérêts	173,8	167,6	170,9	172,5	167,9	154,9	149,4	-3,5%
dont opérations avec la clientèle	150,3	147,4	151,1	154,1	154,0	144,1	136,4	-5,3%
dont opérations interbancaires	23,5	20,2	19,6	17,5	13,0	10,2	8,9	-12,5%
Charges d'intérêts	60	53	48	44	42	34	32	-5,3%
dont opérations avec la clientèle	26,4	24,5	22,0	22,7	24,9	17,5	16,4	-6,1%
dont opérations interbancaires	32,3	27,6	25,1	20,6	17,0	15,9	15,2	-4,6%
Intérêts nets	**114,0**	**114,6**	**123,3**	**129,0**	**125,9**	**120,7**	**117,1**	**-3,1%**

Source : IEDOM.

4.1.2 Les commissions

En 2017, le poids des commissions dans le PNB progresse à 47,3 %, soit son niveau le plus élevé de la décennie.

Le commissionnement sur les opérations de services financiers marque une nette hausse (+8,0 % en 2018) après une baisse en 2017. Les commissions sur opérations avec la clientèle et les autres commissions augmentent également, mais dans une moindre mesure (respectivement +3,7 % et +3,5 %). Le cadre réglementaire renforcé pousse notamment les banques à diversifier leurs sources de commissionnement.

Poids des différentes commissions dans le PNB

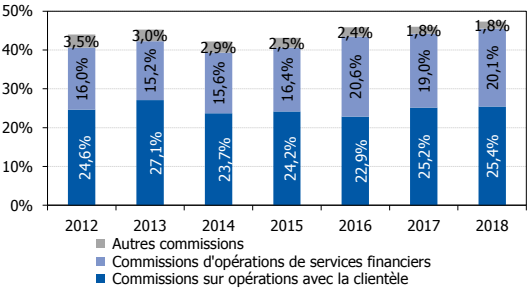

Source : IEDOM - Données au 31 décembre.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
Produit net bancaire	236,0	244,3	252,2	264,1	270,7	265,6	272,1	2,4%
Résultat brut d'exploitation	38,6	49,8	55,5	61,3	69,8	90,0	106,2	18,0%
Résultat d'exploitation	14,4	43,1	49,5	61,3	54,9	67,2	111,6	66,0%
Résultat courant avant impôts	14,3	43,0	49,4	61,3	54,8	67,7	111,4	64,7%
Résultat net	5,8	29,6	33,4	38,4	38,5	48,7	86,1	76,7%

Source : IEDOM.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les banques de l'échantillon s'inscrit en hausse en 2018 (+18,0 % après +28,9 % l'année précédente) et atteint 106,2 millions €. Les baisses de frais de personnel (-6,3 %) et de frais de services extérieurs[1] (-3,6 %) contribuent principalement à la progression du RBE.

Le coût du risque est négatif sur l'année (-5,4 millions € après 22,8 millions € en 2017). Il contribue ainsi à la hausse du résultat d'exploitation (+66,0 %). Trois facteurs expliquent ces évolutions : la nette baisse des pertes nettes sur créances irrécupérables et la diminution du provisionnement aussi bien sur les créances douteuses que pour les risques et charges.

La sinistralité sur la place bancaire montre de nouveaux signes d'amélioration. Le taux de créances douteuses brutes, pour l'échantillon, s'établit à 4,2 %, soit une diminution de 0,7 point.

Le résultat net (86,1 millions €) dégagé par les banques de l'échantillon s'inscrit en forte hausse à 76,7 %.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2018, le coefficient net d'exploitation[2] moyen des cinq banques locales étudiées s'améliore à nouveau (-5,1 points) et s'établit à 61,0 %. Depuis 2012, celui-ci n'a pas cessé de s'améliorer (83,6 % en 2012). La situation de l'ensemble des banques de l'échantillon s'assainit.

Le PNB par agent se contracte légèrement (-0,6 %). Les effectifs de l'échantillon (équivalents temps plein) progressent plus rapidement que le PNB (respectivement +3,6 % et +2,4 %). Les autres indicateurs de productivité enregistrent des progressions.

Le taux de marge nette bondit à 31,6 % en 2018 (18,3 % en 2017).

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité (en % et milliers €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17
Coefficient net d'exploitation	83,6%	79,6%	78,0%	76,8%	74,2%	66,1%	61,0%	-5,1pt(s)
Frais de personnel / frais généraux	57,3%	56,6%	56,3%	56,4%	55,8%	57,5%	57,0%	-0,5pt(s)
Frais de personnel / PNB	43,5%	40,9%	39,7%	39,6%	35,6%	32,0%	29,3%	-2,7pt(s)
Productivité								
PNB/agent	186,2	193,4	201,6	209,4	235,4	247,1	245,6	-0,6%
Dépôts/agent	2 532,4	2 699,5	2 844,7	3 077,6	3 626,5	4 127,0	4 363,3	5,7%
Concours/agent	2 751,1	2 799,0	2 968,7	3 213,0	3 681,3	4 132,6	4 171,4	0,9%
Rentabilité								
Taux de marge nette	2,5%	12,1%	13,2%	14,5%	14,2%	18,3%	31,6%	13,3pt(s)

Source : IEDOM.

[1] Les services extérieurs regroupent notamment les frais de location immobilière, les charges de prestations extérieures (maintenance informatique, publicité, activités de conseil) ainsi que les frais liés à l'achat de fournitures de bureau et de petit matériel.

[2] Mesure l'importance des frais généraux au regard du PNB, corrigés des quotes-parts de frais de siège social.

Section 3
L'évolution de la situation monétaire[1]

L'activité bancaire est bien orientée en 2018. La collecte des dépôts s'établit à 7,9 milliards € et croît de 3,1 %, portée par les dépôts à vue (+6,9 %) et, dans une moindre mesure, les placements liquides ou à court terme (+1,2 %). En parallèle, l'encours des crédits atteint 8,8 milliards € et progresse de 5,2 %. La croissance des crédits octroyés aux ménages est dynamique (+6,1 %), celle des financements aux entreprises se poursuit (+5,3 %), tandis que l'encours des crédits aux collectivités locales repart à la hausse (+5,1 %). La croissance de l'encours de crédits s'accompagne d'une amélioration de la sinistralité de la place bancaire : le taux de créances douteuses recule ainsi de 0,6 point.

Pour compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :
- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : https://www.banque-france.fr/.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Hausse modérée des actifs financiers

La croissance annuelle des actifs financiers s'établit à 3,1 % en 2018, soit une augmentation de 239,6 millions €. Elle ralentit en 2018, après avoir enregistré une nette hausse en 2017 (+6,3 %), en lien avec les versements d'indemnités d'assurance suite aux dégâts causés par les ouragans de septembre.

Évolution des actifs financiers

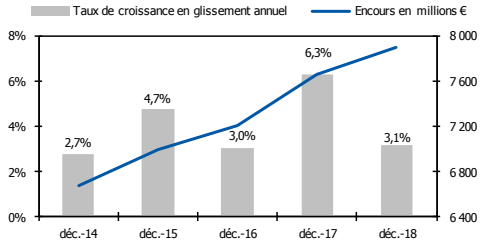

Source : IEDOM.

Les dépôts à vue ralentissent (+6,9 % après +16,6 % en 2017). Représentant 45,0 % des actifs, ils demeurent les produits préférés des agents économiques, en lien avec la faible rémunération des autres produits d'épargne. Après deux années de diminution, les placements liquides ou à court terme repartent à la hausse (+1,2 % après -4,5 % en 2017). L'épargne à long terme enregistre un léger recul (-0,6 % contre +3,5 % un an plus tôt), impactée par la baisse sensible des portefeuilles-titres et des valeurs mobilières détenus par les agents économiques.

Sur les cinq dernières années, la croissance annuelle moyenne des placements est de 4,1 %. Elle est ainsi légèrement inférieure à la moyenne nationale (+4,7 %). Dans les autres DOM, la croissance des actifs est particulièrement dynamique à Mayotte : +8,8 %, soit un niveau supérieur à celui enregistré à Paris, taux le plus élevé des départements de France hexagonale (+8,6 %). À La Réunion, en Guyane et en Martinique, les actifs progressent respectivement de 4,6 %, 4,3 % et 3,9 %.

[1] Le périmètre d'étude de cette section évolue pour se concentrer sur la Guadeloupe hors îles du Nord.

Les ménages, premiers créanciers des établissements de crédit

Les **ménages** détiennent 5,6 milliards € d'actifs dans les établissements de crédit, soit 70,4 % des avoirs totaux. Leurs placements augmentent de 1,8 % en 2018, après une croissance de 6,4 % en 2017. Ce ralentissement est en lien avec l'augmentation plus modérée des dépôts à vue (+5,4 % contre +20,5 % en 2017) et la diminution de l'épargne à long terme (-0,9 % contre +3,2 % un an plus tôt).

En termes de niveau de détention d'actifs financiers par habitant, les ménages des DOM se situent dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français.

Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2018 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : 19 250 €

Sources : IEDOM, BdF et Insee (population au 1er janvier 2018) ; carte IGN - Mars 2019.

Les avoirs des **entreprises** continuent de croître à un rythme moins soutenu (+5,4 % après +12,9 % en 2017). Celles-ci détiennent 24,5 % des actifs financiers, soit 1,9 milliard €.

Les actifs financiers des autres agents économiques (5,1 % des avoirs totaux) progressent à 403,4 millions € (+10,9 % après -19,0 % en 2017).

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)

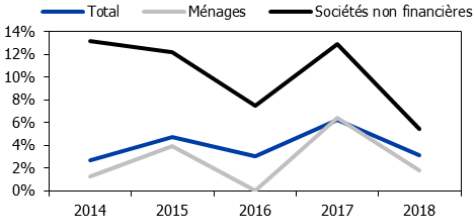

Source : IEDOM.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'établissent à 3,6 milliards € en 2018, soit une hausse de 6,9 %, après +16,6 % en 2017. Cette évolution est inférieure à la croissance annuelle moyenne relevée au cours des cinq dernières années (+9,9 %). La tendance observée est imputable au coût d'opportunité favorable au compte courant dans un environnement de taux d'intérêt bas.

Les sociétés non financières et les ménages contribuent à cette évolution (respectivement +6,6 % et +5,4 % sur un an, contre +22,3 % et +20,5 % en 2017). Les dépôts à vue des autres agents enregistrent une bonne performance annuelle (+18,3 % contre -21,5 % en 2017).

En 2018, les ménages demeurent les principaux détenteurs des dépôts à vue avec 46,1 % du total (-0,7 point). La part détenue par les entreprises est quasi stable à 45,5 % (-0,2 point). Les dépôts à vue des autres agents représentent pour leur part 8,3 % du total (+0,8 point).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 2,0 milliards € en 2018. Après deux années en diminution, les placements liquides et à court terme repartent à la hausse (+1,2 % en 2018, après -4,5 % un an plus tôt), grâce aux placements des ménages (+2,3 %). En revanche, ceux des entreprises et des autres agents restent en baisse (respectivement -3,9 % et -3,0 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial concentrent 84,6 % de la totalité des placements liquides ou à court terme. Ils augmentent de 3,6 % en 2018 et sont bien orientés sur l'ensemble des agents : +3,0 % pour les ménages, +15,2 % pour les entreprises et +16,4 % pour les autres agents. La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial des ménages s'accélère, en particulier sur les livrets ordinaires (+5,4 %).

Ventilation par nature

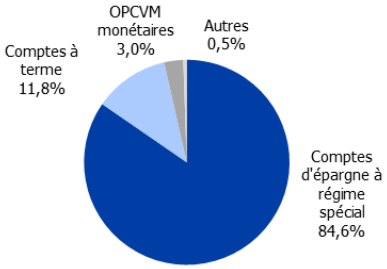

Source : IEDOM.

Le niveau des taux de marché pénalise l'ensemble des placements qui y sont indexés (-10,5 %), dont les dépôts à terme (-10,2 %), qui représentent 76,9 % de ces placements.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Après avoir enregistré une hausse de 3,5 % en 2017, l'épargne à long terme marque le pas en 2018 (-0,6 %). Elle s'établit à 2,3 milliards €, un niveau semblable à celui de 2015.

L'encours détenu par les ménages, principaux détenteurs de l'épargne à long terme (97,1 %) diminue légèrement (-0,9 %). L'assurance-vie, premier placement à long terme des ménages (67,0 % de l'épargne à long terme des ménages) croît de 1,8 %.

Les plans d'épargne logement (PEL), qui concentrent 23,6 % de l'épargne longue des ménages, diminuent de 0,9 %. Sur les cinq dernières années, l'encours des PEL a augmenté en moyenne annuelle de 3,8 %.

Ventilation par nature

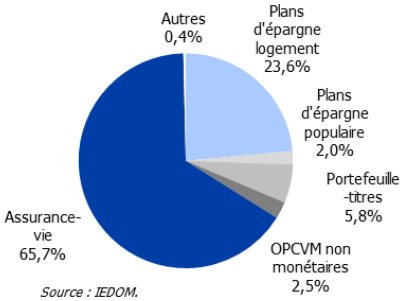

Source : IEDOM.

La rémunération du PEL se fait, durant toute la période d'épargne, au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses de taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet, la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

En parallèle, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite, à nouveau, par une baisse de l'encours (-7,6 %), pour s'établir à 45,6 millions € à fin 2018.

L'encours des portefeuilles-titres chute quant à lui de 19,5 % (après -3,2 % en 2017), l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits est faible (5,8 % de l'épargne à long terme). Enfin, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) non monétaires suivent la même tendance baissière sur un an (-21,0 % contre +6,8 % en 2017).

2. Les concours à la clientèle

Une activité de financement dynamique

Au 31 décembre 2018, les établissements de crédit détiennent 8,8 milliards € d'encours de crédits sains.

L'activité de financement bancaire est bien orientée pour l'ensemble des types de financement, elle enregistre une progression de 5,2 % en 2018 (+434,0 millions €).

Évolution des concours bancaires sains

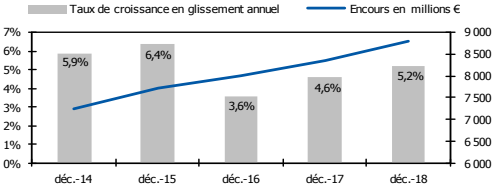

Source : IEDOM.

Sur les cinq dernières années, le taux de croissance moyen s'établit à 5,1 %. Il est supérieur à la moyenne nationale et figure parmi les plus dynamiques des départements français.

Encours de crédits par département : évolution moyenne entre 2013 et 2018 (%)

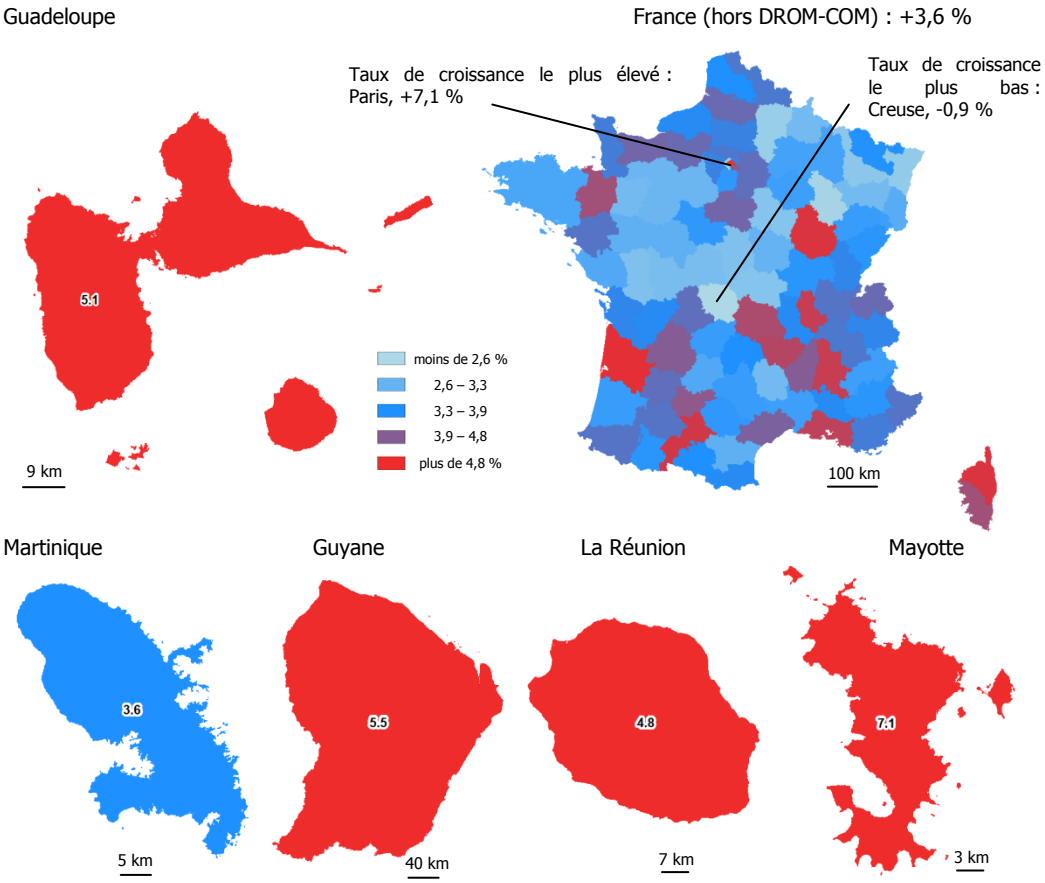

Sources : IEDOM et BdF ; carte IGN – Mars 2019.

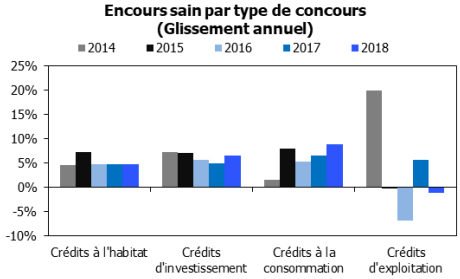

Source : IEDOM.

L'encours de crédits à l'habitat augmente de 4,8 % (+4,7 % en 2017) et représente 46,9 % de l'encours sain. Chez les ménages, qui en détiennent 60,8 %, il progresse de 4,8 %. Les crédits immobiliers aux entreprises accélèrent quant à eux (+4,6 % après +1,7 %).

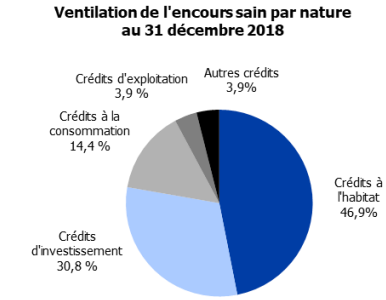

Source : IEDOM.

Après avoir ralenti en 2017, la croissance des crédits d'investissement est plus importante en 2018 (+6,6 % après +4,8 %). Ceux-ci représentent 30,8 % des concours bancaires sains. Sur un an, l'encours sain des crédits d'investissement augmente de 8,2 % pour les entreprises, après une hausse de 11,6 % en 2017. En parallèle, ce type de financement enregistre une croissance de 3,9 % pour les collectivités locales, après avoir diminué de 4,5 % en 2017.

Les crédits à la consommation sont dynamiques en 2018 (+8,9 % sur un an soit +2,3 points par rapport à 2017). Uniquement à destination des ménages, ils représentent 14,4 % de l'encours des établissements bancaires.

Les crédits d'exploitation diminuent pour leur part (-1,1 % contre +5,7 % en 2017) et concentrent 3,9 % de l'encours sain au 31 décembre.

Des encours par agent globalement en hausse

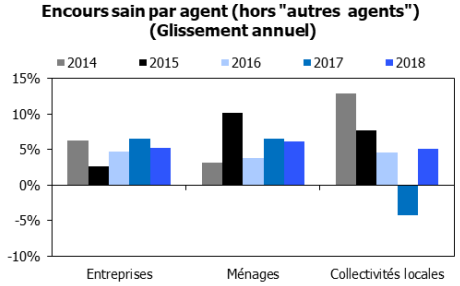

Source : IEDOM.

Sur un an, l'encours de crédits aux entreprises continue de progresser (+5,3 %), de même que celui des ménages (+6,1 %). L'encours de crédits aux collectivités locales repart à la hausse (+5,1 %) après une perte de vitesse. En revanche, l'encours de crédits aux autres agents est en diminution pour la troisième année consécutive (-5,4 % après -5,3 % en 2017 et -9,7 % en 2016).

Le financement des particuliers est dynamique

Les particuliers sont les principaux bénéficiaires du financement bancaire avec 44,4 % de l'encours sain, soit 3,9 milliards €. L'encours par habitant s'élève à près de 10 100 €, un niveau proche de ceux enregistrés en Martinique et à La Réunion (environ 10 700 €) mais inférieur à la moyenne de la France hexagonale (15 600 €). En Guyane et à Mayotte, l'encours par habitant est plus faible (respectivement 3 900 € et 1 700 €).

Les crédits des particuliers financent à 67,4 % leur habitat et à 32,6 % leur consommation. Les crédits à la consommation des ménages sont particulièrement dynamiques. Ils progressent de 8,9 % après +6,6 % en 2017. En parallèle, les crédits à l'habitat poursuivent leur progression en 2018 (+4,8 % après +6,5 % en 2017).

Le financement des entreprises poursuit sa progression

L'encours sain des entreprises s'élève à 3,5 milliards € à fin 2018, soit une hausse de 5,3 % après +6,5 % en 2017. Il s'établit ainsi à 47 600 euros par établissement.

Encours de crédits aux entreprises dans les DOM : encours par établissement en 2018 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : 142 700 €

Sources : IEDOM, BdF et Insee (nombre d'établissements au 1er janvier 2019) ; carte IGN - Mars 2019.

39,8 % des crédits sont destinés aux entreprises. Il s'agit principalement de crédits d'investissement (48,8 %) et de crédits immobiliers (42,7 %). Les crédits d'exploitation représentent 8,5 % des crédits aux entreprises.

Les crédits d'investissement restent dynamiques (+8,2 % après +11,6 % en 2017). Ils se composent principalement de crédits à l'équipement (84,8 %). En parallèle, les crédits immobiliers augmentent de 4,6 % (+1,7 % en 2017).

Le financement des collectivités locales repart à la hausse

Après un coup d'arrêt de près de deux ans, les crédits octroyés aux collectivités locales (12,0 % de l'encours sain) progressent à 1,1 milliard € (+5,1 % en 2018, après -4,2 %). L'encours est porté à 95,5 % par les crédits à l'investissement qui enregistrent une augmentation (+3,9 % après -4,5 % en 2017).

À 337,0 millions €, l'encours de crédits en faveur de la catégorie de clientèle « autres agents » se réduit à nouveau en 2018 (-5,4 % après -5,3 % en 2017).

La sinistralité de la place bancaire s'améliore

Depuis 2011, la sinistralité de la place bancaire locale n'a cessé de s'améliorer. En 2018, l'encours de créances douteuses diminue de 10,0 % et s'établit à 390,7 millions €.

Les créances douteuses ne représentent plus que 4,3 % du montant des crédits (-0,6 point sur un an), signe d'une amélioration du risque global de la place. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène, aux premiers rangs desquels figurent une plus grande vigilance des banques et le transfert d'une partie des douteux détenus par celles-ci à des sociétés spécialistes du recouvrement.

Une amélioration des indicateurs de vulnérabilité

Le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulé sur un an, se réduit en volume (-15,3 %), mais augmente en valeur (+2,7 %). Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 915) baisse de 2,7 %.

Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages continuent de s'améliorer. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire recule (-7,4 %) et atteint 16 161 personnes. En parallèle, le nombre de retraits de cartes bancaires (6 373) diminue de 2,6 % par rapport à 2017. Le nombre d'incidents de paiement par chèque s'élève à 87 191 au 31 décembre 2018 contre 96 587 un an plus tôt.

3. La circulation fiduciaire

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1er janvier 2002, l'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. La distribution au public est ensuite effectuée par les banques commerciales via leurs distributeurs automatiques, en majorité, ou via certains de leurs guichets en agence.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous l'autorité de l'IEDOM, effectuent ces opérations de reconditionnement pour une remise en circulation des billets répondant aux normes de qualité.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2018, le nombre de billets mis en circulation par l'agence IEDOM de Guadeloupe diminue (-1,4 % par rapport à 2017). Il s'établit à 69,2 millions de billets. Le nombre de billets retirés de la circulation s'inscrit également en baisse (-0,8 % sur un an, à 66,7 millions de billets).

Plusieurs facteurs influencent les opérations au guichet de l'IEDOM, notamment le développement de la remise en circulation directe des billets par des opérateurs privés, le contexte économique et la concurrence des autres moyens de paiement.

Par différence, l'émission nette sur l'année s'établit à 2,4 millions de billets pour une valeur de 103 millions € toutes coupures confondues.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
En nombre	Billets émis	73 767	72 761	71 669	70 304	70 204	69 190	**-1,4%**
	Billets retirés	73 403	71 068	69 466	69 077	67 305	66 757	**-0,8%**
	Émission nette	**364**	**1 693**	**2 203**	**1 227**	**2 899**	**2 433**	**-16,1%**
	Circulation en fin d'année	16 048	17 741	19 944	21 171	24 070	26 502	**10,1%**
En valeur (en millions d'€)	Billets émis	2 146	2 110	2 049	1 974	1 960	1 973	**0,7%**
	Billets retirés	2 117	2 025	1 963	1 914	1 855	1 870	**0,8%**
	Émission nette	**29**	**85**	**86**	**60**	**105**	**103**	**-1,9%**
	Circulation en fin d'année	892	977	1 064	1 124	1 229	1 332	**8,4%**
	Émission nette par habitant*			2 645	2 809	3 122	3 409	**9,2%**

Source : IEDOM.

** Estimation de la population au 1er janvier 2018 - Insee = 390 700 personnes.*

Fin 2018, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro atteint 26,5 millions de coupures, pour une valeur cumulée de plus de 1,3 milliard €. Ces billets ne sont pas exclusivement en circulation dans le département : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.

En Guadeloupe, l'émission nette cumulée par habitant se chiffre à 3 409 euros en 2018, après 3 122 € en 2017. En Martinique, elle s'élève à 3 170 €, tandis qu'en Guyane et à La Réunion les niveaux sont plus élevés, à respectivement 14 959 € et 5 284 €. L'émission nette cumulée par habitant s'élève à 2 072 € au niveau national.

En Guadeloupe, la coupure de 50 euros prédomine largement dans la circulation monétaire : elle représente 62,5 % du nombre de billets cumulés émis à fin 2018 (en valeur, respectivement 62,2 %). Les coupures de 100 et 20 euros suivent avec respectivement 18,8 % et 18,5 %.

En 2018, le nombre de billets apocryphes (non authentiques) saisis, toutes coupures confondues, diminue de 23,4 % (1 153 billets, après 1 505 en 2017 et 661 en 2016). La coupure de 50 € représente 72,9 % des billets apocryphes saisis. En 2018, les mois de mars, avril et octobre ont fait l'objet des saisies les plus importantes.

Émission nette de billets par coupure en Guadeloupe en 2018

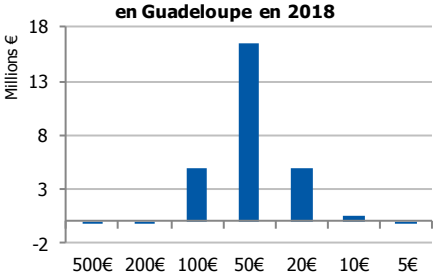

Source : IEDOM.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et seront mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2018, 23,3 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 8,1 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 15,2 millions de pièces (+8,7 % sur un an), pour une valeur de 2,0 millions € sur la période. Les pièces les plus émises sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €) représentant respectivement : 38,0 %, 24,4 % et 15,7 % du volume d'émission nette.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
En nombre	Pièces émises	23 472	23 137	23 793	24 097	24 125	23 278	**-3,5%**
	Pièces retirées	7 692	11 722	9 815	8 835	10 176	8 122	**-20,2%**
	Émission nette	**15 780**	**11 415**	**13 978**	**15 262**	**13 949**	**15 157**	**8,7%**
	Circulation en fin d'année	210 972	222 387	236 365	251 627	265 576	280 733	**5,7%**
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises	8,8	8,0	8,2	8,3	8,4	8,3	**-1,2%**
	Pièces retirées	6,3	7,4	6,0	6,5	6,6	6,2	**-6,1%**
	Émission nette	**2,6**	**0,6**	**2,2**	**1,8**	**1,8**	**2,0**	**11,1%**
	Circulation en fin d'année	28,3	28,9	31,1	32,9	34,7	36,8	**6,1%**

Source : IEDOM.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Contrairement à l'édition précédente du rapport annuel de l'IEDOM, les îles du Nord sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés.

Au 31 décembre 2018, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au service central des risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 5,3 milliards € en Guadeloupe. Ils augmentent de 3,2 % sur un an (après +5,2 % en 2017). Ces risques concernent 8 104 bénéficiaires déclarant un encours moyen de 648 459 €.

Les crédits accordés sont essentiellement à moyen ou long terme. Ils concentrent 78,0 % du total des risques (+0,8 point sur un an). Les lignes de crédits à court terme et de crédit-bail représentent respectivement 6,3 % (+0,2 point) et 4,1 % (+0,4 point) de l'encours total.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2018

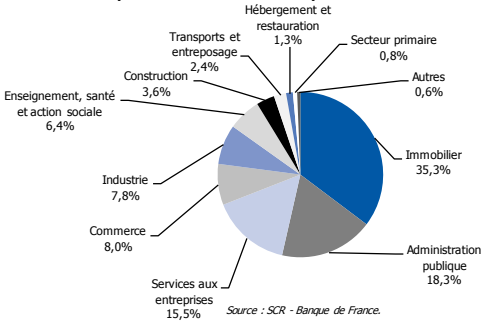

Source : SCR - Banque de France.

Le secteur immobilier mobilise les risques les plus importants (1,9 milliard €, soit 35,3 % des risques recensés au SCR), suivi par les administrations publiques locales (0,9 milliard €, soit 18,3 % des risques) et les services aux entreprises (0,8 milliard €, soit 15,5 % des risques). Ces trois secteurs concentrent ainsi un peu plus des deux tiers des risques de la place.

4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

À fin 2018, le montant total des risques déclarés sur le secteur immobilier progresse de 2,5 % sur un an (soit +44,5 millions €), après une hausse de 2,7 % en 2017. En 2018, 2 158 entités ont fait l'objet d'une déclaration dans ce secteur, l'encours moyen s'élevant à 858 871 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers[1] (+2,8 % en 2018) concentre 93,1 % de l'encours immobilier ; près du tiers de ces financements est destiné à des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement l'administration d'immeubles et les agences immobilières) représentent respectivement 4,5 % et 2,4 % des encours du secteur immobilier.

Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Location et exploitation de biens immobiliers	1 501,7	1 572,3	1 619,0	1 678,5	1 726,1	2,8%
dont sociétés civiles immobilières	*481,6*	*489,2*	*474,6*	*520,1*	*531,9*	*2,3%*
Activités des marchands de biens immobiliers	315,8	78,5	81,7	74,7	83,4	11,6%
Activités immobilières pour compte de tiers	51,3	56,4	60,0	55,7	44,0	-21,0%
Total	**1 868,8**	**1 707,2**	**1 760,7**	**1 809,0**	**1 853,4**	**2,5%**

Source : SCR - Banque de France.

[1] Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (Société immobilière de la Guadeloupe, HLM de la Guadeloupe et Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe).

Les risques à moyen et long terme sont prédominants (86,8 % du total des crédits consentis dans l'immobilier). Seuls 3,3 % des financements sont réalisés sous forme de crédit-bail et 2,2 % à court terme.

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69,9	384,2	393,4	394,8	431,0	9,2%
Activités financières et d'assurance	189,6	181,2	154,4	151,0	165,7	9,7%
Activités de services administratifs et de soutien	162,0	165,5	146,5	159,2	172,7	8,5%
Information et communication	9,8	18,9	17,3	17,0	22,2	30,3%
Autres activités de services	40,4	21,9	19,0	21,3	23,0	7,9%
Total	**471,7**	**771,8**	**730,6**	**743,3**	**814,7**	**9,6%**

Source : SCR - Banque de France.

À fin 2018, l'encours de crédits en faveur des services aux entreprises progresse (+9,6 % sur un an, soit +71,3 millions €), après +1,7 % en 2017. Le secteur comptabilise 1 344 bénéficiaires pour un encours moyen déclaré de 606 140,6 €. La progression des risques sur les « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (+9,2 % sur un an) contribue pour un peu plus de la moitié de la croissance des encours du secteur. Ces activités regroupent 52,9 % des encours de crédits des services aux entreprises.

Les risques sur les « activités financières et d'assurance », en hausse de 9,7 % en 2018, explique un cinquième de la progression des encours et en représentent 20,3 %.

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2018, l'encours de crédits des administrations publiques locales[1] augmente (+5,8 % sur un an, après +2,9 % en 2017). Il couvre 18,3 % des encours déclarés au SCR. Il s'agit pour l'essentiel de crédit à moyen ou long terme (90,1 % des encours déclarés dans le secteur).

L'encours des communes et communautés de communes, premiers emprunteurs du secteur public local (37,8 % de l'ensemble) diminue en 2018 (-3,1 %, après +0,6 % un an plus tôt). L'encours porté par le Conseil régional (35,1 % des risques déclarés par les administrations publiques locales) s'inscrit en nette hausse (+24,8 %, après -8,6 % en 2017). L'endettement bancaire du Conseil départemental (14,3 % de l'encours total) est quant à lui stable en 2017 (+0,1 %, après +6,2 %).

Évolution des risques des administrations publiques locales (en millions €)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Communes	393,0	396,1	372,2	374,4	362,9	-3,1%
Communautés de communes	7,5	8,4	7,0	5,7	5,4	-4,2%
Conseil régional	216,0	359,8	295,4	270,1	337,0	24,8%
Conseil départemental	110,4	113,3	129,0	137,0	137,1	0,1%
Autres	47,3	67,9	79,0	121,4	118,8	-2,1%
Total	**774,2**	**945,5**	**882,6**	**908,5**	**961,1**	**5,8%**

Source : SCR - Banque de France.

[1] Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

5. Le surendettement

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer). L'IEDOM assure, dans le cadre de ses missions de service public, le secrétariat de la Commission de surendettement de la Guadeloupe.

En 2018, 425 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de l'IEDOM Guadeloupe (340 en 2017), soit une hausse de 24,6 % (+13,3 % en 2017). Cette augmentation résulte du travail d'information réalisé par le secrétariat de la Commission de surendettement, du renforcement de l'action de certaines associations afin d'aider la population surendettée et du recours plus systématique aux expulsions locatives par les bailleurs sociaux.

Dans un contexte de baisse de la population, le nombre de dossiers déposés par habitant augmente de 0,3 point (1,4 dossier pour 1 000 habitants). Le taux de dépôt en Guadeloupe demeure faible par rapport à la France hors DOM (3,0 dossiers pour 1 000 habitants).

Sur l'ensemble des dossiers déposés, 16,3 % sont issus d'un redépôt et 93,8 % ont été déclarés recevables.

Dossiers de surendettement déposés

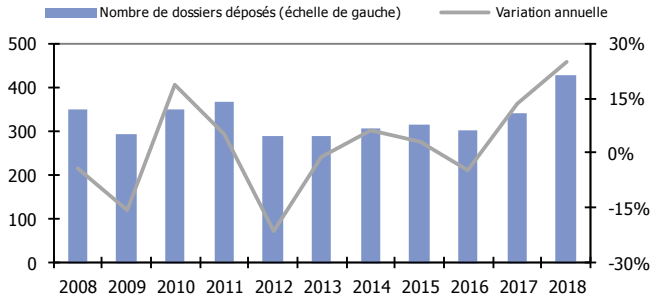

Source : IEDOM.

5.2 LA STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

En 2018, l'endettement médian est de 23 737 €, soit un niveau plus élevé que dans les DOM et les COM (20 388 €), et qu'en France hors DOM (19 426 €).

Les dettes financières représentent 71,9 % de l'endettement global des Guadeloupéens et concernent 84,7 % des dossiers. Les dettes immobilières en constituent ainsi la part la plus importante (40,1 % de l'endettement global), suivies des dettes à la consommation (29,4 % de l'endettement global).

Les dettes de charges courantes comptent pour 13,4 % de l'endettement global et concernent 90,6 % des dossiers.

Pour l'ensemble des DOM et des COM, les dettes financières représentent 72,1 % de l'endettement global, dont 35,3 % de dettes immobilières et 34,7 % de dettes à la consommation.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Prépondérance des personnes seules

En 2018, 71,3 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs. Les femmes représentent 70,2% de la population des surendettés. Celle-ci concentre également une part importante de locataires (60,9 %) et de personnes en difficultés professionnelles[1] (45,4 %). D'un point de vue socioprofessionnel, 44,4 % des surendettés sont des employés. Enfin, parmi les différentes classes d'âges, les personnes âgées de 45 à 54 ans sont les plus représentées (32,3 %).

De faibles niveaux de ressources

En 2016, 73,8 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 760 €.

Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leurs capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles, déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes (loyers, charges locatives, subsistance du débiteur et de son foyer, etc.). En 2018, seuls 17,1 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 € et 57,1 % d'entre eux n'en ont aucune.

5.4 LE CADRE LÉGAL

Une Commission de surendettement existe dans chaque département depuis la loi « Neiertz », votée en 1989. L'effacement partiel de l'endettement est possible depuis 1998. D'autre part, la loi « Borloo » instaure en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel.

L'entrée en vigueur le 1er novembre 2010 du volet de la réforme « Lagarde » portant sur le dispositif d'accompagnement des personnes surendettées a pour but de responsabiliser la commercialisation des crédits à la consommation, ainsi qu'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures.

En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet simplifie la procédure de surendettement et améliore l'articulation des dispositions relatives au logement. En 2016, la durée d'étalement des plans de redressement est réduite, suite à l'application de la loi « Hamon ». Depuis le 1er janvier 2018, deux nouvelles lois contribuent à l'accélération des procédures[2].

Depuis le 1er mars 2019, la loi ELAN[3] permet d'améliorer la prévention des expulsions locatives. Elle améliore la coordination du traitement des situations de surendettement et des procédures de résiliation du bail ainsi que d'expulsion. Le juge du bail accorde désormais des délais et modalités de paiement conformes à ceux imposés par la Commission ou le juge du surendettement.

---

[1] Chômeurs, sans profession ou sans activité professionnelle.

[2] Il s'agit des lois dites « Sapin II » et « justice 21 ».

[3] Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

ANNEXES

Résidence Liberté Boissard Abymes © Agence Aérotropix

1. Liste des établissements de crédit installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse	Groupe bancaire de référence	Effectif	Total bilan local (M€)
Banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2037,7	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	120	412,9
BNP Paribas Antilles-Guyane	13,8	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	156	635,0
Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA)	10,1	Immeuble le Diamant, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe Société Générale	72	342,2
La Banque Postale	4046,4	Centre de Bergevin Rue Euvremont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	186	nd
Bpifrance Financement	839,9	AFD - Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPI	1	26,7
Banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	1176,1	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	238	1517,4
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39,2	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	403	2204,6
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	41	432,8
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	212	1145,9
CASDEN - Banque Populaire	335,4	Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	3	353,3
Sociétés de financement					
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	18,7	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	99	839,1
Cafineo	8,3	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	0	137,9
Société anonyme de gestion et de financement (SAGEFI)	3,4	Le Patio Grand-Camp 97 139 Les Abymes	RR Investissement	1	10,5
SOMAFI-SOGUAFI	21,1	ZAC de Houelbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	Groupe General Electric Money	77	136,5
Agence Française de Développement (AFD)	400,0	Parc d'activités de la Jaille - Bât.7 97 122 Baie-Mahault	Groupe Agence française de développement	15	603,7
Établissements de crédit spécialisés					
Natixis Factor	19,9	51, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	8	29,8
BRED – Cofilease	12,2	Bd Marquisat de Houëlbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	49,2
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2	Carrefour Raizet-Baimbridge BP 294 97 178 Pointe-à-Pitre Cedex	Groupe BPCE	0	51,2
Établissements à statut particulier					
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahault	Groupe CDC	8	1653,5
Total				**1 642**	**10 582**

Source : IEDOM.

2. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2018

Janvier

Traitement du surendettement applicable à partir du 1er janvier 2018

En 2016, deux nouvelles lois sont intervenues pour poursuivre la simplification et l'accélération de la procédure de surendettement engagée depuis 2010.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXIe siècle et son décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 ont supprimé, à compter du 1er janvier 2018, l'homologation par le juge des mesures décidées par la commission de surendettement.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et son décret d'application n° 2017-302 du 8 mars 2017 ont, à compter du 1er janvier 2018, limité la phase amiable au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et précisé que l'absence de réponse des créanciers pendant un délai de 30 jours à réception du plan, valait acceptation de leur part.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 juillet 2014. Elle reprend certains éléments contenus dans la circulaire de 2014 et apporte des précisions complémentaires suite aux dernières réformes. Elle comprend, comme la précédente circulaire de 2014, une annexe avec un modèle de règlement intérieur et d'autres annexes mentionnant l'arrêté préfectoral portant création de la commission de surendettement des particuliers ainsi que la liste nominative des membres, délégués, représentants et suppléants de la commission du département concerné. Figurent aussi la liste des documents destinés à être examinés par la commission, le budget « vie courante » et les modalités d'appréciation des dépenses et ressources du ménage ainsi que les seuils indicatifs d'alerte pour apprécier le caractère éventuellement excessif du loyer.

Circulaire (15/12/2017)

Relèvement du salaire de croissance à compter du 1er janvier 2018

À compter du 1er janvier 2018 le montant du SMIC brut horaire passe :

- dans l'Hexagone, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 9,88 € (augmentation de 1,23 %), soit 1 498,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;

- à Mayotte, à 7,46 € (augmentation de 1,23 %) :

  - soit 1 131,43 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires pour les entreprises dont l'effectif est d'au moins vingt salariés à cette date ;
  - soit 1 260,74 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 39 heures hebdomadaires pour les autres entreprises.

Le minimum garanti s'élève à 3,57 € au 1er janvier 2018.

Décret n° 2017-1119 du 20 décembre 2017

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au premier semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,73 % ;
2° pour tous les autres cas : à 0,89 %.

Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

Le décret n°2018-57 du 31 janvier 2018 met en application l'alinéa 3 de l'article 73 de la loi du 28 février 2017. Il vise à introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 (c'est-à-dire les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer) de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018.

Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018

Mars

L'usage des monnaies locales

Les monnaies locales, également appelées monnaies complémentaires, sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale et ayant vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié.

La *loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014* leur a fixé un cadre juridique qui les reconnaît comme des titres de paiement.

La Direction générale des finances publiques rappelle que le paiement de services municipaux, départementaux ou régionaux avec les monnaies locales est autorisé à condition que la collectivité intéressée passe une convention avec l'association de la monnaie locale. Elle souligne qu'en l'état du droit, les monnaies locales ne peuvent pas être utilisées pour payer les dépenses publiques et les collectivités ne peuvent acheter de la monnaie locale, en vue de régler de faibles dépenses ou de la distribuer à leurs administrés.

Réponse ministérielle n° 4540 du 13 mars 2018

Avril

Dispositif de gel des avoirs

Le décret clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'informations. Le décret introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'un gel.

Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018

Juin

Réforme de la formule de calcul du Livret A

L'arrêté du 14 juin 2018 réforme le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Ainsi, cet arrêt modifie la formule de calcul du taux du Livret A par :

- la suppression du plancher inflation ;
- La réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- l'introduction d'un plancher de 0,5 %.

Arrêté du 14 juin 2018

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels à 3,40 % ;

2° Pour tous les autres cas : à 0,86 %.

Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 juin 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Août

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 513,76 euros à 518,90 euros. La revalorisation s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2018.

Décret n° 2018-769 du 30 août 2018

Septembre

Dénomination des frais et services bancaires et information de la clientèle

L'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires. Le présent décret met à jour ces dénominations.

1° Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone…) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte, est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers

celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision, etc.).

Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018

Octobre

Suppression d'une des notations FIBEN du dirigeant en liquidation judiciaire

La Banque de France gère le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui attribue des cotations aux entreprises sur la base de leurs données financières et attribue aussi un indicateur aux personnes physiques qui ont exercé ou exercent une fonction de dirigeant, à partir de données publiques librement accessibles auprès des greffes des tribunaux de commerce.

Le décret supprime l'indicateur 050 attribué aux dirigeants ayant connu deux liquidations judiciaires depuis moins de 5 ans. Il ne reste plus ainsi que deux valeurs : 000, indicateur neutre signifiant l'absence d'événement et 060, attribué aux personnes qui ont exercé une fonction de dirigeant dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans.

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2019 et est applicable aux situations en cours.

Décret n° 2018-834 du 1er octobre 2018

Novembre

Modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette a, parmi ses objectifs, de permettre à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.

Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018

Décembre

Fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement (cashback)

L'article L. 112-14 du Code monétaire et financier, introduit par la loi n° 2018-700 du 3 août 2018, permet aux commerçants de pratiquer les opérations de « cashback » ou fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, c'est-à-dire de remettre des espèces à un client qui a payé par carte l'achat d'un bien ou d'un service en réglant un montant supérieur au prix du bien ou du service.

Le décret fixe le montant minimum des opérations d'achat pouvant donner lieu à cashback à 1 euro et le montant maximum des espèces pouvant être décaissées à 60 euros.

Décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018

3. Les actifs financiers

Ensemble des actifs de la clientèle

en millions €, au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 17/16	Variations 18/17
Sociétés non financières	**1 346**	**1 511**	**1 624**	**1 833**	**1 932**	**12,9%**	**5,4%**
Dépôts à vue	956	1 114	1 242	1 519	1 619	22,3%	6,6%
Placements liquides ou à court terme	363	368	352	279	268	-20,7%	-3,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	7	25	34	30	34	-12,3%	15,2%
Placements indexés sur les taux de marché	356	343	318	249	234	-21,6%	-6,1%
dont comptes créditeurs à terme	242	250	207	189	179	-8,6%	-5,3%
dont OPCVM monétaires	84	65	101	56	51	-44,5%	-9,4%
dont certificats de dépôts	31	28	10	4	4	-58,5%	0,0%
Epargne à long terme	27	29	30	35	45	17,3%	28,1%
dont OPCVM non monétaires	12	13	13	20	18	46,5%	-9,1%
Ménages	**4 936**	**5 129**	**5 131**	**5 461**	**5 562**	**6,4%**	**1,8%**
Dépôts à vue	1 125	1 213	1 292	1 556	1 640	20,5%	5,4%
Placements liquides ou à court terme	1 673	1 672	1 657	1 654	1 692	-0,2%	2,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 552	1 557	1 562	1 588	1 636	1,7%	3,0%
dont livrets ordinaires	521	533	540	554	584	2,5%	5,4%
dont livrets A et bleu	674	663	661	672	686	1,6%	2,0%
dont livrets jeunes	14	14	14	14	13	-3,7%	-2,5%
dont livrets d'épargne populaire	37	36	35	34	33	-3,4%	-4,0%
dont livrets de développement durable	204	212	217	224	232	3,2%	3,6%
dont comptes d'épargne logement	102	98	93	91	88	-3,1%	-2,5%
Placements indexés sur les taux de marché	121	115	96	66	56	-30,9%	-15,2%
dont comptes créditeurs à terme	98	93	82	56	45	-31,9%	-19,5%
dont bons de caisse	0	0	0	0		-1,7%	ns
dont OPCVM monétaires	23	22	13	10	11	-25,0%	11,1%
Epargne à long terme	2 137	2 244	2 182	2 251	2 230	3,2%	-0,9%
Plan d'épargne logement	481	519	543	546	541	0,5%	-0,9%
Plan d'épargne populaire	61	58	53	49	46	-6,6%	-7,6%
Autres comptes d'épargne	5	6	7	8	8	18,9%	1,8%
Portefeuilles titres	159	154	143	138	111	-3,2%	-19,5%
OPCVM non monétaires	52	55	43	41	29	-5,2%	-29,3%
Contrats d'assurance-vie	1 379	1 451	1 393	1 468	1 495	5,4%	1,8%
Autres agents	**395**	**353**	**449**	**364**	**403**	-19,0%	10,9%
Dépôts à vue	222	212	318	250	296	-21,5%	18,3%
Placements liquides ou à court terme	143	118	110	90	88	-18,1%	-3,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	59	56	55	54	63	-1,3%	16,4%
Placements indexés sur les taux de marché	84	62	56	36	25	-34,6%	-32,0%
dont comptes à terme	57	46	43	24	18	-42,8%	-27,2%
Epargne à long terme	31	23	21	24	20	15,0%	-14,6%
Total actifs financiers	**6 677**	**6 993**	**7 204**	**7 658**	**7 898**	6,3%	3,1%
Dépôts à vue	2 303	2 539	2 852	3 324	3 554	16,6%	6,9%
Placements liquides ou à court terme	2 179	2 158	2 119	2 024	2 048	-4,5%	1,2%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 618	1 638	1 650	1 672	1 733	1,3%	3,6%
dont placements indexés sur les taux de marché	561	520	469	352	315	-25,0%	-10,5%
Epargne à long terme	2 195	2 295	2 233	2 310	2 296	3,5%	-0,6%

Source : IEDOM.

4. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Concours de caractère bancaire (tous établissements confondus)

en millions €, au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	Structure 2018	Variations 17/16	Variations 18/17
Entreprises								
Crédits d'exploitation	317	298	300	317	299	3,4%	5,7%	-5,8%
Créances commerciales	32	21	24	21	17	0,2%	-11,9%	-20,5%
Crédits de trésorerie	116	122	128	163	167	1,9%	27,0%	2,8%
dont entrepreneurs individuels	38	31	37	36	40	0,5%	-2,8%	9,9%
Comptes ordinaires débiteurs	143	127	121	108	91	1,0%	-10,2%	-16,0%
Affacturage	27	29	28	25	24	0,3%	-8,5%	-6,1%
Crédits d'investissement	1 259	1 357	1 412	1 576	1 706	19,4%	11,6%	8,2%
Crédits à l'équipement	1 045	1 150	1 195	1 360	1 446	16,4%	13,8%	6,3%
dont entrepreneurs individuels	42	40	36	38	38	0,4%	3,8%	1,2%
Crédit-bail	214	206	218	215	259	2,9%	-1,0%	20,4%
Crédits immobiliers	1 297	1 313	1 405	1 428	1 493	17,0%	1,7%	4,6%
Autres crédits	28	8	0	0	0	0,0%	9,9%	-8,0%
Encours sain	**2 901**	**2 977**	**3 118**	**3 321**	**3 498**	**39,8%**	**6,5%**	**5,3%**
Ménages								
Crédits à la consommation	964	1 041	1 095	1 167	1 271	14,4%	6,6%	8,9%
Crédits de trésorerie	893	976	1 036	1 120	1 212	13,8%	8,0%	8,3%
Comptes ordinaires débiteurs	49	48	45	40	42	0,5%	-11,4%	5,0%
Crédit-bail	22	17	14	8	17	0,2%	-44,6%	ns
Crédits à l'habitat	2 053	2 277	2 357	2 509	2 631	29,9%	6,5%	4,8%
Autres crédits	2	7	1	3	4	0,0%	118,5%	12,9%
Encours sain	**3 018**	**3 326**	**3 453**	**3 679**	**3 905**	**44,4%**	**6,5%**	**6,1%**
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	35	53	27	28	43	0,5%	5,8%	52,0%
Crédits de trésorerie	33	33	16	26	23	0,3%	68,6%	-13,1%
Comptes ordinaires débiteurs	1	20	11	2	19	0,2%	-84,9%	ns
Crédits d'investissement	887	942	1 015	969	1 007	11,4%	-4,5%	3,9%
Crédits à l'habitat	-	-	-	-	-	0,0%	ns	ns
Autres crédits	7	6	6	5	4	0,0%	-5,3%	-20,7%
Encours sain	**929**	**1 001**	**1 047**	**1 002**	**1 054**	**12,0%**	**-4,2%**	**5,1%**
Autres agents								
Encours sain	**410**	**416**	**376**	**356**	**337**	**3,8%**	**-5,3%**	**-5,4%**
Ensemble								
Crédits d'exploitation	352	351	327	346	342	3,9%	5,7%	-1,1%
Crédits à la consommation	964	1 041	1 095	1 167	1 271	14,4%	6,6%	8,9%
Crédits d'investissement	2 146	2 299	2 427	2 545	2 712	30,8%	4,8%	6,6%
Crédits à l'habitat	3 350	3 591	3 761	3 937	4 124	46,9%	4,7%	4,8%
Autres crédits	447	438	383	365	345	3,9%	-4,8%	-5,6%
Encours sain	**7 258**	**7 720**	**7 994**	**8 359**	**8 793**	**100,0%**	**4,6%**	**5,2%**
dont ECIL*	6 709	7 110	7 430	7 780	8 207	93,3%	4,7%	5,5%
Créances douteuses brutes	497	474	416	434	391	4,4%	4,2%	-10,0%
dont ECIL*	450	422	401	419	375	4,3%	4,5%	-10,5%
Provisions totales	315	279	251	239	210	2,4%	-4,8%	-12,0%
Créances douteuses nettes	182	195	165	195	181	2,1%	17,9%	-7,5%
dont ECIL*	135	142	150	180	165	1,9%	20,2%	-8,6%
Encours total	**7 755**	**8 193**	**8 410**	**8 793**	**9 184**	**100,0%**	**4,6%**	**4,4%**
Taux de créances douteuses	6,4%	5,8%	5,0%	4,9%	4,3%		0 pt	-0,6 pt
dont ECIL*	6,3%	5,6%	5,1%	5,1%	4,4%		0 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	63,4%	59,0%	60,3%	55,0%	53,8%		-5,2 pts	-1,2 pts

Source : IEDOM.

* Établissements de crédits intallés localement

5. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 17/16	Variations 18/17
ACTIF									
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 104	1 286	1 209	1 226	1 088	1 137	1 066	4,5%	-6,3%
Opérations avec la clientèle	3 306	3 371	3 554	3 897	4 102	4 292	4 500	4,6%	4,9%
Opérations sur titres	108	121	142	188	234	210	196	-10,0%	-7,0%
Opérations diverses	1 100	973	1 005	1 086	1 141	1 176	1 394	3,0%	18,6%
Valeurs immobilisées	60	60	60	58	61	54	56	-10,8%	2,8%
Total ACTIF	**5 678**	**5 811**	**5 970**	**6 455**	**6 625**	**6 870**	**7 212**	**3,7%**	**5,0%**
PASSIF									
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 659	1 541	1 427	1 399	1 156	1 197	1 236	3,6%	3,2%
Opérations avec la clientèle	3 210	3 410	3 559	3 881	4 170	4 412	4 833	5,8%	9,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	1 885	2 015	2 101	2 396	2 760	3 048	3 461	10,4%	13,5%
dont comptes d'épargne à régime spécial	843	894	922	942	969	980	1 032	1,2%	5,2%
dont comptes créditeurs à terme	401	414	464	469	388	328	287	-15,5%	-12,3%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0	0	ns	ns
Opérations diverses	474	499	607	760	921	845	695	-8,2%	-17,8%
Capitaux propres, provisions et assimilés	336	361	377	415	378	415	448	9,9%	8,0%
dont capital	*133*	*88*	*88*	*88*	*44*	*44*	*44*	-0,6%	1,6%
Total PASSIF	**5 678**	**5 811**	**5 970**	**6 455**	**6 625**	**6 870**	**7 212**	**3,7%**	**5,0%**
SOLDES (ACTIF-PASSIF)									
Opérations avec la clientèle	-97	39	4	-16	69	120	333	73,8%	177,4%
Opérations sur titres	-108	-120	-142	-187	-234	-210	-196	10,1%	7,0%
Opérations diverses	-626	-474	-398	-326	-220	-331	-700	-50,2%	-111,7%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	276	301	317	357	317	361	393	13,9%	8,8%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	**-555**	**-255**	**-218**	**-173**	**-68**	**-60**	**-170**	**11,8%**	**-183,6%**

Source : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit locaux représentant 4/5 des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31décembre 2018.

6. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 17/16	Variations 18/17
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-4,3	-3,1	-1,9	-0,2	-0,6	-3,7	-4,6	ns	-24,9%
(+) Opérations avec la clientèle	182,0	189,1	189,0	195,3	191,1	193,4	189,3	1,2%	-2,1%
dont opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(+) Opérations sur titres	14,4	5,9	13,6	5,5	2,8	1,4	5,3	-51%	291%
(+) Opérations de financement à long terme	-0,5	-0,3	1,7	1,8	2,8	3,2	3,4	13,3%	7,5%
(+) Opérations de change	2,4	2,1	2,3	2,5	1,7	1,7	1,2	-1,4%	-30,0%
(+) Opérations de hors-bilan	-13,8	-4,9	-12,3	-2,7	-0,9	-1,5	0,3	-61,7%	120,3%
(+) Opérations de services financiers	37,6	37,2	39,4	43,3	55,8	50,5	54,6	-9,5%	8,0%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,9	5,8	7,1	5,3	6,2	7,8	8,0	26,0%	2,4%
(+) Produits accessoires et divers nets	12,3	12,7	13,2	13,4	11,8	12,8	14,6	8,1%	14,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,1	0,2	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(=) Produit net bancaire	**236,0**	**244,3**	**252,2**	**264,1**	**270,7**	**265,6**	**272,1**	**-1,9%**	**2,4%**
(-) Frais généraux	179,2	176,6	177,7	185,4	172,8	147,8	139,6	-14,5%	-5,5%
dont frais de personnel	102,6	100,0	100,0	104,6	96,4	85,0	79,6	-11,8%	-6,3%
dont services extérieurs	71,3	70,5	72,0	75,0	71,4	58,4	56,3	-18,1%	-3,6%
(-) Dotations aux amortissements	8,6	8,5	8,7	8,5	7,9	7,6	7,1	-3,7%	-7,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,5	0,4	ns	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	11,6	11,3	12,3	11,2	21,3	20,6	19,3	-3,3%	-6,4%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Charges refacturées	2,1	1,9	2,2	2,4	1,2	0,9	0,5	ns	ns
(=) Résultat brut d'exploitation	**38,6**	**49,8**	**55,5**	**61,3**	**69,8**	**90,0**	**106,2**	**29,0%**	**18,0%**
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	16,0	-13,9	-5,2	-11,6	-28,8	-5,4	-7,2	81,1%	-32,2%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,2	-0,2	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1,6	-0,6	0,2	-6,2	8,8	12,8	-11,4	45,0%	-189,6%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	14,9	25,6	15,4	21,9	38,8	19,5	16,4	-49,8%	-15,8%
(+) Intérêts sur créances douteuses	5,1	4,3	4,6	3,9	3,8	4,0	3,1	4,9%	-21,5%
(=) Résultat d'exploitation	**14,4**	**43,1**	**49,5**	**61,3**	**54,9**	**67,2**	**111,6**	**22,4%**	**66,0%**
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,4	-0,1	ns	-124,1%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	**14,3**	**43,0**	**49,4**	**61,3**	**54,8**	**67,7**	**111,4**	**23,5%**	**64,7%**
(+) Produit net exceptionnel	0,4	0,4	0,4	0,3	0,1	0,0	-2,3	-87,8%	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	2,1	3,5	4,0	7,4	2,3	1,9	1,9	-18,0%	0,3%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	6,8	10,3	12,4	15,8	14,2	17,1	21,1	20,4%	23,7%
(=) Résultat net	**5,8**	**29,6**	**33,4**	**38,4**	**38,5**	**48,7**	**86,1**	**26,5%**	**76,7%**

Source : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit locaux représentant 4/5 des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31décembre 2018.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mireille ANIN (Directrice adjointe)

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Damien DESPIERRE

Gilles GENRE-GRANDPIERRE (Directeur)

Ruth-Marie JEAN

David LAURET (Chef de service)

Mickaël THOMIAS

Guy ROUSSEAU

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset

Achevé d'imprimer en juin 2019 – Dépôt légal : juin 2019
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER,
BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

IEDOM - Agence de Guadeloupe
Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes
Directeur : Gilles Genre-Grandpierre
05 90 93 74 00
05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris
115, rue Réaumur
75002 Paris
+33 1 42 97 07 00

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-016-8

9 782352 920168